

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Cinquantième séance – Mercredi 23 mars 2011, à 20 h 30

**Présidence de M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz, présidente**

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Patrice Mugny*, conseiller administratif, *M<sup>me</sup> Fabienne Aubry Conne*, *MM. Christophe Buemi*, *Alexandre Chevalier*, *Alain de Kalbermatten*, *M<sup>me</sup> Vera Figurek*, *MM. Julius Kubik*, *Christian Lopez Quirland*, *M<sup>me</sup> Maria Pérez*, *MM. Thierry Piguet*, *Georges Queloz*, *Gilbert Schreyer* et *Olivier Tauxe*.

Assistent à la séance: *M<sup>me</sup> Sandrine Salerno*, maire, *M. Pierre Maudet*, vice-président, *MM. Manuel Tornare* et *Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

### CONVOCATION

Par lettre du 11 mars 2011, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 22 mars et mercredi 23 mars 2011, à 17 h et 20 h 30.

*(La présidence est momentanément assurée par M<sup>me</sup> Alexandra Rys, vice-présidente.)*

## **1. Communications du Conseil administratif.**

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, maire.** Hier, j'ai demandé, au nom du Conseil administratif, une minute de silence pour les personnes qui, au Japon, souffrent et souffriront pendant des décennies, voire des générations, suite à la catastrophe environnementale, mais aussi humaine, qui se joue sur la péninsule japonaise.

Des conseillères et conseillers municipaux sont venus demander au Conseil administratif que l'on respecte également une minute de silence pour les personnes qui, au Proche et au Moyen-Orient – je fais référence de manière plus explicite à la Tunisie, à l'Égypte, à la Libye, au Yémen – mais aussi dans d'autres endroits de la planète, se lèvent et luttent, souvent au péril de leur vie, pour obtenir collectivement plus de démocratie et de respect des droits humains fondamentaux. Au Conseil administratif, nous ne voulions offenser personne, c'est pourquoi, dans un souci d'apaisement des esprits, je vous propose également de vous lever et de respecter une minute de silence.

*(L'assemblée se lève et observe une minute de silence.)*

## **2. Communications du bureau du Conseil municipal.**

Néant.

## **3. Pétitions.**

**La présidente.** Nous avons reçu les pétitions suivantes:

- P-261, «Sauvons un espace vert aux Délices (rue Henri-Frédéric-Amiel)»;
- P-262, «Pour des préaux sûrs et sécurisés: fermeture nocturne pour utilisation diurne!»;

- P-263, «Vandalisme au parc Bertrand»;
- P-264, «Tranquillité et sécurité publiques dans le quartier de Rive».

Ces pétitions sont renvoyées à la commission des pétitions.

#### **4. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 7 juin 2006 de M. Roman Juon, intitulée: «Le préau de l'école Ferdinand-Hodler aux ados?» (QE-226)<sup>1</sup>.**

##### *TEXTE DE LA QUESTION*

Le préau de l'école Ferdinand-Hodler a été fermé le soir en raison de nombreuses plaintes du voisinage et des salissures.

Cette fermeture ne sert à rien, nos ados filles et garçons se retrouvent chaque soir dans le préau et y passent de nombreuses soirées joyeuses et d'agréables week-ends.

Ne serait-il pas plus judicieux de charger la Délégation à la jeunesse d'observer le comportement des jeunes sur ce lieu et de remettre en place avec eux un contrat d'occupation?

Si la situation devait dégénérer, le Conseil administratif ne devrait-il pas prendre d'autres mesures plus sévères pour que le voisinage du préau soit au calme?

##### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le préau de l'école Ferdinand-Hodler est fermé depuis octobre 2004.

Avant qu'il ne soit décidé de fermer ce préau, des travailleurs sociaux hors murs de la Délégation à la jeunesse s'étaient rendus sur place afin d'apprécier la situation.

Il est apparu que les problèmes de nuisances sonores et de salissures survenaient la nuit entre 2 h et 5 h du matin, et étaient liés à la fermeture des bars et

---

<sup>1</sup> «Mémorial 164<sup>e</sup> année»: Annoncée, 292.

cafés du quartier des Eaux-Vives. Cette occupation nocturne du préau n'était pas le fait de jeunes adolescents, mais bien celui de noctambules adultes, une population qui n'entre pas dans le champ d'action de la Délégation à la jeunesse.

De plus, étant donné la configuration des lieux, la fermeture du préau est apparue comme possible et facile à réaliser.

Le préau est actuellement fermé tous les soirs dès 22 h 30 jusqu'à 7 h 30 du matin, ainsi que le week-end.

Au fil des ans, cette solution s'est révélée positive en termes de limitation des nuisances et le service des écoles n'a plus enregistré de plaintes.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Manuel Tornare*

## **5. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 18 mai 2009, sur la pétition intitulée: «Pour des ludothécaires salarié(e)s!» (P-222)<sup>1</sup>.**

### *TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-222 au Conseil administratif.

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le processus de salarisation des ludothèques a débuté en 2004. Quatre ans plus tard, en 2008, cinq des onze ludothèques de la Ville étaient professionnalisées. Les six autres, elles, restaient gérées par des équipes entièrement bénévoles.

Le Conseil administratif, observant que, au fil du temps, les ludothèques s'étaient transformées de simples espaces de prêt en véritables lieux de socialisation et d'intégration, s'est décidé à poursuivre la démarche de professionnalisation, qui comporte de nombreux avantages. Une salarisation des ludothécaires

---

<sup>1</sup> «Mémoire 166<sup>e</sup> année»: Rapport, 7191.

Pétition: accès au centre commercial Planète Charmilles  
pour les clients non motorisés

permet en effet d'étendre les horaires d'ouverture des ludothèques. Elle offre aussi la possibilité de former leurs employés. Enfin, il n'était plus acceptable de maintenir un système à deux vitesses, générateur d'inégalités difficilement justifiables.

Par conséquent, en février 2010, le Conseil administratif a proposé au Conseil municipal un crédit budgétaire de 1 695 000 francs, destiné à couvrir les frais liés à la professionnalisation de six ludothèques supplémentaires en Ville de Genève, en vue d'appliquer le même régime à l'ensemble des onze ludothèques de la Ville. Le Conseil municipal a accepté cette proposition de crédit (PR-774) le 28 avril 2010.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Manuel Tornare*

**6. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 19 mai 2010, sur la pétition intitulée: «Pour un accès amélioré et sécurisé au centre commercial Planète Charmilles pour les clients non motorisés» (P-231)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-231 au Conseil administratif.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La présente pétition touche à plusieurs demandes formulées dans la motion M-812 «Relions la Maison de quartier de Saint-Jean au quartier des Charmilles» et la pétition P-203 «Sécurisation du passage pour piétons à l'avenue d'Aïre» pour lesquelles le Conseil administratif a donné des réponses respectivement les 19 mai 2010 et 3 décembre 2008. Elle complète ces requêtes, avec une attention particulière sur les déplacements à vélo.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 167<sup>e</sup> année»: Rapport, 6342.

Pétition: accès au centre commercial Planète Charmilles  
pour les clients non motorisés

Un complément à la requête en autorisation de construire pour le projet de l'avenue d'Aire, améliorant la situation des mobilités douces, a été déposé le 17 mars 2010 auprès du Département des constructions et des technologies de l'information. A ce jour, le traitement de l'autorisation de construire est en cours, après qu'une concertation avec la Direction générale de la mobilité (DGM) a été menée. Pour le financement du projet, la proposition PR-810, destinée aux travaux de réalisation d'un trottoir en béton du côté pair de l'avenue d'Aire, a été déposée le 14 septembre 2010 auprès de votre Conseil et renvoyée à la commission des travaux et des constructions.

Pour rappel, le projet prévoit une amélioration du confort et de la sécurité des piétons et des cyclistes sur les trottoirs de l'avenue d'Aire et au droit des traversées reliant le centre commercial Planète Charmilles, de même pour les itinéraires venant de l'avenue De-Gallatin. Une traversée pour les cyclistes a été introduite au droit du passage piétonnier près du bâtiment N° 3 de l'avenue d'Aire, qui remplace l'itinéraire actuel à travers un passage privé interdit aux circulations autres que piétonnes.

La DGM a répondu défavorablement à la demande qu'au moins une des deux traversées piétonnes (au droit du numéro 3 de l'avenue d'Aire ou de l'avenue De-Gallatin) soit sécurisée par une signalisation lumineuse.

Le 28 septembre 2010, une concertation a eu lieu avec le directeur du centre commercial Planète Charmilles. Cette entrevue avait pour but de répondre à la globalité des attentes de la pétition, en recherchant une solution pour le stationnement des vélos.

En complément aux 32 places vélos et 13 places deux-roues motorisés dans la contre-route d'Aire, proposées dans le projet susmentionné, et suite à cette concertation, l'offre en stationnement pour les vélos sera étoffée au moyen de râteliers à vélos de type «Pédalparc». Cela signifie 40 places supplémentaires à la promenade de l'Europe près de l'entrée principale, en respectant l'accès pour le Service d'incendie et de secours (SIS) et 30 places sur le triangle piétonnier devant le parvis, en tenant compte de la patinoire installée en hiver.

De plus, la Ville de Genève a demandé à la DGM cinq places deux-roues motorisés en remplacement d'une case de stationnement en zone blanche horodateur nonante minutes, dans la rue de Lyon, non loin de la promenade de l'Europe et de l'entrée du centre commercial. Cette demande fait suite à la requête du directeur du centre commercial qui, lors de la séance et de la visite *in situ*, a fait mention du fait qu'il existe une offre en stationnement dans le parking en sous-sol, mais qu'elle ne peut répondre à elle seule à la demande.

Par ailleurs, un fort stationnement illicite a été observé à la promenade de l'Europe, pouvant empêcher l'accès du SIS; l'offre supplémentaire en stationne-

Pétition: accès au centre commercial Planète Charmilles  
pour les clients non motorisés

ment, associée à des mesures de contrôles de la police municipale, réglera certainement ce problème.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*

**M. Mathias Buschbeck** (Ve). Mesdames et Messieurs, j'ai lu avec attention cette réponse et je vais vous faire part de quelques retours que j'ai eus de la part des pétitionnaires de ce quartier. Ils sont relativement déçus puisque, finalement, les mesures proposées pour améliorer cet accès ne se réaliseront pas. En gros, on nous dit qu'on n'arrivera pas à faire grand-chose pour faciliter l'accès des clients non motorisés à ce centre commercial.

Une des choses qu'on propose est de créer un parking pour les deux-roues motorisés. Or, cela ne répond pas vraiment à la demande, qui consistait plutôt à travailler sur les mobilités douces. Néanmoins, nous avons bon espoir que le Conseil administratif, qui est en train de plancher sur le réaménagement de l'avenue d'Aire, pourra intégrer la question de l'accès à Planète Charmilles dans cette réflexion puisque, effectivement, l'avenue d'Aire est devenue un lieu de centralité de ce quartier extrêmement peuplé et populaire, entre Saint-Jean et les Charmilles, et qu'on souhaitait de notables améliorations sur ce tronçon. Je compte donc bien sur le Conseil administratif pour revenir avec des propositions concrètes pour améliorer cet accès.

**7. Réponse du Conseil administratif à la motion du 13 septembre 2006 de la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public, acceptée par le Conseil municipal le 24 novembre 2010, intitulée: «Terrasses parisiennes ouvertes: une alternative pour les cafetiers-restaurateurs» (M-633)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour:

- développer le concept des terrasses parisiennes ouvertes;
- faciliter l’octroi des autorisations y relatives avec un tarif adapté,

le tout dans le respect de la loi cantonale sur l’énergie, et notamment de son article 22.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La terrasse parisienne est une construction constituée, en règle générale, d’une partie vitrée prépondérante et d’une structure en métal ou en bois. Elle permet de fermer complètement le périmètre exploité.

Compte tenu de ces caractéristiques, l’installation d’une terrasse parisienne sur le domaine public doit faire l’objet d’une autorisation de construire, au sens de la loi sur les constructions et les installations diverses. L’autorité compétente pour délivrer pareille autorisation est l’Office cantonal des autorisations de construire.

Les terrasses parisiennes sont soumises à une taxe fixe, calculée au mètre carré, selon le règlement cantonal fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public (L 110.15). Ce règlement arrête à 200 francs le mètre carré la taxe relative à ce type d’empiétement.

Les coûts liés à l’acquisition de pareilles infrastructures et la nécessité d’obtenir une autorisation cantonale de construire ont pour conséquence que ce type de terrasse ne peut constituer une réponse à l’interdiction de fumer dans les lieux publics, ce d’autant plus que l’interdiction de fumer concerne également pareil espace.

De fait, seules 11 terrasses parisiennes sont actuellement installées sur le domaine public en Ville de Genève.

---

<sup>1</sup> Rapport, 3514.

En revanche, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, un nouveau type d'autorisation a été élaboré par le Service de la sécurité et de l'espace publics: la terrasse à l'année.

Ainsi, les cafetiers exploitant jusqu'à présent une terrasse saisonnière (du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre) peuvent dorénavant demander que la permission soit étendue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Ainsi, moyennant un aménagement différent lors de la mauvaise saison, il leur est loisible d'exploiter durant l'entier de l'année un espace ouvert sur le domaine public.

A ce jour, plus de 300 exploitants au bénéfice d'une terrasse saisonnière ont requis une telle permission. Il est probable que ce chiffre soit revu à la hausse ces prochaines années.

L'aménagement de ces nouvelles terrasses ne nécessite pas de frais particuliers. L'exploitant est libre d'aménager sa terrasse en fonction de ses envies et de ses disponibilités financières.

S'agissant des taxes d'occupation du domaine public, celles-ci sont identiques à celles appliquées pour les terrasses saisonnières: 52 francs le mètre carré calculé au prorata, soit pour douze mois d'exploitation.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Pierre Maudet*

Pétition: pour des pavillons de la rade respectueux du développement durable

**8. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 24 novembre 2010, sur la pétition intitulée: «Pour des pavillons autour de la rade qui respectent le développement durable et favorisent l'économie sociale et solidaire» (P-233)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-233 au Conseil administratif.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

En date du 24 juillet 2009, la Ville a ouvert une sollicitation d'offres pour la location de huit pavillons saisonniers amovibles sur le pourtour de la rade de Genève, destinés à des glaciers.

A l'appui de cette sollicitation, un cahier des charges a été élaboré, fixant notamment les critères d'attribution.

A la lecture des différents éléments retenus pour l'adjudication, il appert que des critères de développement durable ont été intégrés dans les conditions d'attribution:

- la possibilité d'octroyer des pavillons à des personnes qui se lancent dans leur première expérience économique indépendante figure dans le cahier des charges;
- l'intérêt social du projet et des dimensions environnementales, telles que la gestion des déchets ou l'implantation des panneaux solaires, font partie des critères;
- il est aussi fait mention du souci du respect des produits du terroir et de l'importance de favoriser les productions locales;
- en outre, des restrictions sont posées concernant la vente d'alcool (horaire de vente et limitation du taux d'alcool);
- enfin, les prix de base doivent être établis conformément aux règles cantonales.

Concernant la deuxième demande comprise dans la pétition, soit «réserver un tiers des pavillons à des acteurs de l'économie sociale et solidaire», la rédaction d'un cahier des charges puis, subséquentement, les modalités d'attribution doivent tenir compte de nombreux principes dont, notamment, celui de l'égalité de traitement.

---

<sup>1</sup> Rapport, 3353.

Question: dépôts des musées sous l'ancien site d'Artamis

La Ville n'a pas souhaité cautionner une discrimination qui serait mise en œuvre si un certain nombre de pavillons avait été, d'office et *ab initio*, réservé à des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Cela étant, il convient de rappeler que, dans la mesure du possible, la Ville privilégie ce type de partenaire à chaque fois que l'occasion se présente. Ainsi, les activités telles que «la barge», la yourte à fondue, la roulotte du musée des sciences, les chalets de la Délégation à la jeunesse, etc., font régulièrement appel à ces partenaires.

Enfin, c'est en toute connaissance de cause que le Conseil administratif a décidé de n'attribuer les pavillons de la rade qu'à des personnes physiques suite, notamment, aux mauvaises expériences vécues par la Gérance immobilière municipale avec certains fermages.

Cette démarche ne vise aucunement à écarter les associations. D'ailleurs, l'une d'elles a pu bénéficier d'un pavillon, à travers un titulaire nominal.

Le but visé par la Ville consiste à responsabiliser les locataires qui ne doivent pas pouvoir se retrancher derrière une entité juridique pour échapper, le cas échéant, aux interventions de la Ville, ou transférer leur bail.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Pierre Maudet*

**9. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 octobre 2010 de M. Marc Dalphin, intitulée: «Dépôts des musées dans le sous-sol de l'écoquartier sur l'ex-site d'Artamis» (QE-339)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Ma question – plutôt ma réflexion – est: ne trouvez-vous pas qu'il est antinomique de créer, dans le sous-sol du Carré-Vert, des dépôts muséaux plutôt «énergivores», nécessaires à la conservation d'œuvres d'art des musées et de collections de la Bibliothèque de Genève, et de construire en surface un écoquartier dont une des règles est de réduire drastiquement la consommation des ressources énergétiques, voire de réaliser des bâtiments passifs en énergie?

---

<sup>1</sup> Annoncée, 2844.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La décision d'implanter des dépôts pour les collections patrimoniales de la Ville dans le sous-sol situé sous Artamis a été prise en décembre 2004, soit à un moment où il n'était pas encore question de construire un écoquartier sur ce site.

En effet, lorsque le Conseil administratif a eu connaissance de la nécessité de décontaminer et dépolluer le site Artamis en procédant à une excavation sur plusieurs mètres de profondeur en sous-sol, il a vu là l'unique opportunité de pouvoir construire ces dépôts pour assurer la conservation des collections patrimoniales de la Ville à long terme.

Cet objectif est évoqué depuis plusieurs décennies. Faut de disposer du site idéal, il n'a jamais pu être concrétisé. Les musées et la Bibliothèque de Genève louent des locaux présentant des conditions de conservation variables auprès de tiers pour un montant total de près de 1,5 million par année. Ainsi, par exemple, le Musée d'ethnographie loue aux Ports-Francs des dépôts pour sa collection. Cette dernière avait dû être évacuée des locaux de Carl-Vogt en raison des mauvaises conditions de conservation et de sécurité. Rappelons que les collections s'entassaient dans les combles (surcharge thermique) et dans les sous-sols. Aux Ports-Francs, elles ne bénéficient toutefois pas de conditions aux normes internationales. De plus, les mesures de chauffage et de conditionnement d'air pour assurer le maintien des températures et des taux d'humidité y sont, elles, extrêmement énergivores, vu la nature des locaux. Et cela pour des raisons de coûts à investir dans des locaux qui ne sont pas la propriété de la Ville de Genève. C'est une situation qui n'est pas satisfaisante à terme.

Par ailleurs, la triste actualité du cambriolage commis en novembre 2002 au Musée de l'horlogerie a incité les assurances de la Ville à relever le niveau de sécurité des dépôts. Ainsi ont-elles exigé que les futurs dépôts pour des collections patrimoniales soient situés en sous-sol.

Dans ce contexte, la possibilité de construire ces dépôts sous Artamis est apparue comme une opportunité unique pour assurer aux institutions patrimoniales de la Ville de Genève des conditions de conservation pérennes et aux normes internationales. Par ailleurs, cela permettra de renoncer aux locations et de réaliser une économie importante dans le budget de fonctionnement annuel de la Ville de Genève. Enfin, il est apparu opportun de rationaliser les coûts liés aux dispositifs à la fois de sécurité et de régulation des conditions hygrométriques.

Il est vrai que la construction d'un dépôt de grande envergure et dont les conditions de température et d'hygrométrie doivent être maîtrisées engendre des consommations d'énergie non négligeables. Toutefois, le fait que les dépôts soient enterrés est un élément très favorable, qui limite grandement et naturellement l'influence du climat extérieur sur les conditions ambiantes.

## Question: dépôts des musées sous l'ancien site d'Artamis

Ainsi, ce choix d'implantation permettra de minimiser de manière importante les consommations d'énergie par rapport à une localisation hors sol.

De plus, ce projet s'intègre dans un contexte d'aménagement global d'un site, conçu de manière à développer un écoquartier. Ce dernier sera doté de bâtiments et d'installations à très hautes performances énergétiques et approvisionné en chaleur par une solution «100% renouvelable et 0 émission».

En ce sens, la décision de profiter de l'excavation induite par la dépollution pour construire les dépôts des musées constitue une opportunité d'autant plus belle qu'elle permet d'intégrer ces besoins spécifiques dans une stratégie énergétique et environnementale à très haut niveau de performances, et déclinée sur un périmètre élargi.

Pour des raisons évidentes d'études scientifiques qui visent à mettre en valeur le patrimoine de la Ville de Genève, rappelons que les collections patrimoniales doivent rester accessibles au personnel scientifique des institutions. La situation au centre-ville de ces dépôts est donc nécessaire.

En conclusion, ce projet permettra:

- d'assurer la conservation des biens patrimoniaux de la Ville (collections régulièrement enrichies notamment par les dons de particuliers) dans des locaux aux normes de conservation préconisées par l'organisation internationale des musées et des professionnels de musée;
- d'assurer des conditions d'études scientifiques adaptées sur les collections;
- à terme, des économies annuelles sur le budget de fonctionnement de près de 1,5 million;
- d'éviter de procéder à de nouvelles locations de dépôts plus adaptés que ceux qui le sont actuellement;
- de réduire les frais de transport des objets et les déplacements du personnel dans plusieurs dépôts.

Le Conseil municipal a adhéré à ce projet en votant, le 6 avril 2009, le crédit d'étude de 3 150 000 francs correspondant (PR-641).

Depuis lors, le concours public a eu lieu. Les mandataires travaillent à l'élaboration du projet en étroite concertation avec les institutions patrimoniales concernées. Le crédit de construction sera déposé en 2011 auprès du Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Patrice Mugny*

Question: une «Ferrazinette» dans le quartier de la Concorde

**10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 3 novembre 2010 de M. Mathias Buschbeck, M<sup>mes</sup> Sarah Klopmann, Claudia Heberlein Simonett et Marie-Pierre Theubet, intitulée: «Concorde et Ferrazinette» (QE-342)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Dans l'attente de la mise en place d'une maison de quartier dans le secteur, le Conseil administratif a décidé il y a quelque temps de mettre à la disposition des associations d'habitants du quartier des Ouches et d'installer dans le parc de la Concorde la «Ferrazinette», afin de remplacer la roulotte «Maison de quartier mobile».

A ce jour, elle n'y est toujours pas.

Pourquoi?

Quand sera-t-elle installée?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

A la suite d'un courrier émanant des habitants du quartier, reçu par le Conseil administratif le 5 novembre 2010, des contacts directs ont été pris par les services du département de l'environnement urbain et de la sécurité avec l'Association des habitants du quartier de la Concorde.

Des rendez-vous ont été agendés sur place afin de vérifier la faisabilité de l'installation.

A l'issue de ces rendez-vous, il a été constaté que l'endroit choisi pour l'installation du pavillon glacier prototype ne disposait pas de courant, d'arrivée d'eau et d'évacuation des eaux usées.

Actuellement, le Service du génie civil étudie et planifie les travaux nécessaires qui coûteront plus de 50 000 francs, y compris le transport et le rafraîchissement du pavillon.

A ce jour, il est prévu de remettre le pavillon aux associations de quartier à l'horizon du printemps 2011.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Pierre Maudet*

---

<sup>1</sup> Annoncée, 3141.

**M. Mathias Buschbeck** (Ve). A nouveau, j'ai lu avec attention la réponse du Conseil administratif à cette question qui demandait d'installer une «Ferrazinettes», que le Conseil administratif s'est engagé, auprès des habitants, à placer dans le parc de la Concorde pour en faire une maison de quartier mobile. On lit dans cette réponse que ce pavillon, destiné à être remis aux associations, devrait être installé à l'horizon du printemps 2011. Nous sommes dans le printemps 2011 depuis deux jours... Je voudrais donc savoir si on pouvait avoir plus de précisions sur l'aménagement de cet édicule et sur son délai d'installation dans le parc.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, maire.** Monsieur Buschbeck, nous avons parlé de cette «Ferrazinettes» pas plus tard qu'aujourd'hui, en séance du Conseil administratif, et nous maintenons, effectivement, la proposition de placer cet édicule à proximité de la villa La Concorde pour que l'Association des habitants du quartier de la Concorde puisse en disposer et développer – ce qu'ils font d'ailleurs déjà – des activités dans l'espace public, et notamment dans le parc public qui jouxte la villa. Les habitants doivent aller voir la fameuse «Ferrazinettes». Ils le feront en fin de semaine... demain même, me souffle mon collègue Maudet, qui a mis à leur disposition certains de ses collaborateurs pour la leur faire visiter.

C'est donc une question de quelques semaines; mais cela implique aussi l'obligation pour la Ville de raccorder la «Ferrazinettes» aux réseaux des eaux usées et électrique afin de la rendre mieux exploitable pour les habitantes et les habitants. Nous tenons donc nos engagements et ce que nous avons promis.

**11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 24 novembre 2010 de M<sup>me</sup> Sarah Klopmann, MM. Mathias Buschbeck et Bayram Bozkurt, intitulée: «Comment fait-on croire aux gens que les cyclistes sont des cycloterroristes?» (QE-346)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Pourquoi, dans le questionnaire de satisfaction envoyé aux bénéficiaires de terrasses sur le domaine public, est-il posé plusieurs questions à propos d'éventuelles et hypothétiques nuisances causées par les cyclistes?

---

<sup>1</sup> Annoncée, 3568.

Aurait-il été nécessaire d'en poser également sur les automobilistes?

Pourrait-il être répondu autre chose que: «Cela est dû au fait que les cyclistes se sont plaints de la disparition de certaines places de stationnement pour les vélos», puisque cela n'a rien à voir avec la question posée?

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Courant octobre 2010, le Service de la sécurité et de l'espace publics a adressé une enquête de satisfaction à l'ensemble des cafetiers-restaurateurs au bénéfice d'une autorisation de terrasse pour l'année en cours.

Cette enquête avait principalement pour but de définir si les réformes entreprises par le Service de la sécurité et de l'espace publics en matière de terrasses étaient pertinentes: institution des terrasses à l'année, personnalisation de l'administration à travers l'attribution d'un gestionnaire du domaine public par secteur, simplification des démarches administratives, etc.

En marge de cette démarche, il est apparu opportun de profiter du questionnaire du Service de la sécurité et de l'espace publics pour interroger les commerçants sur certaines problématiques d'ordre sécuritaire et/ou de voirie, le Département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) étant en charge de ces aspects.

Il a ainsi été élaboré des questions qui reprennent des sujets récurrents contenus dans l'abondante correspondance que reçoit le département.

Parmi ceux-ci: la présence régulière, et parfois dangereuse, des cyclistes sur les trottoirs.

Une seule question sur ce sujet (parmi les 35 composant le formulaire) a été intégrée au questionnaire.

Parallèlement, les cafetiers ont pu s'exprimer sur d'autres thèmes relevant du DEUS, tels que le vol à la tire, les déprédations, la propreté des rues, l'encombrement des trottoirs par les débarras, la présence de la police municipale dans les rues et les contrôles en matière de stationnement.

Il convient aussi de relever qu'il n'y avait nulle intention de cibler en particulier les comportements dangereux, voire délictueux, de certains cyclistes dans ce questionnaire. En revanche, de nombreux commentaires à ce propos sont spontanément venus en retour.

## Question: terrasses: criminalisation des cyclistes

Le résultat et l'analyse des réponses portées à l'ensemble de ces questions permettront d'adapter les projets lancés par le DEUS aux besoins des habitants de la ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Pierre Maudet*

**M<sup>me</sup> Sarah Klopmann** (Ve). Ma question faisait suite à un questionnaire que tous les cafetiers au bénéfice d'une terrasse avaient reçu en fin de saison dernière et dans lequel figuraient plusieurs questions ayant trait aux vélos: est-ce que les cyclistes ont gêné l'exploitation de votre terrasse? Est-ce que les clients ont peur des cyclistes dangereux? Je me demandais donc si on n'était pas en train de faire croire que le cycliste est un cycloterroriste. Je constate maintenant que oui, que c'était bien la volonté, puisque cela a justifié l'organisation samedi d'une journée du cyclocivisme grâce à laquelle le magistrat a fait campagne... Je remarque juste que cette technique est finalement très capitaliste: on crée un besoin en faisant croire quelque chose aux gens, puis on y apporte la pseudo-solution. Et voilà comment on fait campagne! C'est malheureux!

Pétition et résolution: pour le droit au sommeil et à la jouissance  
du parc Voltaire

## 12. Réponse du Conseil administratif:

- **aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 24 novembre 2010, sur la pétition intitulée: «Pour le droit au sommeil et à la jouissance du parc Voltaire» (P-232)<sup>1</sup>;**
- **à la résolution de la commission des pétitions, acceptée par le Conseil municipal le 24 novembre 2010, intitulée: «Pour le droit au sommeil et à la jouissance du parc Voltaire» (R-138)<sup>2</sup>.**

### *TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-232 au Conseil administratif.

### *TEXTE DE LA RÉOLUTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de poursuivre le travail de concertation en cours concernant les nuisances dans les environs du parc Voltaire, notamment entre les services de la Ville de Genève, le collège Voltaire et les îlotiers;
- de prendre contact avec le Département des constructions et des technologies de l'information pour qu'il lance un projet d'aménagement du parc attenant au collège Voltaire.

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Depuis la motion M-686 du 25 juin 2007, une collaboration étroite a été nouée entre les divers acteurs de l'administration publique (police municipale, gendarmerie, travailleurs sociaux, enseignants, etc.).

Parallèlement, la présence policière a été sensiblement renforcée aux abords du parc Voltaire.

Si ces mesures ont permis d'améliorer de manière tangible la situation dans ce secteur – les nombreux courriers des habitants en attestent – il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'actes répréhensibles y sont encore quotidiennement constatés.

---

<sup>1</sup>Rapport, 3334.

<sup>2</sup>Projet de résolution, 3346.

Pétition et résolution: pour le droit au sommeil et à la jouissance  
du parc Voltaire

Ainsi, un trafic (et une consommation) de stupéfiants se tient, notamment aux abords des accès au parking souterrain et dans le parc jouxtant le collège Voltaire.

Des plaintes pour nuisances sonores (principalement après minuit) sont fréquemment adressées au Service de la sécurité et de l'espace publics.

Une forte consommation d'alcool a été constatée aux abords du collège susmentionné.

Chaque type d'infraction inventorié ci-dessus fait l'objet d'interventions de la police municipale.

Dans la mesure de ses compétences, la police municipale traite ces infractions directement ou elle les transmet aux autorités compétentes pour suite à donner (gendarmerie, travailleurs sociaux hors murs, Voirie, etc.).

Cela étant, force est de constater qu'une majorité des infractions dont il est question ne relève pas des agents de police municipale (APM).

Par ailleurs, une grande partie du périmètre concerné se trouve sur domaine privé.

Tenant compte de ces contraintes, un plan d'action a été établi par la police municipale, en collaboration avec les autres services concernés.

Les APM effectuent très régulièrement des patrouilles de jour dans le secteur en question. Ils informent régulièrement la gendarmerie des infractions constatées. Des séances se tiennent régulièrement, en ce sens, notamment avec la Task Force Drogue de la police cantonale.

Au surplus, dans le cadre de la politique d'îlotage, des contacts fréquents ont également lieu avec les habitants, commerçants, enseignants et parents d'élèves du quartier.

Enfin, par courrier du 29 septembre 2010, le département de l'environnement urbain et de la sécurité a requis de l'Etat qu'une réflexion générale soit entreprise portant sur le réaménagement du secteur Voltaire et plus particulièrement du parc et de la place attenants au collège du même nom.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Pierre Maudet*

**13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 10 juin 2009 de MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Adrien Genecand, Guy Dossan, Olivier Fiumelli, Edgar Bordier, Grégory Baud, M<sup>mes</sup> Patricia Richard et Anne-Marie Gisler, acceptée par le Conseil municipal le 31 mai 2010, intitulée: «Pour une politique lisible en matière de soutien public aux événements sportifs populaires» (M-877)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- les conclusions du rapport «Politique cantonale du sport à Genève» de Santi Wibowo, 2005;
- le rôle primaire de la Ville de Genève dans le domaine sportif à Genève;
- les difficultés récurrentes rencontrées pour l'organisation d'événements sportifs populaires en zone urbaine à Genève;
- l'annulation du triathlon international de Genève en 2009;
- l'absence d'étape complète du Tour de Romandie cycliste à Genève en 2009;
- le risque de voir le marathon de Genève et son semi-marathon disparaître une deuxième fois – après la mort du marathon international de Genève (MIG), dans les années 1980;
- l'absence d'une politique claire de soutien cantonale ou municipale aux manifestations sportives populaires, en dépit de la loi sur l'encouragement aux sports (LESports) B 6 15, du 13 septembre 1984;
- le fait que la commission cantonale des sports n'ait pas été convoquée pendant toute la législature, alors qu'elle constitue le lieu idéal de concertation entre Canton, communes et milieux sportifs;
- la nécessité, pour ce type d'événements, d'une coordination entre la Ville et l'Etat en matière de sécurité, de logistique et de transports,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un plan de promotion des différents événements sportifs populaires soutenus par la Ville de Genève ou destinés à l'être, de manière à fixer les conditions du soutien public à ce type de manifestation et à améliorer la coordination avec les autorités cantonales en la matière.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 167<sup>e</sup> année»: Développée, 6526.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La Ville de Genève est pleinement consciente de l'importance des manifestations sportives sur son territoire et s'est engagée à les soutenir davantage, en collaboration avec le Canton de Genève.

Plusieurs manifestations sportives à Genève ont fait face, en 2009, à des difficultés et risquaient de disparaître (Genève Marathon, Triathlon de Genève, Swiss Open de tennis en fauteuil roulant). Ces événements ont été soutenus par la Ville de Genève et ont pu avoir lieu dans de bonnes conditions.

En mai 2009, un groupe de travail, avec pour objectif de faciliter l'organisation de manifestations sportives d'envergure sur le territoire genevois, a été créé. Composé de Michael Kleiner, secrétaire adjoint au sport (Canton de Genève), Philippe Voirol, chef du Service des sports (Ville de Genève), Grégoire Pennone (Genève Marathon) et Olivier Mutter (IDHEAP), ce groupe de travail a consulté autorités et organisateurs par le biais d'interviews et d'enquêtes. Sur la base des résultats de ses travaux, il a remis, à la fin du mois de juin 2009, un rapport aux autorités genevoises qui propose différentes mesures concrètes et exécutables sur lesquels il convient de se concentrer en priorité afin d'aider organisateurs et administrations.

Les huit propositions pour le soutien à l'accueil de manifestations sportives à Genève étaient:

- engagement formel des autorités (Ville et Canton de Genève) reconnaissant l'importance des manifestations sportives d'envergure pour Genève;
- choix de 10 manifestations sportives récurrentes et deux manifestations sportives ponctuelles pour passer des contrats de prestations dès 2010;
- soutien à la finale de la Coupe du monde d'équitation, du 14 au 18 avril 2010 à Palexpo, pour lancer le programme de soutien aux manifestations sportives d'envergure;
- organisation des «Etats généraux sur l'organisation d'événements sportifs d'envergure à Genève» durant la deuxième partie de l'année 2009;
- proposition de modèles de contrats de prestations à passer par l'Etat de Genève et la Ville de Genève avec les organisateurs de manifestations sportives;
- constitution d'une entité de soutien aux manifestations sportives à Genève, sur laquelle pourraient s'appuyer les organisateurs et les administrations;
- lancement d'un programme de gestion et d'intégration de bénévoles pour les manifestations sportives d'envergure à Genève;
- rédaction d'un guide de l'organisateur d'événement sportif afin d'assister les organisateurs.

## Motion: politique de soutien aux événements sportifs populaires

Ces propositions ont été débattues le samedi 14 novembre 2009, dans le cadre du premier «Forum sur l'organisation de manifestations sportives à Genève». Pour la première fois, les autorités politiques, les organisateurs, les milieux sportifs, politiques, économiques et touristiques se sont réunis pour échanger et débattre sur les mesures à mettre en œuvre pour faciliter et développer l'accueil d'événements sportifs à Genève.

A la suite de ce forum, les autorités cantonales et municipales de Genève ont reçu, en mars 2010, un rapport intitulé «Une fondation pour mieux soutenir les manifestations sportives à Genève». Ce rapport contient une analyse des différentes possibilités pour la constitution d'une entité de soutien aux organisateurs de manifestations sportives à Genève. La création d'une telle entité de soutien aux manifestations sportives par les autorités (Canton de Genève, Ville de Genève, Association des communes genevoises) permettrait de renforcer le soutien aux organisateurs et de mettre en œuvre une stratégie commune pour les événements sportifs à Genève.

L'entité de soutien aux manifestations sportives servirait d'interface entre les autorités et les organisateurs. Elle soutiendrait les organisateurs dans l'organisation de leurs manifestations et elle mettrait en œuvre, pour les autorités, la stratégie d'accueil de manifestations sportives. Elle mettrait également en place un programme des «Bénévoles sportifs genevois».

Les avantages pour les organisateurs et les autorités seraient:

Pour les organisateurs:

- disposer d'une interface de dialogue avec les autorités;
- faciliter l'interaction avec les administrations publiques;
- bénéficier de ressources matérielles et humaines;
- contractualiser l'accès aux prestations publiques sur la durée et dans un cadre juridique stable;
- favoriser la recherche de partenaires privés;
- dynamiser la recherche et la gestion des bénévoles;
- favoriser la collaboration avec les autres événements sportifs (matériel, promotion, connaissances).

Pour les autorités:

- permettre aux événements sportifs d'envergure de surmonter la crise actuelle;
- accompagner les événements existants et les développer de manière quantitative et qualitative;
- proposer de nouveaux projets attractifs pour Genève et la région;
- contractualiser les engagements respectifs des autorités et des organisateurs;

## Motion: politique de soutien aux événements sportifs populaires

- contrôler le respect des engagements et des budgets par la récolte de données;
- valoriser le sport et ses valeurs.

L'entité pourrait être créée durant le premier semestre de 2011. Le Conseil municipal sera saisi sur cet objet.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Manuel Tornare*

**M. Mathias Buschbeck** (Ve). J'ai lu avec beaucoup d'attention la réponse à cette motion. Effectivement, je constate avec satisfaction qu'une politique est mise en œuvre pour favoriser les événements sportifs populaires. On nous dit aussi qu'une entité sera créée durant le premier semestre 2011 et que le Conseil municipal sera saisi de cet objet. Est-ce que nous sommes toujours dans ce type de délai? Monsieur Tornare, je vous félicite pour votre réponse et la structure qui sera mise en place, et je voudrais savoir si nous aurons le plaisir de traiter de cet objet encore sous votre présidence.

*M. Manuel Tornare, conseiller administratif.* Oui!

- 14. Réponse du Conseil administratif à la motion du 6 avril 2009 de MM. Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Miguel Limpo, M<sup>mes</sup> Frédérique Perler-Isaaz, Sandrine Burger, Nicole Valiquer Grecuccio, Annina Pfund, Catherine Buchet-Harder, MM. Gérard Deshusses, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni, Simon Brandt, Olivier Fiumelli, Alexandre Chevalier et Roland Crot, acceptée par le Conseil municipal le 31 mai 2010, intitulée: «Pour une politique proactive en matière de sponsoring et de mécénat» (M-867)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mener une politique proactive et systématique de recherche de sponsors et de mécènes, par exemple en publiant sur internet (en plusieurs langues) les possibilités de soutien à divers événements, expositions, concerts, voire institutions (par exemple pour la restauration de bâtiments);
- de présenter au Conseil municipal la liste des prestations de la Ville en distinguant:
  - celles qui ne peuvent être financées que par l'impôt (par exemple la sécurité);
  - celles qui peuvent être financées, en partie, par l'usager (par exemple les piscines);
  - celles qui peuvent être financées, en partie, par des sponsors ou des mécènes (par exemple un événement);
- d'offrir des solutions permettant de privilégier les sponsorings à long terme, sur plusieurs saisons, cela afin de faciliter la planification budgétaire et de favoriser la pérennité des manifestations ou institutions concernées;
- de veiller, dans ce cadre, à la plus grande diversité possible de sponsorings, afin de protéger les manifestations ou institutions concernées pour les cas où l'un des sponsors se retirerait inopinément.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif et les services de la Ville de Genève s'efforcent de mener une politique proactive et systématique de recherche de sponsors et de mécènes. En effet, ils sont conscients que, sans sponsors ni mécènes, une partie des projets de la Ville de Genève ne pourrait pas voir le jour.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 167<sup>e</sup> année»: Développée, 6508.

## Motion: politique proactive en matière de sponsoring

Deux départements sont particulièrement concernés par cette problématique. Il s'agit du département de la culture et du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports. Ces deux départements recherchent activement des fonds privés, aussi bien pour leurs projets ponctuels que pour des partenariats à long terme. Ils sont évidemment très attentifs aux conditions dans lesquelles les partenaires privés interviennent.

De manière générale, toutes les relations entre les services de la Ville et les sponsors et mécènes sont gérées dans le respect de la législation en vigueur. De plus, dans ces deux départements sont exclus tous les partenariats avec des sociétés liées à l'alcool, au tabac, à l'armement, avec les partis politiques, les organisations religieuses et les sociétés mettant en cause des personnes, leur intégrité physique, sexuelle ou leur appartenance à des communautés étrangères.

Afin de se prémunir contre les éventuelles dérives de partenariats public-privé, une réflexion est en cours au département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports pour l'élaboration d'un code de déontologie. Au département de la culture, un document de référence pour les services est également en projet. Ce document définira les champs sur lesquels le département peut entrer en matière pour des partenariats autour de l'organisation d'expositions ou de manifestations. Il comprendra également une charte éthique et il précisera les conditions dans lesquelles les institutions peuvent conclure des accords de «naming» avec de grands mécènes (le «naming» décrit une pratique de sponsoring qui consiste à donner à une infrastructure ou à un événement le nom d'une marque ou d'une société sponsor).

Pour améliorer l'allocation des ressources, optimiser la logistique et valoriser la recherche de partenaires, la direction du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports a mis sur pied une «Coordination des événements et des manifestations» organisées dans le cadre du département. Cette coordination doit, à court terme, identifier les personnes ressources et définir les conditions permettant de les mettre à disposition, ponctuellement, en appui à l'organisation d'un événement. Elle doit également fédérer les compétences, partager des expériences, coordonner les processus d'organisation, anticiper les risques, rationaliser la logistique et, surtout, dans le contexte de la motion M-867, améliorer les résultats et coordonner la recherche de sponsoring. Une coordination des manifestations existe également au département de la culture depuis de nombreuses années. Elle a, par exemple, permis de mener une réflexion sur l'adéquation entre le nombre de manifestations et les ressources disponibles. Suite à cette réflexion, certaines manifestations annuelles sont devenues biennales.

Par ailleurs, il faut relever que la plupart des apports privés concernent des événements ou des projets se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires. Les

services ont donc besoin d'outils de gestion adaptés à cette temporalité, et il faudra définir des procédures claires concernant l'utilisation de ces outils.

Afin d'illustrer les pratiques de la Ville de Genève en matière de sponsoring et de mécénat, voici quelques exemples mentionnés par les différents services du département de la culture et du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports.

### **Département de la culture**

#### *Service culturel*

Depuis 2005, la Ville de Genève, le Canton de Genève et la Fondation Mamco (fondation de droit privé) ont signé une convention de subventionnement dans laquelle chaque partenaire s'engage à verser un million de francs par an à la Fondamco (fondation de droit public qui gère le Mamco).

En 2010, une autre convention de subventionnement a été signée par la Ville, le Canton et un organisme privé. Il s'agit de la convention de subventionnement du Bureau culturel, qui a été signée avec la Société coopérative Migros Genève et la Fédération des coopératives Migros. Par cette convention, la Ville s'engage à verser au Bureau culturel une subvention de 30 000 francs par an et à payer le loyer et les charges d'une arcade de 127,5 m<sup>2</sup> (31 504 francs par an), le Canton s'engage à verser une subvention de 30 000 francs par an, la Société coopérative Migros Genève une subvention de 50 000 francs par an et la Fédération des coopératives Migros une subvention de 50 000 francs également.

Par ailleurs, la plupart des associations et des fondations subventionnées par le département de la culture bénéficient de soutiens privés. Ces soutiens sont souvent accordés suite à l'octroi d'une subvention par la Ville, les subventions étant perçues comme une garantie de sérieux et de stabilité de l'organisme subventionné. Dans toutes les conventions de subventionnement, le département de la culture fait figurer un article précisant que l'organisme subventionné s'engage à solliciter tout appui financier public et privé auquel il peut prétendre.

#### *Service de la promotion culturelle*

Chaque année, le Service de la promotion culturelle conclut des partenariats avec la presse et avec des entreprises pour certains événements comme la Fête de la musique, le festival Musiques en été ou Poésie en ville. Il s'agit d'échanges de prestations en nature ou d'apports financiers contre une visibilité dans les sup-

## Motion: politique proactive en matière de sponsoring

ports de promotion ou une présence *in situ* lors de l'événement. Les montants mentionnés ci-dessous sont des estimations données à titre indicatif.

En 2010, pour Musiques en été, des partenariats ont été conclus avec:

- *la Tribune de Genève*: quatre annonces gratuites (demi-page en couleur) dans la Tribune de Genève en échange d'invitations aux concerts pour les lecteurs et l'intégration du logo dans les supports de communication (valorisation: 15 000 francs);
- Espace 2: 50 spots radio gratuits en échange d'invitations aux concerts pour les auditeurs et de l'intégration du logo d'Espace 2 sur les supports promotionnels (valorisation: 10 000 francs);
- magazine *Vibrations*: réduction d'environ 60% sur la facture en échange d'invitations aux concerts et de l'intégration du logo dans les supports de communication (valorisation: 9000 francs).

Pour la Fête de la musique, des partenariats ont été conclus avec:

- Constructions Tubulaires Tech SA: réduction de 10 000 francs sur la facture en échange de l'ajout du logo de l'entreprise sur toute la communication de la manifestation;
- Migros: 13 000 bouteilles de ½ litre d'eau offertes et livrées en échange de l'ajout du logo de l'entreprise sur toute la communication de la manifestation (valorisation: 10 000 francs);
- Service culturel Migros: apport financier de 15 000 francs en échange de l'ajout du logo de l'entreprise sur toute la communication de la manifestation;
- Services industriels de Genève: mise à disposition de matériel et de main d'œuvre pour l'éclairage public et pour le branchement des coffrets forains (valeur: 36 000 francs) en échange de l'ajout du logo de l'entreprise sur toute la communication de la manifestation;
- *la Tribune de Genève*: encartage offert du tiré à part contre l'intégration du logo dans les supports de communication et la présence du média sur le site de la manifestation (valorisation: 48 000 francs);
- *Espace 2*: 40 spots publicitaires offerts contre l'intégration du logo de la radio dans la communication de la manifestation (valorisation: 10 000 francs).

Pour Poésie en ville, un partenariat a été conclu avec *Le Courier*: rabais sur les factures des annonces publicitaires contre l'intégration du logo dans des supports de communication (valorisation: 5000 francs).

*Musée d'art et d'histoire*

Le Musée d'art et d'histoire (MAH) mène une politique proactive de recherche de sponsors et de mécènes et privilégie les partenariats à long terme.

Sur son site internet (en trois langues: français, anglais et allemand), le MAH remercie tous les sponsors et mécènes qui l'appuient au quotidien dans sa mission au service de l'art et de la culture et invite ceux qui souhaiteraient apporter leur soutien au musée et à ses activités à contacter l'institution afin d'obtenir de plus amples informations sur les possibilités de parrainage. Les fondations, les sociétés amies, les mécènes et les sponsors actuels du MAH y sont mentionnés. Il est prévu de développer les pages du site internet destinées au sponsoring.

Voici quelques exemples récents de financements privés des activités du MAH:

Soutiens aux expositions

- l'UBS a soutenu les expositions temporaires du musée pendant plusieurs années (jusqu'en 2009);
- le Crédit Suisse soutient l'Exposition du Siecle! – Musée d'art et d'histoire (2010);
- la Compagnie bancaire Helvétique soutient Corot en Suisse – Musée Rath (2010);
- la Fondation Juan March a soutenu les expositions temporaires du musée pendant plusieurs années. En 2009 et en 2010, la Fondation Juan March a soutenu l'aménagement de la salle Romaine du MAH.

Soutiens aux expositions, acquisition d'œuvres, entrées pour personnes âgées

La Fondation Hans-Wilsdorf a soutenu le MAH de différentes manières et pendant plusieurs années (exemple récent: l'exposition l'Art et ses marchés – MAH (2009/2010)). De plus, en 2010, la Fondation Hans-Wilsdorf a fait don au MAH du corpus entier formé par le Musée des cabinetiers élaboré par le joaillier d'art genevois Gilbert Albert.

Soutiens à l'aménagement des salles

- La banque Franck, Galland & Cie SA soutient la réfection de la salle Romaine du MAH (2010);
- la Fondation Juan-March soutient la réfection de la salle Romaine du MAH.

## Motion: politique proactive en matière de sponsoring

Soutiens à des publications

- La Fondation Sandoz a soutenu le coffret du Centenaire;
- la Fondation Leenards soutient la publication du Cabinet de numismatique sur la collection de 1001 deniers de la République romaine.

Soutiens aux restaurations d'œuvres

La Fondation BNP Paribas soutient la restauration d'œuvres d'art du MAH. En 2010, la fondation a financé la restauration de six tableaux de Bram Van Velde.

Acquisitions d'œuvres d'art

En 2010, la Fondation Prevost et la Fondation Gandur pour l'art ont acquis conjointement une peinture de Corot pour le MAH, *La Jeune Femme à la fontaine*, pour un montant de 2 740 000 francs.

Médiation culturelle

Une fondation qui souhaite garder l'anonymat soutiendra pendant trois ans un projet de médiation culturelle destiné aux enfants d'une école du réseau d'enseignement prioritaire.

Rénovation et agrandissement du musée

Par une convention signée le 11 mars 2010, la Ville de Genève et la Fondation Gandur pour l'art se sont engagées à cofinancer les travaux de rénovation et d'agrandissement du MAH, devisés à 80 millions de francs. En effet, la Fondation Gandur pour l'art s'est engagée à verser jusqu'à 40 millions de francs en complément des fonds privés récoltés par la Fondation pour l'agrandissement du MAH. De plus, la Fondation Gandur pour l'art s'est engagée à mettre en dépôt au MAH une partie de ses collections, dans les domaines de la peinture moderne et de l'archéologie, en particulier la collection de statuettes de Bactriane qui est la plus importante au monde. La durée de validité de cette convention est de nonante-neuf ans.

*Muséum d'histoire naturelle et Musée d'histoire des sciences*

Le Muséum d'histoire naturelle (MHN) et le Musée d'histoire des sciences (MHS) n'ont pas de partenariats réguliers, mais ils reçoivent des contributions

privées ponctuelles (280 000 francs au total en 2007). De plus, le MHN a des missions sur le terrain qui sont financées par des organismes extérieurs, qui gèrent eux-mêmes le budget. Enfin, le MHN héberge le Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris, dont il gère les finances (somme reçue en 2007 par ce centre: 190 630 francs).

### *Conservatoire et Jardin botaniques*

Le 4 septembre 2008, le Conseil municipal a accepté la proposition PR-654 demandant d'affecter les 30 millions de francs de la donation Varenne à un fonds spécial utilisé prioritairement pour les travaux de BOT V, la rénovation de la Console et, en dernier lieu, pour des travaux de rénovation au MHN.

Pour la digitalisation de leur herbier, les Conservatoire et Jardin botaniques (CJB) ont conclu, en 2004, un partenariat avec la Fondation Andrew W. Mellon. Ce partenariat permet aux CJB de recevoir annuellement entre 75 000 et 400 000 dollars, jusqu'en 2013, pour la digitalisation d'environ 100 000 échantillons de leur herbier, tant en phanérogamie qu'en cryptogamie. Par ailleurs, les CJB ont reçu, pour la période 2009-2010, une somme de 35 900 francs du GBIF Suisse (Global Biodiversity Information Facility) pour la digitalisation de 10 000 échantillons de l'herbier Gamisan, herbier très important pour l'étude de la flore de Corse.

Les CJB ont entamé, en 2007, un partenariat avec l'Emirates Center for Wildlife Propagation (ECWP). Il s'agit d'un centre de recherche et de conservation dont l'objectif principal est de garantir le maintien des populations d'outardes houbara (oiseaux vivant principalement en Afrique du Nord et en Asie), via un élevage conservatoire et des lâchers réguliers dans la province de Boulemane au Maroc. A ce titre, l'ECWP conduit des programmes d'étude et de recherche dans le cadre desquels il est amené à consulter la base de données sur la flore d'Afrique du Nord (BDFAN) réalisée par les CJB, l'Association Tela Botanica et Alain Dobignard. En contrepartie, l'ECWP a apporté un soutien financier aux CJB pour l'édition papier de la BDFAN, ainsi que pour la révision des données de la BDFAN. Le montant accordé aux CJB par l'ECWP en 2008 est d'environ 110 000 francs. Un premier volume sur deux a paru en 2010.

La Fondation auxiliaire du Conservatoire botanique aide, par un don d'environ 5000 francs annuellement, à améliorer les collections de la bibliothèque et de l'herbier. Elle a, d'autre part, décidé d'augmenter son capital afin d'améliorer ce soutien. Un gros travail de recherche de fonds a été effectué en 2009-2010. Le capital de fondation est ainsi passé de 200 000 à 400 000 francs. Dans le cadre de ce lobbying, la Fondation Wilsdorf a versé, en 2010, à la fondation auxiliaire, une somme de 100 000 francs afin de permettre aux CJB de développer un portail web

## Motion: politique proactive en matière de sponsoring

pour la diffusion des informations collectées pour l'inventaire des arbres isolés du canton de Genève.

Les activités scientifiques des CJB reçoivent régulièrement des financements externes sous forme de Fonds nationaux de la recherche scientifique, de bourses de voyage (Société académique de Genève, Société de physique et d'histoire naturelle, Confédération, etc.), de mandats de prestations (Etat, Projet d'agglomération franco-valdo-genevois). Les sommes versées varient entre quelques milliers et quelques dizaines de milliers de francs en fonction des objets.

*Musée d'ethnographie de Genève*

Le Musée d'ethnographie de Genève n'a pas de partenariats privés réguliers, mais il reçoit des contributions ponctuelles de sponsors pour des expositions ou manifestations occasionnelles. De plus, la Société des amis du Musée d'ethnographie contribue régulièrement à des acquisitions.

*Bibliothèque de Genève*

En 2007, une fondation a fait un don de 200 000 francs pour l'achat de vitrines destinées à l'Espace Ami-Lullin.

Dans le domaine des bibliothèques, des partenariats peuvent être conclus au niveau des acquisitions et du traitement des collections.

**Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports**

Parmi les prestations du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, il faut distinguer:

Ce qui est financé en partie par l'utilisateur

- installations sportives: piscine, patinoire, mur de grimpe, tennis, badminton, jeu de quille, école des sports, cours de sport pour les actifs (tarif horaire ou forfait);
- accueil dans les institutions de la petite enfance (prix de pension calculé en fonction du revenu);
- Eveil culturel (tarif unique);
- Festival Livre et petite enfance (tarif unique);
- logements temporaires pour usagers du Service social (contribution financière correspondant à une forme de loyer);

## Motion: politique proactive en matière de sponsoring

- diverses prestations du Service social comme les brunchs à Cité Seniors, les cours informatiques, les ateliers, l'action «impôt», etc. (tarif unique);
- Colloque petite enfance (finance d'inscription).

Dans ce qui est en partie financé par des partenaires, il faut relever les prestations cofinancées (cash et/ou contre-prestations):

- crèches d'entreprises (Merck Serono, CICR);
- Horloge fleurie aux couleurs de la biodiversité (Migros);
- Concours international de roses nouvelles de Genève (Société genevoise d'horticulture);
- expositions florales (nombreux sponsors);
- Soirée citoyenne (communes genevoises et Association des communes genevoises);
- Fête des écoles (Caran d'Ache);
- Arbres et lumières (nombreux partenaires, y compris la presse, démarchés par Grand Chelem);
- Ski Ville (nombreux partenaires, y compris la presse, démarchés directement par le Service des sports);
- Fête des voisins (nombreux partenaires, y compris la presse, démarchés directement par le département);
- Asphaltissimo (nombreux partenaires, y compris la presse, démarchés par Sponsorize).

Des prestations/manifestations organisées conjointement:

- journée internationale des personnes âgées (Croix-Rouge, Hospice général);
- journée de sensibilisation à la nature en Ville (diverses associations partenaires).

Ce qui pourrait être financé/cofinancé par des sponsors privés:

- golf urbain et proxisport;
- fête du 31 décembre du Service social;
- panneaux d'information dans les parcs (contact en cours);
- aménagements sur les places de jeux/pataugeoires (contact BPA);

## Motion: politique proactive en matière de sponsoring

- Ludobus;
- chaises longues dans les parcs.

En 2010, le département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports a piloté la présence genevoise dans le cadre de l'Exposition universelle de Shanghai.

Les représentants des villes de Genève, Bâle et Zurich ont constitué l'Association des trois villes «Verein World Expo 2010 – Basel Geneva Zurich» afin de faciliter la recherche de partenariats publics et privés.

La société Grand Chelem Management SA a été mandatée par l'association des trois villes pour compléter la recherche et formaliser tous les engagements (contrats, modalités, suivi de paiement, etc.).

Sur un budget total de 4,6 millions de francs, les villes ont contribué à hauteur de 1 million par ville. Les partenariats public-privé ont apporté 1,6 million de francs répartis entre 13 sponsors (Novartis, Messe Schweiz, Titoni, Swiss Re, Kanton Zürich, Stiftung Finanzplatz Basel, Lake Geneva Region, Heidi.com, Rabtherm, Swiss, Swissôtel, Wenger, Adcom).

A Genève, l'Association Pr'eau Léman a été créée afin de superviser la participation genevoise au projet incluant, notamment, la recherche de partenariats publics et privés. Cette recherche de fonds a abouti à un financement à hauteur de 271 520 francs (Loterie Romande, Services industriels de Genève, Fondation de la haute horlogerie, et bien sûr la Ville et l'Etat de Genève).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Patrice Mugny*

**15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 juin 2010 de M. Grégoire Carasso, intitulée: «Occupation des parkings existants: où se situe-t-on?» (QE-330)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Considérant la charge émotionnelle qui accompagne chaque débat impliquant directement ou non la problématique du stationnement, je souhaiterais avoir les statistiques, fussent-elles réalisées empiriquement par la Ville de Genève, d'occupation des infrastructures (souterraines ou en surface) de parkings existants.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Il existe actuellement 80 500 places pour les voitures sur le périmètre de la ville de Genève, dont 33 000 sur le domaine public et 47 500 sur le domaine privé. Les données disponibles concernant les parkings gérés par la Gérance immobilière municipale (GIM) (9% du stationnement privé), les parkings privés et les parkings de la Fondation des parkings (publics ou habitants) sont présentées ci-dessous.

**1. Parkings gérés par la Gérance immobilière municipale**

*Données sur l'offre et l'occupation*

Les 80 parkings gérés par la GIM offrent un total d'environ 4100 places pour le stationnement des voitures, ainsi que 100 places pour les deux-roues motorisés. Le tableau ci-après présente la statistique valable au 1<sup>er</sup> novembre 2010:

**Statistique des parkings de la GIM au 1<sup>er</sup> novembre 2010**

	Pendulaires	Non-pendulaires	Total	Vacants	%	Total y.c. vacants
Parkings	15	65	<b>80</b>			
Box	180	284	<b>464</b>	82	15%	546

<sup>1</sup> Annoncée, 291.

## Question: statistiques d'occupation des parkings existants

Cases	1737	1209	<b>2946</b>	513	15%	3459
Cases deux-roues	34	13	<b>47</b>	53	53%	100
<b>Totaux</b>	<b>1951</b>	<b>1506</b>	<b>3457</b>	<b>648</b>	16%	<b>4105</b>
Places vacantes	485	163	<b>648</b>			
% de vacance	20%	10%	16%			

De ces chiffres, ainsi que sur la base d'un diagnostic présentant la situation des parkings gérés par la GIM établi en 2008, il résulte que:

- 15% des places louables pour les voitures sont vacantes (595 unités);
- 53% des cases deux-roues motorisés sont vacantes. Toutefois, les relevés ont montré qu'environ 300 deux-roues motorisés stationnent hors case;
- concernant l'occupation, 37% des cases ne sont pas occupées la journée (places louées mais non occupées et places vacantes). Ce taux monte à 40% durant la nuit;
- dans le cadre de la gestion des parkings par la GIM, est définie comme pendulaire toute personne résidant dans un rayon de plus de 500 m du parking. Actuellement, 65 parkings gérés par la GIM sont dits non pendulaires (1666), c'est-à-dire réservés aux habitant-e-s et commerçant-e-s. Les commerçant-e-s doivent être locataires de la GIM pour bénéficier d'une place de stationnement à moins que leur lieu d'habitation soit également dans le quartier. A ce jour, 15 parkings sont dits pendulaires (2436 unités), c'est-à-dire ouverts à la location pour les personnes habitant au-delà du rayon de 500 m autour du parking;
- 20% des places pour les voitures et deux-roues motorisés sont vacantes sur l'ensemble des parkings acceptant des pendulaires (485 unités);
- 10% des places pour les voitures et deux-roues motorisés sont vacantes sur l'ensemble des parkings n'acceptant pas de pendulaires (160 unités).

Notons que des relevés effectués sur place laissent penser qu'il existe dans les parkings non pendulaires un phénomène de sous-location à des usager-ère-s pendulaires. En 2008, le diagnostic des parkings gérés par la GIM a permis de montrer que 14% des locataires des places de stationnement, dans les parkings dits non pendulaires, habitaient au-delà du rayon de 500 m.

Enfin, sur l'ensemble des places de stationnement gérées par la GIM, la répartition typologique des baux de location se fait ainsi (chiffres de 2008): 78% concernent des particulier-ère-s, 17% des entreprises, le solde étant partagé entre les administrations (4%), les associations et les missions (1%).

Depuis 2008, une étude a été menée par le département des finances et du logement, en collaboration étroite avec le Service d'urbanisme et le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, visant notamment à:

- développer une collaboration étroite entre les deux départements dans le cadre des projets d'aménagement en surface, en utilisant le potentiel des parkings gérés par la GIM;
- définir de nouvelles règles de gestion de ces derniers, en adéquation avec la politique en matière de mobilité douce de la Ville de Genève, mettre progressivement les baux des locataires en place en conformité avec ces nouvelles règles.

Les réflexions sont, à ce jour, abouties et le dossier sera prochainement soumis à l'examen du Conseil administratif. La mise en œuvre concrète de cette étude devrait voir le jour en 2011.

## **2. Parkings privés**

La Ville de Genève n'a pas connaissance de la situation de l'ensemble des parkings privés. Elle effectue des relevés, au cas par cas, en fonction des études, en contactant directement les régies privées et éventuellement en allant sur le terrain avec une autorisation des propriétaires. C'est ainsi qu'un relevé a été effectué en 2006 dans le secteur de Villereuse, en lien avec un projet d'aménagement, dans 28 parkings privés en surface (474 places) destinés aux habitants. Ce dernier a montré que 40% des véhicules stationnés (ou 31,5% du total des places louables) appartenaient à des usagers pendulaires. Lors du relevé, une centaine de places étaient libres (non occupées ou vacantes) toute la journée. La Ville de Genève suit actuellement le lancement d'une enquête sur le stationnement privé, pilotée par la Direction générale de la mobilité, en partenariat avec l'Office cantonal du logement, les fondations immobilières de droit public et la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du Canton de Genève. L'objectif est de collecter de nouvelles données sur l'occupation des nombreux parkings privés de ces institutions. Les premiers résultats devraient être disponibles en mars 2011 et devraient permettre d'alimenter la réflexion du Canton de Genève sur la révision des normes de stationnement sur fonds privé (règlement L 5 05.10).

Enfin, la Direction générale de la mobilité a élaboré, en 2010, un plan directeur du stationnement. Le document préconise la constitution d'un groupe de travail multipartite ayant pour objectif l'établissement d'un diagnostic de la situation du stationnement sur le canton. Ainsi, la Ville de Genève devrait disposer, à terme, des données objectives en la matière.

Question: statistiques d'occupation des parkings existants

### 3. Parkings de la Fondation des parkings

La Fondation des parkings a fourni des données suite à la demande du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité. Ces données ne concernent que les parkings gérés directement par la fondation et sont consignées dans les documents en annexe, pour lesquels il convient d'expliquer les termes suivants:

#### *Parkings publics*

Saint-Antoine: parking uniquement pour les habitants. Les «permanents» désignent les abonnements pour ceux-ci. Les «nuits» désignent un type d'abonnement valable uniquement durant la nuit.

Alpes: les «permanents» désignent les abonnements pour les non-habitants, dont le coût est plus élevé.

Eaux-Vives: un seul type d'abonnement, parking réservé aux habitants.

Parkings privés: réservés aux habitants (à quelques exceptions près).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagagny*

Annexes: deux tableaux «Etat des places de parcs publics attribuées en 2010».

Question: statistiques d'occupation des parkings existants

**ETAT DES PLACES DE PARCS "PUBLICS" ATTRIBUEES EN 2010**

Y compris les abonnements attribués à titre gracieux et les abonnements suspendus, non inclus, les abonnements privilégiés.

Quota	ST-ANTOINE 500 places			ALPES 350 places			EAUX-VIVES 80 places			P49
	Perm.	Nuit	Moto	Perm.	Habitants	Nuit	Perm.	Habitants	Nuit	
	150	15	15	134	137	14	68	1		
JANVIER	150	45	15	134	137	14	68	1		
FEBVIER	151	45	14	134	136	14	69	1		
MARS	152	44	14	134	136	13	69	1		
AVRIL	152	44	12	139	136	13	66	1		
MAI	152	44	12	138	138	14	63	1		
JUIN	152	45	12	142	138	14	62	1		
JUILLET	150	43	10	145	139	16	57	1		
AOÛT										
SEPTEMBRE										
OCTOBRE										
NOVEMBRE										
DECEMBRE										
MOYENNE	151	44	13	138	137	14	65			
MOYENNE %	30.26%	8.86%	2.54%	39.43%	39.18%	4.00%	81.07%			

Question: statistiques d'occupation des parkings existants

**ETAT DES PLACES DE PARCS "PUBLICS" ATTRIBUEES EN 2010**

Et les abonnements	GDES COMMUNES		PRIEURE		VIEUX-MOULIN		TILLEULS	
	300 cases	322 cases	230 boîtes	112 cases	112 boîtes	322 cases	90 boîtes	
	ATTENTION A LA MOYENNE QUI EST ENREGISTREE SUR 12 MOIS							
JANVIER	284	259	161	80	75	297	89	
FEBVRIER	286	263	161	80	76	298	89	
MARS	287	259	162	80	78	296	87	
AVRIL	286	256	160	81	78	290	88	
MAI	290	256	158	80	79	285	89	
JUIN	292	254	157	80	80	292	87	
JUILLET	295	256	157	80	80	291	88	
AOÛT	296	254	156	80	79	292	90	
SEPTEMBRE								
OCTOBRE								
NOVEMBRE								
DECEMBRE								
MOYENNE								
MOYENNE %								

**16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 3 novembre 2010 de M. Mathias Buschbeck, M<sup>mes</sup> Sarah Klopmann, Claudia Heberlein Simonett et Marie-Pierre Theubet, intitulée: «Respect de la motion «Le cycliste de la Coulou, espèce en danger à protéger urgemment!» (QE-341)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Le 3 octobre 2009, le Conseil municipal votait la motion M-835, «Le cycliste de la Coulou, espèce en danger à protéger urgemment!»

Cette motion demandait «de prévoir au plus vite un aménagement cyclable sécurisé, dans les deux sens, hors rails de tram, sur le pont de la Coulouvrenière; de suspendre, en attendant la réalisation de ces aménagements, la répression des cyclistes qui ne mettent pas en danger les autres usagers du trottoir».

Du 27 septembre au 8 octobre ont eu lieu deux semaines de verbalisation des «cycloterroristes» (*sic*), selon les propos du magistrat Maudet.

N'ayant pas encore eu connaissance d'une planification sur la question d'un aménagement cyclable sur ce pont, nous aimerions savoir si la volonté du Conseil municipal a été respectée.

Le Conseil administratif peut-il donner des statistiques complètes des amendes infligées lors de cette action (lieux et types d'infractions)?

Enfin, où en est le projet d'un aménagement cycliste sur le pont de la Coulouvrenière?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

L'action menée par la police municipale, du 27 septembre au 8 octobre 2010, avait principalement pour but de rappeler aux détenteurs de véhicules à deux-roues que certaines de leurs habitudes constituaient, en droit, des infractions dûment punissables.

La démarche de la police municipale tendait également à rappeler à ces usagers de la route que leurs infractions pouvaient entraîner des conséquences graves pour leur intégrité physique, ainsi que pour celle des piétons.

Aussi, l'activité des agents de la police municipale (APM) a été dirigée sur les sites où, objectivement, la cohabitation non autorisée des piétons et cyclistes/

<sup>1</sup> Annoncée, 3141.

## Question: piste cyclable sur le pont de la Coulouvrenière

scooteristes pouvait créer une mise en danger effective des uns et des autres. Par ailleurs, aucune action n'a été menée aux emplacements où, en l'état, la sécurité des cyclistes n'est pas encore satisfaisante.

Ainsi, aucune amende n'a été infligée à des cyclistes sur le tronçon du pont de la Coulouvrenière.

Les sites ayant fait l'objet de l'intervention des APM sont inventoriés ci-après.

Les infractions les plus fréquentes contrôlées par les APM sont:

- rouler sur le trottoir malgré l'interdiction;
- de pas observer un signal lumineux;
- interdiction générale de circuler dans les deux sens.

**Rive gauche**

Nom de l'école ou du lieu	Quantité de passages
Rue de la Terrassière	1
Carrefour place des Eaux-Vives	3
Rue de Carouge/ bd du Pont-d'Arve	2
Jardin anglais	1
Bd Georges-Favon	3
Rue Jargonnant	1
Rue des Eaux-Vives	1
Carrefour place Jargonnant	1
Quai Gustave-Ador	2
Rues-Basses	1
Carrefour place Emile-Guyénot	1
Rond-point de Plainpalais	1
Carrefour place des Vingt-Trois-Cantons	1

**Rive droite**

<b>Nom de l'école ou du lieu</b>	<b>Quantité de passages</b>
Quais, promenades du Mont-Blanc et Wilson	7
Carrefour rue des Pâquis/rue Thalberg/ place des Alpes	5
Parc Trembley	3
Carrefour rue Hoffmann/route de Meyrin/ avenue Wendt/rue de la Servette	2
Carrefour rue du Grand-Pré/rue Baulacre/ rue Louis-Favre	2
Rue des Alpes	2
Parc des Franchises	1
Place des Eaux-Vives	1
Rue Liotard – tronçon entre l'avenue Wendt et la rue Edouard-Rod	1
Parc Beaulieu	1
Carrefour rue de Lyon/rue des-Délices	1
Jardin anglais	1

Question: piste cyclable sur le pont de la Coulouvrenière

<b>Codes A.O.</b>	<b>Libellé de l'infraction</b>	<b>Total des infractions</b>
600.1 + 700.1	Lâcher l'appareil de direction + utiliser un cycle dépourvu d'un signe distinctif valable	1
605.1	Rouler sur le trottoir malgré l'interdiction	158
605.1 + 700.1	Rouler sur le trottoir malgré l'interdiction + utiliser un cycle dépourvu d'un signe distinctif valable	10
605.2 + 700.1	Gêner la circulation des piétons en empruntant une bande longitudinale pour piétons	1
611.2	Interdiction générale de circuler dans les deux sens 2.01	27
611.2 + 700.1	Accès interdit + utiliser un cycle dépourvu d'un signe distinctif valable	3
612.1	Utiliser un chemin pour piétons sans descendre de la machine	5
613.1	Utiliser la bande cyclable à contresens	1
613.1 + 700.1	Utiliser la bande cyclable à contresens + utiliser un cycle dépourvu d'un signe distinctif valable	1
615.1	Ne pas observer un signal lumineux	104
615.1 + 700.1	Ne pas observer un signal lumineux + utiliser un cycle dépourvu d'un signe distinctif valable	13

Question: piste cyclable sur le pont de la Coulouvrenière

615.1 + 703.1	Ne pas observer un signal lumineux + circuler sans sonnette	1
700.1	Utiliser un cycle dépourvu d'un signe distinctif valable	25
703.1	Circuler sans sonnette	1
	27 AO diverses pour des voitures et motos	
	1 remise gendarmerie personne sous retrait	
	<b>Total des interventions</b>	<b>351</b>

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:

*Pierre Maudet*

**M. Mathias Buschbeck** (Ve). Tout d'abord, j'aimerais relever un point formel. Il y a une erreur dans l'intitulé de la réponse, puisque celui de la question était: «Respect de la motion «Le cycliste de la Coulou, espèce en danger à protéger urgemment!» Je serais donc fort satisfait si, au niveau du *Mémorial*, ce document pouvait être corrigé pour que la question corresponde à la réponse. (*Corrigé au Mémorial.*)

Sur le fond de cette réponse qui nous est donnée par M. Maudet, je voulais quand même souligner notre satisfaction car, même si nous regrettons la campagne de répression cycliste qui s'est tenue du 27 septembre au 8 octobre 2010, elle nous permet au moins d'avoir une vision complète des infractions qui ont été verbalisées, puisque nous avons le détail des amendes qui ont été infligées aux cyclistes.

A ce titre, je voulais d'abord savoir où se trouve la place Emile-Guyénot, car je n'ai trouvé cette place ni sur le site de la Ville de Genève ni sur celui du Système d'information du territoire genevois (sitg.ch). La deuxième question est plutôt une remarque. S'agissant du type d'infractions qui ont été verbalisées, nous pensons que les cycloterroristes qu'on combattait étaient plutôt ceux qui brûlaient les feux rouges. Or, je constate que la principale infraction concerne la circulation sur les trottoirs. Je le regrette dans la mesure où, si un cycliste brûlant

Question: piste cyclable sur le pont de la Coulouvrenière

un feu n'a souvent que peu d'excuses, celui qui roule sur le trottoir aurait pu être l'objet de plus de compréhension puisque, si ce dernier roule sur le trottoir, c'est que le tronçon concerné manque d'aménagements cyclables.

Alors, je vous renvoie peut-être à votre collègue, Monsieur le magistrat, car c'est un peu bizarre d'avoir un conseiller administratif qui, d'un côté, ne développe pas les pistes cyclables et un autre conseiller administratif qui, de l'autre, engage la répression contre ceux qui ne peuvent circuler autrement que sur les trottoirs... (*Exclamations.*) Je vous remercie d'avance de me répondre.

**La présidente.** Pour l'intitulé de votre question, Monsieur Buschbeck, je peux vous répondre qu'il sera effectivement corrigé au *Mémorial*. Pour le reste, je passe la parole à M. le conseiller administratif Pierre Maudet.

**M. Pierre Maudet, conseiller administratif.** Sur la remarque d'abord, le Conseil administratif est déterminé à poursuivre toutes les infractions, qu'elles soient le fait des cyclistes, des scootéristes ou des piétons – cela peut se produire – mais en particulier les infractions qui mettent en danger la sécurité d'une catégorie plus vulnérable d'utilisateurs du domaine public. Objectivement, c'est le cas des piétons sur les trottoirs. Bien souvent, ceux-ci sont gênés par des cyclistes qui, parfois – je ne les mets pas tous dans le même panier – roulent sans aucune considération sur le trottoir, en mettant en danger les personnes âgées, les enfants et d'autres catégories de population qui ne s'y sentent plus en sécurité.

Concernant votre question sur la place Emile-Guyénot, cette place se trouve à l'angle du boulevard des Tranchées, de la rue Ferdinand-Hodler et de la route de Malagnou, en contrebas du Muséum d'histoire naturelle. Je ne crois pas qu'il y ait d'immeubles donnant sur cette place, donc d'entrées d'immeubles qui portent le nom de cette place, mais c'est ainsi qu'elle s'appelle. Or, c'est un carrefour qui, objectivement, est assez dangereux pour les cyclistes, mais aussi pour les piétons, car les feux présentent différents problèmes de simultanéité. Mon collègue Rémy Pagani a d'ailleurs réalisé l'année passée un avancement de trottoir sur cette place, où on avait un problème de visibilité.

Enfin, je crois pouvoir dire que les services de l'Etat – en l'occurrence la Direction générale de la mobilité – travaillent sur une amélioration des conditions de sécurité et, notamment, sur la possibilité pour les cyclistes d'avoir cette fameuse avancée devant les voitures, pour pouvoir démarrer plus vite au feu vert.

*(La présidence est reprise par M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz, présidente.)*

**M. Mathias Buschbeck** (Ve). J'ai une autre remarque suite à cette réponse. Pendant cette campagne de sensibilisation, j'ai remarqué qu'une opération était également menée au croisement de la rue Saint-Léger et du boulevard des Philosophes, à hauteur de la rue Leschot. Or, cet emplacement ne figure pas sur la liste inventoriant les sites d'intervention pour la rive gauche. Est-ce que vous pourriez vérifier pourquoi, sachant que les agent-e-s de la police municipale ont abondamment bûché les cyclistes qui brûlaient les feux rouges à ce niveau? Pourquoi cet emplacement ne figure-t-il pas dans les statistiques?

**M. Pierre Maudet, conseiller administratif.** Pour une raison très simple, Monsieur le conseiller municipal: cet endroit n'était pas nommément concerné par la campagne. En effet, nous ne nous bornons pas seulement, avec la police municipale, à réprimer les comportements délictueux des cyclistes pendant deux ou trois semaines par année. Nous le faisons toute l'année. Or, quand une patrouille passe par hasard à un endroit et y constate des infractions, eh bien, elle sanctionne aussi, indépendamment d'une campagne forte qui serait menée en parallèle. C'est la raison pour laquelle nous avons également eu l'opportunité de sanctionner des cyclistes dans cette rue-ci, qui était effectivement hors campagne.

**17. Rapport oral de la commission de l'aménagement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 12 mars 2008 de MM. Christian Zaugg, Pierre Rumo, M<sup>mes</sup> Salika Wenger, Vera Figurek, Catherine Gaillard, Hélène Ecuyer, Charlotte Meierhofer, Marie-France Spielmann, Maria Casares et Maria Pérez, renvoyé en commission le 16 septembre 2008, intitulé: «Modification du règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol» (PA-78 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Sarah Klopmann**

Ce texte est une note accompagnant le rapport oral.

Le projet d'arrêté PA-78 a été envoyé à la commission de l'aménagement le 18 septembre 2008. La commission a ensuite étudié ce projet du 30 septembre 2008 au 15 mars 2011, sous les présidences successives de M<sup>mes</sup> Anne-Marie Gis-

---

<sup>1</sup> «Mémorial 166<sup>e</sup> année»: Développé, 967. «Mémorial 168<sup>e</sup> année»: Motion d'ordre, 5778.

ler, Claudia Heberlein Simonett et M. Adrien Genecand. Ce point a été porté 18 fois à l'ordre du jour de la commission. La rapporteuse remercie MM. Christophe Vuilleumier et Ozcan Yilmaz pour les notes de séances.

## Annexes

Courrier de M. Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, relatif à la procédure pour le lancement de l'enquête publique.

Carte des secteurs.

Projet de règlement proposé par le département de M. Pagani, avec le suivi des modifications (pour une meilleure compréhension des changements). Cela, sans les modifications apportées en commission, que vous trouverez détaillées dans ce rapport.

## Préambule

En date du 1<sup>er</sup> février 2011, la commission de l'aménagement a unanimement souhaité que M. Pagani lance l'enquête publique, obligatoire (conformément à la LExt) pour tout projet de plan d'utilisation du sol et son règlement d'application. Les commissaires ont souhaité suspendre ces travaux en attendant le résultat de cette enquête publique. Mais, en date du 18 février, la commission reçoit un courrier de M. Pagani (*N.d.l.r.*: ce courrier est joint). Celui-ci explique: «En l'état, pour soumettre un texte à l'autorité qui se chargera de publier cette enquête publique, le Conseil municipal doit approuver la modification du règlement actuel en séance plénière et suspendre le vote au stade du troisième débat, afin que le Conseil administratif puisse saisir l'autorité cantonale et solliciter la mise à l'enquête publique du texte approuvé par le Conseil municipal.»

Ainsi, le Conseil municipal doit voter sur le projet de règlement ressortant de la commission de l'aménagement. Bien sûr, pour respecter la volonté de la commission et répéter la procédure en place lors de toutes les mises à l'enquête publique relatives aux plans d'utilisation du sol (PUS) depuis 1988, le département des constructions et de l'aménagement pourra demander au Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), cantonal, de lancer une enquête publique, qui se fera entre le deuxième et le troisième débat du Conseil municipal. Un rapport écrit, plus complet, sera rendu pour le troisième débat. De plus, le troisième débat relatif à ce point pourra se faire au même moment que le débat sur la résolution R-108: «PUS et PLQ: que fait-on de la culture?», qui a été liée en commission avec le projet d'arrêté PA-78.

Après deux ans et demi de discussions et plusieurs changements de modes de faire, la commission a finalement décidé d'annuler toutes les invites du projet d'arrêté PA-78 (initialement déposé par le groupe A gauche toute!) et de les remplacer par un projet de règlement proposé par le département. La majorité de la commission a donc repris ce texte à son compte, puis l'a encore quelque peu amendé en votant deux petites modifications de texte. Tout cela apparaît dans le très bref résumé des séances ci-dessous et dans le projet final. La rapporteuse tient à mettre en avant le fait que la commission n'a délibérément pas corrigé la mise en page et autres coquilles de forme, estimant que c'est au département de mettre son texte en bonne forme.

### **Bref compte rendu des différentes auditions et discussions de la commission de l'aménagement.**

La commission commence par entendre M. Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Schmitt, adjoint de direction au Service d'urbanisme, et de M<sup>me</sup> Belmonte, juriste au département. Il est expliqué à la commission que le Conseil d'Etat a ratifié les plans d'utilisation du sol en janvier dernier, mais qu'un recours devant le Tribunal administratif entraîne une prolongation de la situation provisoire.

M. Pagani ajoute qu'entre temps le Conseil municipal a proposé de faire un ajout, lequel a paru judicieux. Les arcades posent un problème important en raison de leur impact sur l'animation de la rue. Des quartiers administratifs, comme le quartier des banques, se vident en fin de journée et restent morts jusqu'au lendemain. Le règlement provisoire permet de contrôler très modestement la situation. Une arcade commerciale doit ainsi assurer un accès au public et il est interdit d'opacifier les vitrines.

*N.d.l.r.:* Depuis cette audition, les recourants ont été déboutés par le Tribunal administratif, puis par le Tribunal fédéral. Le règlement dont parle M. Pagani, et qui ne semble pas complet, est ainsi entré en force le 8 juin 2009. Le texte qui ressort de la commission reprend ce règlement avec des modifications qui ont pour but de permettre, par le biais de l'application de ce règlement relatif aux plans d'utilisation du sol (RPUS) de maintenir une vie, une diversité et une animation au centre-ville.

Ensuite, la commission auditionne M<sup>me</sup> Fabienne Gautier, présidente de la Fédération du commerce genevois (FCG). Elle dit que voir une arcade se fermer pour devenir un espace administratif est effectivement regrettable. Cela étant, la FCG défend la liberté de commerce, qui est régie par la loi de l'offre et de la demande, et n'est donc pas choquée par ces changements d'affectation. M<sup>me</sup> Gautier ajoute que Genève est une ville internationale, qu'il est logique d'y

voir des commerces de luxe, et que le plus important est de maintenir une diversité de l'offre.

La commission entend ensuite M. Terlinchamp, président de la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève. Il déclare que la disparition des cafés-restaurants est un phénomène relativement ancien, qui s'accroît ces dernières années. Dès lors, il pense qu'il serait effectivement intéressant de fixer l'utilisation du sol et trouve regrettable de s'interdire, à Genève, ce que l'on trouve génial à l'étranger.

MM. Aumeunier et Genecand, de la Chambre genevoise immobilière (CGI), estiment, eux, que le RPUS de la Ville de Genève actuel est contraire à un arrêt du Tribunal administratif (dans son article 9, alinéa 2). Concernant les modifications envisagées dans le projet d'arrêté PA-78 (version initiale), ils déclarent que la proportionnalité est violée et que la liberté des propriétaires, des locataires et des commerçants est largement remise en cause par ce projet. Ils craignent que celui-ci risque de laisser vides de nombreuses arcades.

Et c'est en septembre 2009 que la commission entame ses travaux sur la résolution R-108, qui est immédiatement liée au projet d'arrêté PA-78. Un commissaire socialiste, résolutionnaire, annonce que son groupe entend intégrer au sein des PUS la notion de culture, dans son acception la plus large.

Puis, suite à un article de la *Tribune de Genève* du 9 février 2010, dans lequel M. Pagani a annoncé qu'il déposerait prochainement un amendement aux PUS devant le Conseil municipal, la commission procède à une nouvelle audition du magistrat et de ses collaborateurs. Il explique avoir rencontré certains commerçants des Rues-Basses, de la place du Molard et de la rue de la Corratierie, inquiets par rapport à l'avenir de leur commerce. Il rappelle le cas des commerçants de l'immeuble abritant le Radar (12-14, rue du Marché), dont le propriétaire a donné son congé. Il souligne que, si ce dernier parvient à faire valoir un projet de construction devant le tribunal, le congé sera validé, et la Ville ne pourra pas s'y opposer. Les petits commerces disparaissent; ils sont remplacés par des grandes chaînes. Dans de telles situations, la municipalité agit à travers les préavis qu'elle donne sur les PUS. Ceux-ci dépendent de deux critères: l'ouverture au public et la transparence des arcades. Ainsi, pour doter la Ville des moyens permettant d'avoir un droit de regard sur les activités dans les arcades, M. Pagani remet à la commission une nouvelle suggestion de règlement.

Dans ce projet, il est fait référence à des secteurs distincts, les secteurs A et B. Mais leur définition n'est pas toujours très claire. Ainsi, la commission décide de réentendre le département. C'est M. Schmitt du Service de l'urbanisme qui revient. Il donne des informations sur différents types d'établissements commerciaux et montre leur distribution à travers le territoire de la Ville. On peut parler

de trois types de lieux: spécialisés (habillement, horlogerie, banque,...), non spécialisés (alimentaires, de proximité,...) et mixtes. C'est avec ces données que le Service d'urbanisme a essayé de définir des secteurs A et B. Le secteur A couvre tous les lieux caractérisés par une forte concentration de commerces non spécialisés («U» de la rade-Pâquis-centre-Eaux-Vives). Le secteur B reprend plutôt le reste et les rues commerçantes, qui ne sont pas des rues de quartier. Il y a peu de rues commerçantes hors du secteur A. M. Schmitt se demande si cela ne correspond pas aux quartiers d'habitations où il existe très peu de commerces. (*N.d.l.r.*: La carte qui définit les secteurs A et B et les rues commerçantes est jointe.)

La commission demande alors l'audition de M. Mark Muller, conseiller d'Etat en charge du DCTI. Il a semblé à plusieurs commissaires que M. Pagani l'avait suggérée lors de sa première audition. M. Muller n'a pas répondu favorablement.

Par ailleurs, le Conseil municipal reçoit un courrier d'Action Patrimoine vivant, signé par M<sup>me</sup> Erica Deuber Ziegler, qui fait part de son inquiétude face à la disparition des cinémas, cafés-restaurants et petits commerces du centre-ville, en faveur des magasins de luxe. Cette situation, ainsi que les loyers exorbitants qui chassent les cinémas et restaurants, préoccupe cette association depuis trois ans déjà. Elle soutient donc une modification du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève.

C'est à ce moment que les commissaires à l'aménagement discutent du lancement de l'enquête publique. Ils souhaitent suspendre leurs travaux, dans cette attente, mais le département de M. Pagani explique que cela ne peut pas se faire comme cela. Il faut voter en commission, puis en plénière, pour que le Conseil administratif puisse demander au DCTI de lancer l'enquête publique.

### **Ultime séance, la commission vote!**

Les groupes socialiste, Vert et A gauche toute! présentent leurs amendements:

Amendement 1: Suppression de tout le contenu du projet d'arrêté PA-78, après «arrête». Cela revient à supprimer l'article premier, alinéas 1, 2 et 3, l'article 2 et l'article 3.

Amendement 1 accepté par 8 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve), 2 non (UDC) et 3 abstentions (DC, R, L).

Amendement 2: Reprise du règlement modifié, proposé par M. Pagani, de l'article 1 à l'article 15, alinéa 3 (en entier, donc), avec deux modifications (amendements 3 et 4), pour remplacer le contenu initial du projet d'arrêté PA-78. Pour la bonne forme et la cohérence de l'arrêté, il est ajouté, avant le corps du texte du

règlement, un titre: «Nouveau règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève».

Amendement 3: Ajout, dans l'article 9, alinéa 3, ligne 5, du mot «catégorie d'». Cela donne, pour cet alinéa:

«3. Maintien des activités d'animation

»Les cafés, restaurants, tea-rooms, théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d'animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif, ainsi que les magasins d'alimentation, situés tout particulièrement au centre-ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B), selon la carte annexée, conservent, en règle générale, leur catégorie d'activité en cours d'exploitation ou leur dernière exploitation, s'il s'agit de locaux vacants.»

Amendement 3 accepté par 8 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve), 2 non (UDC) et 3 abstentions (DC, R, L).

Amendement 4: Supprimer, dans l'article 9, tout le contenu de l'alinéa 4 (dont le titre (maintenu) est «Maintien de la diversité de l'offre de commerces», et le remplacer par:

«Les commerces et les diverses catégories de magasins ouverts au public, au centre-ville (secteur A), conservent ou changent, selon, leur activité, afin d'améliorer et de développer la diversité de l'offre, le commerce de proximité et l'animation au centre-ville.»

Amendement 4 accepté par 8 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve), 2 non (UDC) et 3 abstentions (DC, R, L).

Le président signale une erreur dans l'article 1, alinéa 2 et propose un amendement afin de transformer les lettres «d» et «e» en «c» et «d». Ceci est cosmétique.

La proposition est unanimement acceptée.

Le règlement, ainsi amendé (l'amendement 2 avec les sous-amendements 3 et 4) est accepté par 8 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve), 2 non (UDC) et 3 abstentions (DC, R, L).

Le projet d'arrêté PA-78, ainsi amendé est accepté

par 8 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve) et 5 non (2 UDC, 1 DC, 1 R, 1 L).

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre p), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 15 A et suivants de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929;

sur proposition d'un de ses groupes,

*arrête:*

Nouveau règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève

**TITRE I**

## Dispositions générales

*Art. 1 – But*

1. En vue de favoriser la qualité de vie en ville, les plans d'utilisation du sol élaborés par la Ville de Genève, en collaboration avec l'Etat, ont pour but de maintenir et rétablir l'habitat tout en favorisant une implantation harmonieuse des activités qui garantisse le mieux possible l'espace habitable et limite les charges sur l'environnement qui pourraient résulter d'une répartition déséquilibrée des affectations.

2. A cette fin, le présent règlement:

- a) répartit en logements et en activités (administration, commerces, artisanat) les surfaces brutes de plancher supplémentaires obtenues par des transformations de bâtiments (surélévation, aménagement de combles) ou par des constructions nouvelles;
- b) définit l'affectation et la destination des constructions existantes dans les cas où les dispositions du présent règlement leur sont directement applicables;
- c) fixe des taux d'espaces verts ou de détente minimum applicables aux secteurs et sous-secteurs;
- d) mentionne les périmètres d'intérêt public, affectés notamment aux équipements scolaires

3. Cette réglementation varie en fonction des différents secteurs et sous-secteurs de la Ville de Genève. Elle tient compte de la situation existante et des

objectifs en matière d'habitat, de transports, de voies de communication, d'équipement et de distribution d'énergie, fixés par les instruments de planification directrice (plan directeur cantonal, communal ou de quartier) en force au moment de l'adoption du présent plan.

### *Art. 2 – Champ d'application*

1. Les présentes dispositions s'appliquent aux quatre premières zones à bâtir au sens de l'article 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) du 4 juin 1987 et dans leurs zones de développement au sens de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957. Elles s'appliquent aussi bien aux constructions existantes qu'aux constructions nouvelles.

2. Le présent règlement peut être complété par des règlements relatifs à des plans d'utilisation du sol localisés établis par le Conseil administratif et approuvés par le Conseil municipal de la Ville de Genève. Lorsqu'une utilisation judiciaire du sol ou des motifs urbanistiques l'exigent, ces règlements peuvent déroger aux dispositions du titre II du présent règlement.

3. Les plans d'utilisation du sol ne s'appliquent pas à la construction et à la transformation de bâtiments destinés principalement à un équipement public de la Confédération, de l'Etat de Genève, de la Ville de Genève et d'établissements ou fondations de droit public. De même, la construction de bâtiments destinés aux organisations intergouvernementales, au bénéfice d'un accord de siège, sur des terrains propriété de la Confédération, de l'Etat de Genève ou de la Ville de Genève, n'est pas soumise aux plans d'utilisation du sol.

4. L'application de la Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation du 25 janvier 1996 est réservée. Il en va de même des plans d'affectation spéciaux définis par l'article 13 LaLAT.

### *Art. 3 – Définitions*

1. Par construction existante, il faut entendre tout bâtiment cadastré.

2. Par construction nouvelle, il faut entendre tout bâtiment édifié sur un terrain libre ou libéré suite à une démolition.

3. Par surface brute de plancher supplémentaire, il faut entendre une augmentation de la surface utile de plancher soit à la suite d'une extension d'un bâtiment existant, soit à la suite d'une construction nouvelle.

4. Par surélévation, il faut entendre la transformation de tout bâtiment ayant pour conséquence un gain maximum de deux niveaux.

5. Par bâtiment d'habitation, il faut entendre tout bâtiment comportant des locaux qui, par leur aménagement et leur distribution, sont destinés à l'habitation.

On entend également par bâtiment d'habitation les bâtiments d'habitation dont les locaux ont subi un changement d'affectation sans autorisation au sens de la loi restreignant les démolitions et transformations de maisons d'habitation en raison de la pénurie de logements, du 17 octobre 1962 ou de la Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons, des 26 juin 1983 et 25 janvier 1999.

6. Par bâtiment d'activités, il faut entendre tout bâtiment comportant des locaux qui, par leur destination, leur aménagement et leur distribution, sont destinés à des activités telles que les services de prestations ou administratifs, les diverses catégories de magasins, les cafés, les restaurants, les tea-rooms, les théâtres, les cinémas, les musées, les salles de concert, de spectacles, de conférences, ou les lieux de loisirs.

7. Par espace vert ou de détente, il faut entendre toute surface privée ou publique à usage collectif, conçue pour le délassement, les jeux ou la promenade, libre de construction et inaccessible aux véhicules autres que d'intervention technique et d'urgence.

8. Est déterminante pour calculer les taux d'espaces verts ou de détente la surface de la ou des parcelles faisant l'objet d'une même procédure en autorisation de construire.

#### *Art. 4 – Méthodes de calcul*

1. Pour calculer les surfaces brutes de plancher supplémentaires, on soustrait du total des surfaces brutes prévues les surfaces existantes.

2. Par surface brute de plancher, il faut entendre la somme de toutes les surfaces d'étages en dessous et en dessus du sol, y compris les surfaces des murs et des parois dans leur section horizontale.

N'entrent toutefois pas en considération toutes les surfaces non utilisées ou non utilisables pour l'habitation ou le travail et les surfaces affectées à des services publics ou à des activités d'intérêt public à teneur de l'article 2, alinéa 3.

#### *Art. 5 – Secteurs*

1. Afin de répartir les logements et les activités, le territoire de la Ville de

Genève est divisé en trois secteurs conformément au plan annexé au présent règlement.

2. Des sous-secteurs sont prévus afin de fixer les taux d'espaces verts ou de détente conformément au présent règlement et au plan ci-annexé.

3. Les secteurs et sous-secteurs feront l'objet d'un réexamen en cas de modification sensible des circonstances ainsi que lors de procédure de modification de zones de construction.

## TITRE II

### Chapitre 1: Répartition logements – activité

#### *Art. 6 – Application*

1. Les taux de répartition logements – activités sont appliqués aux surfaces brutes de plancher supplémentaires obtenues par bâtiment.

2. Lorsque des travaux font l'objet d'une même procédure en autorisation de construire préalable ou définitive, les taux sont appliqués à l'ensemble des bâtiments concernés et non pas à chacun d'eux pris individuellement, pour autant que les propriétaires aient donné leur accord. Il en va de même lors de l'établissement d'un plan localisé de quartier ou de plusieurs procédures en autorisation de construire fondées sur le même plan localisé de quartier.

3. L'affectation des locaux d'habitation non soumis à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996, est maintenue, même en l'absence de travaux, sous réserve d'une dérogation accordée pour des motifs d'intérêt public, de salubrité ou de sécurité.

#### *Art. 7 – Taux de répartition logements – activités*

1. Dans les secteurs 1 et 2, les surfaces brutes de plancher supplémentaires doivent être affectés au logement à raison de :

- a) 50% au moins dans les secteurs 1
- b) 80% au moins dans les secteurs 2

Un pourcentage plus élevé des surfaces brutes de plancher supplémentaires destinées au logement peut être exigé, notamment lorsque :

- c) l'environnement comporte peu de logement et présente des conditions d'habitation favorables.

- d) les surfaces brutes de plancher existantes destinées aux activités réduisent sensiblement les surfaces brutes de plancher supplémentaires pouvant être affectées au logement.

S'il s'agit d'un bâtiment entièrement affecté à des activités, les taux ne sont applicables que si les surfaces brutes destinées au logement représentent après l'opération au minimum 10% des surfaces brutes de l'immeuble.

2. Dans le secteur 3, l'affectation est fixée conformément aux plans localisés de quartier, lesquels seront, de préférence, établis sur la base des plans directeurs de quartier ou d'une étude d'aménagement du secteur. Les terrains en zone de développement sont affectés en priorité au logement. Des activités peuvent être autorisées en des lieux qui s'y prêtent pour autant que 80 % au moins des surfaces brutes de plancher supplémentaires soient affectées au logement.

**Art. 8 – Règles applicables en cas de surélévation ou d'aménagement des combles**

1. Lorsque les travaux de surélévation ou d'aménagement de combles concernent un bâtiment d'habitation, les surfaces brutes de plancher supplémentaires doivent être affectées au logement.

2. L'affectation des autres types de bâtiments est soumise aux articles 6 et 7, sous réserve d'incompatibilité de ces logements avec la conception du bâtiment.

**Art. 9 – Règles applicables aux activités contribuant à l'animation des quartiers**

1. Activités accessibles au public

1.1 Afin de développer l'animation et l'attractivité des quartiers dans les secteurs 1 à 3, en maintenant et en favorisant l'implantation des activités de manière harmonieuse, diversifiée et équilibrée, les surfaces au rez-de-chaussée des bâtiments, doivent, pour la nette majorité de chaque surface, être destinées ou rester destinées à des activités accessibles au public, lorsqu'elles donnent sur des lieux de passage ouverts au public.

1.2 Cette règle ne s'applique pas lorsqu'une construction nouvelle ne se situe pas en continuité avec des bâtiments dont les rez-de-chaussée sont affectés à des locaux ouverts au public.

2. Définitions

2.1 Par activités accessibles au public, il faut entendre les locaux ouverts au public, les arcades ou les bâtiments accessibles depuis le rez-de-chaussée, quelques soient les étages ouverts au public, notamment destinés au commerce, à l'artisanat, aux loisirs, aux activités sociales ou culturelles, à l'exclusion des locaux fermés au public.

2.2 Par locaux fermés au public, on entend des locaux inoccupés par des personnes ou des locaux occupés essentiellement par des personnes de l'entreprise ou qui sont destinés à une clientèle accueillie dans des conditions de confidentialité, notamment des bureaux, cabinets médicaux, études d'avocats, de notaires, fiduciaires, experts-comptables, agents immobiliers, etc.

### 3. Maintien des activités d'animation

Les cafés, restaurants, tea-rooms, théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d'animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif, ainsi que les magasins d'alimentation, situés tout particulièrement au centre ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B) selon la carte annexée, conservent en règle générale leur catégorie d'activité en cours d'exploitation ou leur dernière exploitation, s'il s'agit de locaux vacants.

### 4. Maintien de la diversité de l'offre de commerces

Les commerces et les diverses catégories de magasins ouverts au public, au centre-ville (secteur A), conservent ou changent, selon, leur activité, afin d'améliorer et développer la diversité de l'offre, le commerce de proximité et l'animation au centre-ville.

### 5. Exceptions

S'il est démontré que l'exploitation des activités, citées aux alinéas 3 et 4, exercées dans un ou des locaux, ne peut pas être poursuivie, pour d'autres motifs qu'une majoration de loyer excessive ou un prix d'acquisition disproportionné du bien immobilier ou du fonds de commerce, une dérogation au sens de l'article 14 peut être octroyée.

### 6. Attrait des vitrines

Les vitrines masquées («vitrines mortes») sont interdites.

### 7. Procédures

Les changements de destination de surfaces de plancher, au sens du présent article seront soumis autorisation du Département des constructions, des technologies et de l'information, même en l'absence de travaux, en application de l'article 1 al. 1 let b) de la loi sur les constructions et installations diverses.

La Ville de Genève est compétente pour l'application des dispositions de l'alinéa 6.

## ***Art. 10 – Règles applicables aux bâtiments artisanaux ou industriels***

1. En cas de démolition-reconstruction ou de transformation d'un bâtiment

affecté principalement à des activités industrielles ou artisanales, une surface de plancher au moins équivalente à la moitié de la surface initiale doit être destinée à des activités industrielles ou artisanales, compatibles avec l'habitat. S'il est démontré que les conditions d'utilisation sont inadaptées à de telles activités, ces surfaces sont alors destinées au logement, dans la mesure où les critères d'habitabilité peuvent être satisfaits.

Pour le solde des surfaces de plancher, l'article 7 du présent règlement est applicable.

2. En cas de démolition-reconstruction ou de changement d'affectation d'un immeuble n'ayant pas une destination administrative, industrielle, commerciale ou culturelle, le nouveau bâtiment doit être affecté au logement, selon les taux fixés par l'article 7.

#### ***Art. 11 – Règles applicables aux hôtels***

Les bâtiments affectés à un établissement hôtelier conservent en règle générale leur affectation en cas de transformation ou de démolition-reconstruction. S'il est démontré que l'exploitation hôtelière ne peut pas être poursuivie, pour d'autres motifs qu'un prix d'acquisition excessif de l'immeuble, ce dernier peut, toutefois, être affecté à une autre forme d'habitation et, pour partie, à des activités pour autant que celles-ci n'occupent pas plus de 30% des surfaces brutes de plancher de l'immeuble.

### **Chapitre 2: Espace vert ou de détente**

#### ***Article 12 – Application***

1. Le taux d'espace vert ou de détente, fixé pour les sous-secteurs mentionnés à l'article 13, est appliqué:

- a) aux parcelles ou groupes de parcelles dont la surface excède 1000 m<sup>2</sup> ou
- b) aux parcelles comprises dans le périmètre d'un plan localisé de quartier dont la surface des parcelles excède 1000 m<sup>2</sup>.

2. Des précautions doivent être prises pour protéger la sphère privée des logements. Les surfaces privées ou publiques à usage collectif peuvent être aménagées sur la toiture des constructions basses.

#### ***Art. 13 – Taux d'espace vert ou de détente minimum***

1. Le taux d'espace vert ou de détente minimum est fixé comme suit:

- a) sous-secteur 2.2                      35%

b) sous-secteur 2.3 40%

2. Pour les parcelles ou groupes de parcelles dont la surface excède 2000 m<sup>2</sup>, la moitié au moins de la surface aménagée en espace vert ou de détente est constituée d'un sol en pleine terre.

3. Dans le secteur 3, le taux d'espace vert ou de détente minimum est fixé conformément aux plans localisés de quartier, établis de préférence sur la base des plans directeurs de quartier.

### TITRE III Dispositions finales

#### *Art. 14 – Dérogations*

1. Le Conseil d'Etat ou le Département des constructions et des technologies de l'information peuvent exceptionnellement, avec l'accord du Conseil municipal, dans le cadre de plans d'affectation, ou du Conseil administratif en matière d'autorisation de construire, déroger aux disposition du présent règlement lorsqu'une utilisation plus judicieuse du sol ou des bâtiments l'exige impérieusement.

2. L'octroi d'une dérogation au sens de l'alinéa premier est mentionné lors de la publication dans la Feuille d'avis officielle, soit du plan d'affectation su sol spécial dérogeant au présent règlement avec l'accord du Conseil municipal, soit de l'autorisation de construire, lorsque celle-ci ne découle pas d'un tel plan.

#### *Art. 15*

1. Le présent règlement entre en vigueur le jour qui suit la publication dans la Feuille d'avis officielle de l'arrêté d'approbation du Conseil d'Etat.

2. La modification du règlement du *xx mois aaaa* entre en vigueur le jour qui suit la publication dans la Feuille d'Avis Officielle de l'arrêté d'approbation du Conseil d'Etat.

3. L'alinéa 6, portant sur les vitrines entre en vigueur une année après l'approbation par le Conseil d'Etat.

#### *Annexes:*

- 1 courrier de M. Pagani du 18 février
- 1 courrier de M. Pagani du 23 mars

SÉANCE DU 23 MARS 2011 (soir)  
Projet d'arrêté: plans d'utilisation du sol

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
LE CONSEILLER ADMINISTRATIF

VILLE DE  
GENÈVE



Commission d'aménagement du Conseil  
municipal  
Monsieur Adrien Genecand  
Président  
Palais Eynard  
Secrétariat du Conseil municipal  
Rue de la Croix-Rouge 4  
1204 Genève

Genève, le 18 février 2011

Objet

PA-78 – Ouverture d'une enquête publique

Monsieur le Président,

Je fais suite à la séance de commission qui s'est tenue le mardi 1<sup>er</sup> février et qui a traité de l'objet visé en marge.

Rémy Pagani  
Tél. 022 418 20 20  
remy.pagani@ville-ge.ch

Comme indiqué lors de cette séance, en application de l'art. 15D LExt, tout projet de plan d'utilisation du sol et son règlement d'application doivent obligatoirement être soumis à une enquête publique aussi large que possible menée conformément à l'art. 5 al. 1 et 2 LExt.

En l'état, pour soumettre un texte à l'autorité qui se chargera de publier cette enquête publique, le Conseil municipal doit approuver la modification du règlement actuel en séance plénière et suspendre le vote au stade du troisième débat afin que le Conseil administratif puisse saisir l'autorité cantonale et solliciter la mise à l'enquête publique du texte approuvé par le Conseil municipal.

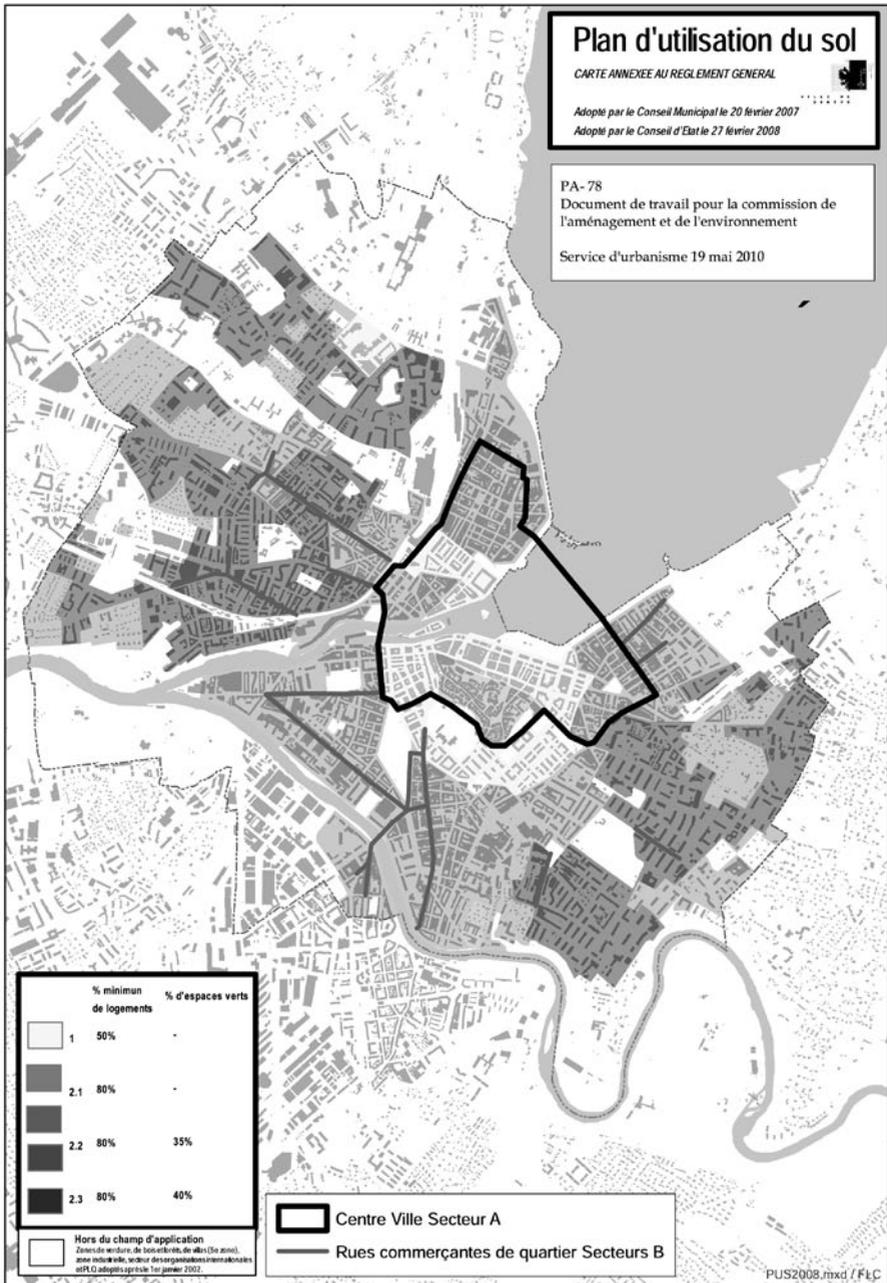
Je rappelle à toutes fins utiles que c'est la procédure mise en place lors de toutes les mises à l'enquête publique relatives au plan d'utilisation du sol depuis 1988.

Aussi, il appartient donc à la Commission de se mettre d'accord sur un texte qui sera soumis au Conseil municipal avec le rapport.

Tout en restant à votre entière disposition pour toute question relative à ce dossier, je vous adresse, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Rémy Pagani

cc Mme Marie-Christine Cabussat, secrétaire du Conseil municipal



SÉANCE DU 23 MARS 2011 (soir)  
Projet d'arrêté: plans d'utilisation du sol

RPUS avec version amendée par le Département des constructions et de l'aménagement :

- ce qui est ajouté selon la dernière version du département est souligné (comme suit : règlement)
- ce qui est supprimé du règlement du 20 février 2007 est barré (comme suit : ~~règlement~~)

**Règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève**

TITRE I

Dispositions générales

Art. 1 – *But*

1. En vue de favoriser la qualité de vie en ville, les plans d'utilisation du sol élaborés par la Ville de Genève, en collaboration avec l'Etat, ont pour but de maintenir et rétablir l'habitat tout en favorisant une implantation harmonieuse des activités qui garantisse le mieux possible l'espace habitable et limite les charges sur l'environnement qui pourraient résulter d'une répartition déséquilibrée des affectations.

2. A cette fin, le présent règlement :

- a) répartit en logements et en activités (administration, commerces, artisanat) les surfaces brutes de plancher supplémentaires obtenues par des transformations de bâtiments (surélévation, aménagement de combles) ou par des constructions nouvelles ;
- b) définit l'affectation et la destination des constructions existantes dans les cas où les dispositions du présent règlement leur sont directement applicables;
- d) fixe des taux d'espaces verts ou de détente minimum applicables aux secteurs et sous-secteurs ;
- e) mentionne les périmètres d'intérêt public, affectés notamment aux équipements scolaires

3. Cette réglementation varie en fonction des différents secteurs et sous-secteurs de la Ville de Genève. Elle tient compte de la situation existante et des objectifs en matière d'habitat, de transports, de voies de communication, d'équipement et de distribution d'énergie, fixés par les instruments de planification directrice (plan directeur cantonal, communal ou de quartier) en force au moment de l'adoption du présent plan.

Art. 2 – *Champ d'application*

1. Les présentes dispositions s'appliquent aux quatre premières zones à bâtir au sens de l'article 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) du 4 juin 1987 et dans leurs zones de développement au sens de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957. Elles s'appliquent aussi bien aux constructions existantes qu'aux constructions nouvelles.

2. Le présent règlement peut être complété par des règlements relatifs à des plans d'utilisation du sol localisés établis par le Conseil administratif et approuvés par le Conseil

municipal de la Ville de Genève. Lorsqu'une utilisation judicieuse du sol ou des motifs urbanistiques l'exigent, ces règlements peuvent déroger aux dispositions du titre II du présent règlement.

3. Les plans d'utilisation du sol ne s'appliquent pas à la construction et à la transformation de bâtiments destinés principalement à un équipement public de la Confédération, de l'Etat de Genève, de la Ville de Genève et d'établissements ou fondations de droit public. De même, la construction de bâtiments destinés aux organisations intergouvernementales, au bénéfice d'un accord de siège, sur des terrains propriété de la Confédération, de l'Etat de Genève ou de la Ville de Genève, n'est pas soumise aux plans d'utilisation du sol.

4. L'application de la Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation du 25 janvier 1996 est réservée. Il en va de même des plans d'affectation spéciaux définis par l'article 13 LaLAT.

#### Art. 3 – *Définitions*

1. Par construction existante, il faut entendre tout bâtiment cadastré.

2. Par construction nouvelle, il faut entendre tout bâtiment édifié sur un terrain libre ou libéré suite à une démolition.

3. Par surface brute de plancher supplémentaire, il faut entendre une augmentation de la surface utile de plancher soit à la suite d'une extension d'un bâtiment existant, soit à la suite d'une construction nouvelle.

4. Par surélévation, il faut entendre la transformation de tout bâtiment ayant pour conséquence un gain maximum de deux niveaux.

5. Par bâtiment d'habitation, il faut entendre tout bâtiment comportant des locaux qui, par leur aménagement et leur distribution, sont destinés à l'habitation.

On entend également par bâtiment d'habitation les bâtiments d'habitation dont les locaux ont subi un changement d'affectation sans autorisation au sens de la loi restreignant les démolitions et transformations de maisons d'habitation en raison de la pénurie de logements, du 17 octobre 1962 ou de la Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons, des 26 juin 1983 et 25 janvier 1999.

6. Par bâtiment d'activités, il faut entendre tout bâtiment comportant des locaux qui, par leur destination, leur aménagement et leur distribution, sont destinés à des activités telles que les services de prestations ou administratifs, les diverses catégories de magasins, les cafés, les restaurants, les tea-rooms, les théâtres, les cinémas, les musées, les salles de concert, de spectacles, de conférences, ou les lieux de loisirs.

7. Par espace vert ou de détente, il faut entendre toute surface privée ou publique à usage collectif, conçue pour le délassement, les jeux ou la promenade, libre de construction et inaccessible aux véhicules autres que d'intervention technique et d'urgence.

8. Est déterminante pour calculer les taux d'espaces verts ou de détente la surface de la ou des parcelles faisant l'objet d'une même procédure en autorisation de construire.

#### Art. 4 – *Méthodes de calcul*

1. Pour calculer les surfaces brutes de plancher supplémentaires, on soustrait du total des surfaces brutes prévues les surfaces existantes.

2. Par surface brute de plancher, il faut entendre la somme de toutes les surfaces d'étages en dessous et en dessus du sol, y compris les surfaces des murs et des parois dans leur section horizontale.

N'entrent toutefois pas en considération toutes les surfaces non utilisées ou non utilisables pour l'habitation ou le travail et les surfaces affectées à des services publiques ou à des activités d'intérêt public à teneur de l'article 2, alinéa 3.

#### Art. 5 – *Secteurs*

1. Afin de répartir les logements et les activités, le territoire de la Ville de Genève est divisé en trois secteurs conformément au plan annexé au présent règlement.

2. Des sous-secteurs sont prévus afin de fixer les taux d'espaces verts ou de détente conformément au présent règlement et au plan ci-annexé.

3. Les secteurs et sous-secteurs feront l'objet d'un réexamen en cas de modification sensible des circonstances ainsi que lors de procédure de modification de zones de construction.

## TITRE II

### Chapitre 1 : **Répartition logements – activité**

#### Art. 6 – *Application*

1. Les taux de répartition logements - activités sont appliqués aux surfaces brutes de plancher supplémentaires obtenues par bâtiment.

2. Lorsque des travaux font l'objet d'une même procédure en autorisation de construire préalable ou définitive, les taux sont appliqués à l'ensemble des bâtiments concernés et non pas à chacun d'eux pris individuellement, pour autant que les propriétaires aient donné leur accord. Il en va de même lors de l'établissement d'un plan localisé de quartier ou de plusieurs procédures en autorisation de construire fondées sur le même plan localisé de quartier.

3. L'affectation des locaux d'habitation non soumis à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996, est maintenue,

même en l'absence de travaux, sous réserve d'une dérogation accordée pour des motifs d'intérêt public, de salubrité ou de sécurité.

**Art. 7 – Taux de répartition logements – activités**

1. Dans les secteurs 1 et 2, les surfaces brutes de plancher supplémentaires doivent être affectés au logement à raison de :

- a) 50% au moins dans les secteurs 1
- b) 80% au moins dans les secteurs 2

Un pourcentage plus élevé des surfaces brutes de plancher supplémentaires destinées au logement peut être exigé, notamment lorsque :

- a) l'environnement comporte peu de logement et présente des conditions d'habitation favorables.
- b) les surfaces brutes de plancher existantes destinées aux activités réduisent sensiblement les surfaces brutes de plancher supplémentaires pouvant être affectées au logement.

S'il s'agit d'un bâtiment entièrement affecté à des activités, les taux ne sont applicables que si les surfaces brutes destinées au logement représentent après l'opération au minimum 10% des surfaces brutes de l'immeuble.

2. Dans le secteur 3, l'affectation est fixée conformément aux plans localisés de quartier, lesquels seront, de préférence, établis sur la base des plans directeurs de quartier ou d'une étude d'aménagement du secteur. Les terrains en zone de développement sont affectés en priorité au logement. Des activités peuvent être autorisées en des lieux qui s'y prêtent pour autant que 80 % au moins des surfaces brutes de plancher supplémentaires soient affectées au logement.

**Art. 8 – Règles applicables en cas de surélévation ou d'aménagement des combles**

1. Lorsque les travaux de surélévation ou d'aménagement de combles concernent un bâtiment d'habitation, les surfaces brutes de plancher supplémentaires doivent être affectées au logement.

2. L'affectation des autres types de bâtiments est soumise aux articles 6 et 7, sous réserve d'incompatibilité de ces logements avec la conception du bâtiment.

**Art. 9 – Règles applicables aux activités contribuant à l'animation des quartiers**

1. Activités accessibles au public

1.1 Afin de développer l'animation et l'attractivité des quartiers dans les secteurs 1 à 3, en maintenant et en favorisant l'implantation des activités de manière harmonieuse, diversifiée et équilibrée, les surfaces au rez-de-chaussée des bâtiments, lorsqu'elles donnent sur des lieux de passage ouverts au public, doivent, pour la nette majorité de chaque surface, être affectées

## SÉANCE DU 23 MARS 2011 (soir)

### Projet d'arrêté: plans d'utilisation du sol

destinées ou rester affectées destinées à des activités accessibles au public en matière de commerce, d'artisanat ou d'équipement sociaux et culturels, à l'exclusion des locaux fermés au public, lorsqu'elles donnent sur des lieux de passage ouverts au public.

1.2 Cette règle ne s'applique pas lorsqu'une construction nouvelle ne se situe pas en continuité avec des bâtiments dont les rez-de-chaussée sont affectés à des locaux ouverts au public.

#### 2. Définitions

2.1 Par activités accessibles au public, il faut entendre les locaux ouverts au public, les arcades ou les bâtiments accessibles depuis le rez-de-chaussée, quelques soient les étages ouverts au public, notamment destinés au commerce, à l'artisanat, aux loisirs, aux activités sociales ou culturelles, à l'exclusion des locaux fermés au public.

2.2 Par locaux fermés au public, on entend des locaux inoccupés par des personnes ou des locaux occupés essentiellement par des travailleurs des personnes de l'entreprise ou qui sont destinés à une clientèle accueillie accessibles à une clientèle reçue dans des conditions de confidentialité, notamment des bureaux, cabinets médicaux, bureau études d'avocats, de notaires, fiduciaires, experts-comptables, agents immobiliers, etc.

#### 3. Maintien des activités d'animation

Les cafés, restaurants, tea-rooms, théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d'animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif, ainsi que les magasins d'alimentation, situés tout particulièrement au centre ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B) selon la carte annexée, conservent en règle générale leur activité en cours d'exploitation ou leur dernière exploitation, s'il s'agit de locaux vacants.

#### 4. Maintien de la diversité de l'offre de commerces

Afin de garantir la diversité de l'offre et maintenir l'animation au centre-ville, les commerces et les diverses catégories de magasins ouverts au public, au centre ville (secteur A), conservent leur activité, lorsqu'il y a, en certains lieux, une concentration exagérée d'une catégorie de magasins ou d'activités, tout particulièrement de prestige, pouvant porter atteinte à l'équilibre et à la diversité des magasins.

#### 5. Exceptions

S'il est démontré que l'exploitation des activités, citées aux alinéas 3 et 4, exercées dans un ou des locaux, ne peut pas être poursuivie, pour d'autres motifs qu'une majoration de loyer excessive ou un prix d'acquisition disproportionné du bien immobilier ou du fonds de commerce, une dérogation au sens de l'article 14 peut être octroyée.

#### 6. Attrait des vitrines

Les vitrines masquées (« vitrines mortes ») sont interdites.

#### 7. Procédures

Les changements de destination de surfaces de plancher, au sens du présent article seront soumis autorisation du Département des constructions, des technologies et de l'information,

même en l'absence de travaux, en application de l'article 1 al. 1 let b) de la loi sur les constructions et installations diverses.

La Ville de Genève est compétente pour l'application des dispositions de l'alinéa 6.

**Art. 10 – Règlement applicables aux bâtiments artisanaux ou industriels**

1. En cas de démolition-reconstruction ou de transformation d'un bâtiment affecté principalement à des activités industrielles ou artisanales, une surface de plancher au moins équivalente à la moitié de la surface initiale doit être destinée à des activités industrielles ou artisanales, compatibles avec l'habitat. S'il est démontré que les conditions d'utilisation sont inadéquates à de telles activités, ces surfaces sont alors destinées au logement, dans la mesure où les critères d'habitabilité peuvent être satisfaits.

Pour le solde des surfaces de plancher, l'article 7 du présent règlement est applicable.

2. En cas de démolition-reconstruction ou de changement d'affectation d'un immeuble n'ayant pas une destination administrative, industrielle, commerciale ou culturelle, le nouveau bâtiment doit être affecté au logement, selon les taux fixés par l'article 7.

**Art. 11 – Règles applicables aux hôtels**

Les bâtiments affectés à un établissement hôtelier conservent en règle générale leur affectation en cas de transformation ou de démolition-reconstruction. S'il est démontré que l'exploitation hôtelière ne peut pas être poursuivie, pour d'autres motifs qu'un prix d'acquisition excessif de l'immeuble, ce dernier peut, toutefois, être affecté à une autre forme d'habitation et, pour partie, à des activités pour autant que celles-ci n'occupent pas plus de 30% des surfaces brutes de plancher de l'immeuble.

**Chapitre 2 : Espace vert ou de détente**

**Article 12 – Application**

1. Le taux d'espace vert ou de détente, fixé pour les sous-secteurs mentionnés à l'article 13, est appliqué:

- a) aux parcelles ou groupes de parcelles dont la surface excède 1000 m<sup>2</sup> ou
- b) aux parcelles comprises dans le périmètre d'un plan localisé de quartier dont la surface des parcelles excède 1000 m<sup>2</sup>.

2. Des précautions doivent être prises pour protéger la sphère privée des logements. Les surfaces privées ou publiques à usage collectif peuvent être aménagées sur la toiture des constructions basses.

**Art. 13 – Taux d'espace vert ou de détente minimum**

1. Le taux d'espace vert ou de détente minimum est fixé comme suit :

SÉANCE DU 23 MARS 2011 (soir)  
Projet d'arrêté: plans d'utilisation du sol

- a) sous-secteur 2.2      35%
- b) sous-secteur 2.3      40%

2. Pour les parcelles ou groupes de parcelles dont la surface excède 2000 m<sup>2</sup>, la moitié au moins de la surface aménagée en espace vert ou de détente est constituée d'un sol en pleine terre.

3. Dans le secteur 3, le taux d'espace vert ou de détente minimum est fixé conformément aux plans localisés de quartier, établis de préférence sur la base des plans directeurs de quartier.

TITRE III  
Dispositions finales

Art. 14 - *Dérogations*

1. Le Conseil d'Etat ou le Département des constructions et des technologies de l'information peuvent exceptionnellement, avec l'accord du Conseil municipal, dans le cadre de plans d'affectation, ou du Conseil administratif en matière d'autorisation de construire, déroger aux disposition du présent règlement lorsqu'une utilisation plus judicieuse du sol ou des bâtiments l'exige impérieusement.

2. L'octroi d'une dérogation au sens de l'alinéa premier est mentionné lors de la publication dans la Feuille d'avis officielle, soit du plan d'affectation su sol spécial dérogeant au présent règlement avec l'accord du Conseil municipal, soit de l'autorisation de construire, lorsque celle-ci ne découle pas d'un tel plan.

Art. 15

1. Le présent règlement entre en vigueur le jour qui suit la publication dans la Feuille d'avis officielle de l'arrêté d'approbation du Conseil d'Etat.

2. La modification du règlement du xx mois aaaa entre en vigueur le jour qui suit la publication dans la Feuille d'Avis Officielle de l'arrêté d'approbation du Conseil d'Etat.

3. L'alinéa 6, portant sur les vitrines entre en vigueur une année après l'approbation par le Conseil d'Etat.

SÉANCE DU 23 MARS 2011 (soir)  
Projet d'arrêté: plans d'utilisation du sol

5933

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
LE CONSEILLER ADMINISTRATIF



Madame Frédérique PERLER-ISAAZ  
Présidente du Conseil municipal  
Palais Eynard  
Rue de la Croix-Rouge 4  
1204 Genève

Genève, le 23 mars 2011

**Rapport PA-78 A - Point 12.bis de l'ordre du jour du Conseil municipal**

Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance du rapport oral écrit de Madame Klopmann, lequel a été rédigé relativement rapidement compte tenu du changement de procédure relative à l'obligation d'une prise de position du Conseil municipal pour qu'une enquête publique soit ouverte.

J'ai constaté que l'intégralité du PUS avait été proposée au vote du Conseil alors qu'il ne s'agit que d'un amendement. Je vous propose donc, après avoir repris scrupuleusement l'amendement tel qu'il est ressorti voté par une majorité de la Commission de l'aménagement, de soumettre le projet d'arrêté ci-joint (*annexe 1*).

De plus, une erreur de plume s'est glissée dans le texte voté ainsi que des précisions nécessaires quant aux dispositions transitoires et à l'entrée en vigueur me feront proposer les modifications que j'ai retranscrites dans la deuxième documents (*annexe 2*).

Je vous remercie de bien vouloir faire distribuer ces deux annexes.

Vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Rémy Pagani

*Annexes jointes.*

Copie à :

Mme Marie-Christine Cabussat, Cheffe du secrétariat du Conseil municipal  
Mme Sarah Klopmann, Conseillère municipale

**PROJET D'ARRÊTÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre p), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 15 A et suivants de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929;

sur proposition d'un de ses groupes,

*arrête:*

Une modification du règlement général adopté le 20 février 2007.

**Art. 1, alinéa 2, lettre b) (modifié)**

- b) définit l'affectation et la destination des constructions existantes dans les cas où les dispositions du présent règlement leur sont directement applicables;

**Art. 3, alinéa 6. Définitions (modifié)**

6. Par bâtiment d'activités, il faut entendre tout bâtiment comportant des locaux qui, par leur destination, leur aménagement et leur distribution, sont destinés à des activités telles que les services de prestations ou administratifs, les diverses catégories de magasins, les cafés, les restaurants, les tea-rooms, les théâtres, les cinémas, les musées, les salles de concert, de spectacles, de conférences, ou les lieux de loisirs.

**Art. 9 – Règles applicables aux activités contribuant à l'animation des quartiers (modifié)****1. Activités accessibles au public**

1.1 Afin de développer l'animation et l'attractivité des quartiers dans les secteurs 1 à 3, en maintenant et en favorisant l'implantation des activités de manière harmonieuse, diversifiée et équilibrée, les surfaces au rez-de-chaussée des bâtiments, doivent, pour la nette majorité de chaque surface, être destinées ou rester destinées à des activités accessibles au public, lorsqu'elles donnent sur des lieux de passage ouverts au public.

1.2 Cette règle ne s'applique pas lorsqu'une construction nouvelle ne se situe pas en continuité avec des bâtiments dont les rez-de-chaussée sont affectés à des locaux ouverts au public.

**2. Définitions**

2.1 Par activités accessibles au public, il faut entendre les locaux ouverts au public, les arcades ou les bâtiments accessibles depuis le rez-de-chaussée, quelques soient les étages ouverts au public, notamment destinés au commerce, à l'artisanat, aux loisirs, aux activités sociales ou culturelles, à l'exclusion des locaux fermés au public.

2.2 Par locaux fermés au public, on entend des locaux inoccupés par des personnes ou des locaux occupés essentiellement par des personnes de l'entreprise ou qui sont destinés à une clientèle accueillie dans des conditions de confidentialité, notamment des bureaux, cabinets médicaux, études d'avocats, de notaires, fiduciaires, experts-comptables, agents immobiliers, etc.

### 3. Maintien des activités d'animation

Les cafés, restaurants, tea-rooms, théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d'animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif, ainsi que les magasins d'alimentation, situés tout particulièrement au centre ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B) selon la carte annexée, conservent en règle générale leur catégorie d'activité en cours d'exploitation ou leur dernière exploitation, s'il s'agit de locaux vacants.

### 4. Maintien de la diversité de l'offre de commerces

Les commerces et les diverses catégories de magasins ouverts au public, au centre-ville (secteur A), conservent ou changent, selon, leur activité, afin d'améliorer et développer la diversité de l'offre, le commerce de proximité et l'animation au centre-ville.

### 5. Exceptions

S'il est démontré que l'exploitation des activités, citées aux alinéas 3 et 4, exercées dans un ou des locaux, ne peut pas être poursuivie, pour d'autres motifs qu'une majoration de loyer excessive ou un prix d'acquisition disproportionné du bien immobilier ou du fonds de commerce, une dérogation au sens de l'article 14 peut être octroyée.

### 6. Attrait des vitrines

Les vitrines masquées (« vitrines mortes ») sont interdites.

### 7. Procédures

Les changements de destination de surfaces de plancher, au sens du présent article seront soumis autorisation du Département des constructions, des technologies et de l'information, même en l'absence de travaux, en application de l'article 1 al. 1 let b) de la loi sur les constructions et installations diverses.

La Ville de Genève est compétente pour l'application des dispositions de l'alinéa 6.

## **Art. 15 – Entrée en vigueur (modifié)**

1. Le présent règlement entre en vigueur le jour qui suit la publication dans la Feuille d'avis officielle de l'arrêté d'approbation du Conseil d'Etat.

2. La modification du règlement du xx mois aaa entre en vigueur le jour qui suit la publication dans la Feuille d'Avis Officielle de l'arrêté d'approbation du Conseil d'Etat.

3. L'alinéa 6, portant sur les vitrines entre en vigueur une année après l'approbation par le Conseil d'Etat.

**MODIFICATIONS****Article 9, alinéa 7**

Les changements... soumis à autorisation...

**Article 15 – Entrée en vigueur**

1. La présente modification du règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève, adopté le 20 février 2007, ainsi que son annexe relatif au plan sectoriel entrent en vigueur le jour du lendemain de la publication, dans la Feuille d'avis officielle, de l'arrêté d'approbation du Conseil d'Etat.
2. Les nouvelles dispositions du règlement général s'appliquent aux demandes d'autorisation ou de dérogation en cours d'instruction au jour de leur entrée en vigueur. Elles s'appliquent également aux demandes qui n'ont pas encore été entrées en force, en cas de recours.

**Article 16 – Disposition transitoire**

L'article 9, alinéa 6, portant sur les vitrines, entre en vigueur une année après l'approbation du règlement général modifié par le Conseil d'Etat, afin que les vitrines soient mises en conformité dans le délai imparti.

**La présidente.** Mesdames et Messieurs, à 17 h, nous vous avons distribué un courrier de M. Pagani daté du 23 mars et incluant une nouvelle version du projet d'arrêté PA-78. Ce document figurera au *Mémorial*, à la suite du rapport de M<sup>me</sup> Klopmann. Je donne la parole au président de la commission, M. Adrien Genecand, qui ne la prend pas. Je donne la parole à la rapporteuse, M<sup>me</sup> Sarah Klopmann...

**M<sup>me</sup> Sarah Klopmann, rapporteuse (Ve).** Merci, Madame la présidente. Le projet d'arrêté PA-78 a été envoyé en commission en septembre 2008, où il a été porté 18 fois à l'ordre du jour de la commission. Autant vous dire que nous avons eu beaucoup de difficultés à nous dépatouiller avec ce dossier. Nous avons changé au moins quatre fois de manières de faire, non pas parce que nous ne savions pas comment avancer sur le fond, mais parce que nous ne savions pas comment nous voulions procéder.

En préambule, je tiens à rappeler que ce que nous souhaitons ce soir, c'est simplement permettre au magistrat de demander au Département des constructions et des technologies de l'information de lancer l'enquête publique pour que nous puissions avancer sur cette problématique des PUS. C'est ce que nous avions déjà demandé au magistrat il y a un mois en commission de l'aménagement, mais il nous avait répondu que cela ne pouvait se faire sans un vote formel de notre Conseil. Ce soir, nous devons donc simplement avancer sur ce dossier.

Que s'est-il passé en commission? Nous avons d'abord auditionné le magistrat, et non les proposant... Je ne sais d'ailleurs pas pourquoi... (*Brouhaha.*) Madame la présidente, il est un peu difficile de faire un rapport oral dans ces conditions... (*Remarque.*) On me dit que je n'aurais pas dû faire un rapport oral... Je rappelle juste que je suis seulement en train de faire respecter la volonté de la commission, de l'unanimité de la commission qui a souhaité que nous ouvrons l'enquête publique au plus vite. La droite l'a demandé en premier lieu, suivie par les Verts, puis par l'entier de la commission. Ne racontons donc pas n'importe quoi maintenant! J'ai bien conscience que, pour la droite, c'était une mesure pour gagner du temps. Mais vous avez allumé la mèche, alors, assumez-le!

Nous avons donc auditionné le magistrat qui nous a expliqué que le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève de l'époque – qui n'était d'ailleurs pas encore complètement accepté – constituait déjà une amélioration, puisqu'il contenait une disposition sur l'opacité des vitrines qui permettait déjà de faire en sorte que les arcades soient ouvertes au public, et ne soient plus cachées par des rideaux.

Le règlement actuel est entré en force en juin 2009, mais je rappelle qu'il était déjà utilisé avant cette date. Néanmoins, selon le magistrat, il manquait à ce règlement un point important lié à l'affectation même de ces arcades, dans la mesure où aucune possibilité n'était donnée à la Ville pour empêcher que des arcades de commerces de proximité ne deviennent des arcades de commerces de luxe, enlevant par là même toute la vie, tout l'intérêt et toute l'animation d'un quartier.

En commission, nous avons procédé à plusieurs auditions; je vais vous les résumer très rapidement. Nous avons d'abord entendu M<sup>me</sup> Fabienne Gautier, présidente de la Fédération du commerce genevois, qui a également regretté qu'une arcade commerciale puisse être transformée en arcade administrative. Néanmoins, sa fédération défendant la liberté de commerce envers et contre tout, elle n'a pas pu soutenir les modifications que nous souhaitions apporter au règlement.

M. Terlinchamp, le président de la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève, était, pour sa part, d'un avis tout à fait contraire. Il disait passablement regretter la disparition des cafés-restaurants, un phénomène qui, s'il existe depuis longtemps, augmente beaucoup actuellement. Pour lui, il était donc intéressant de fixer certaines règles au niveau des affectations d'arcades, sans toutefois être trop strict, ce que nous souhaitons aussi.

Quant à MM. Aumeunier et Genecand, de la Chambre genevoise immobilière, ils nous ont expliqué que l'actuel règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève était contraire à un arrêt du Tribunal administratif et que, par conséquent, ils craignaient que la nouvelle version ne soit encore moins en conformité. Cela dit, le Tribunal administratif et le Tribunal fédéral ont rejeté les recours sur ce règlement, ce qui montre que celui-ci est bien en accord avec les règles supérieures.

Par la suite, nous ne savions plus comment avancer. C'est alors que les commissaires à l'aménagement sont tombés sur un article de la *Tribune de Genève* dans lequel le magistrat annonçait qu'il allait présenter des amendements devant notre Conseil. Nous auditionnons donc à nouveau le magistrat. Il nous raconte qu'il a entendu plusieurs commerçants du centre-ville notamment – Rues-Basses, place du Molard, rue de la Corraterie... Il nous fait part de l'inquiétude de ces commerçants, ces quartiers étant les plus touchés par le phénomène de gentrification et ceux où les petits commerces ont le plus de peine à persister, en raison notamment de l'augmentation des loyers, contre laquelle une municipalité ne peut jamais se battre.

Ensuite, le département de M. Pagani nous présente un projet de règlement modifié que l'Alternative a repris à son compte en commission – j'y reviendrai. Ce nouveau projet définit certains secteurs. Je tiens à préciser qu'une carte est annexée au rapport. Je l'ai aussi en couleur avec moi, si quelqu'un souhaite

l'avoir en couleur. Cette carte définit les secteurs où il y a plutôt des commerces de proximité – du type de ceux où on va tout le temps pour acheter de la nourriture, notamment – ainsi que des rues commerçantes avec des magasins plus spécialisés.

Nous avons continué nos travaux, ne sachant toujours pas vraiment comment avancer. Nous avons alors souhaité entendre quelqu'un du département de M. Muller. Malheureusement, cela n'a pas pu se réaliser, par manque de volonté de sa part. Entre temps, nous avons reçu un courrier de l'association Action Patrimoine vivant, qui souhaitait également intervenir sur ce projet de modification du règlement, et qui nous a fait part de sa très grande inquiétude – depuis trois ans, en tout cas – face à la paupérisation de l'animation du centre-ville et face à la disparition des cinémas et des cafés-restaurants. Nous en avons d'ailleurs souvent débattu ici: je pense, par exemple, au Cristallina. Cette association a surtout exprimé son attristement et sa crainte, pour le centre-ville, de les voir se transformer en magasins de luxe.

C'est à ce moment-là que la commission décide de lancer l'enquête publique. Nous adressons un courrier au magistrat qui nous apprend que, malheureusement, c'est impossible de le faire sans passer par un vote en commission, puis en plénière. La commission s'est donc réunie pour voter et, là, cela a été un petit peu plus complexe. En effet, nous avons fait plusieurs amendements au projet d'arrêté d'A gauche toute! Le premier amendement a consisté à enlever tous les articles initialement proposés, et à les remplacer par le projet proposé par le département de M. Pagani.

Nous avons ensuite apporté deux petites modifications au projet de M. Pagani, lesquelles peuvent être considérées comme des sous-amendements. Ainsi, l'alinéa 3 de l'article 9 du projet de règlement de M. Pagani stipulait que les commerces devaient conserver leur activité. Nous avons ajouté le terme «catégorie d'activité» pour permettre un peu de souplesse, parce que nous craignons que, face à des juristes très zélés, avec des phrases aussi strictes, une pizzeria ne puisse plus jamais devenir autre chose qu'une pizzeria et ne puisse pas, par exemple, se transformer en tea-room.

L'autre sous-amendement a consisté à reformuler une phrase. L'alinéa 4 de l'article 9 stipule que, dans les quartiers où il y a plus de commerces de luxe, on essaie de maintenir le petit commerce, en demandant que les arcades attribuées aux petits commerces restent toujours dévolues aux petits commerces. Nous avons modifié un peu cette phrase pour pouvoir aussi, éventuellement, transformer un local administratif ou un magasin de luxe en un local plus populaire, si d'aventure les propriétaires décidaient de changer d'exploitant.

Cet alinéa 4 est donc devenu: «Les commerces et les diverses catégories de magasins ouverts au public, au centre-ville» – cela concerne le secteur A dans le plan dont je vous ai parlé – «conservent ou changent, selon, leur activité, afin d'améliorer et développer la diversité de l'offre, le commerce de proximité et l'animation au centre-ville.»

Tous ces amendements ont été acceptés à l'unanimité de l'Alternative; la droite, elle, s'est abstenue. Le projet de règlement ainsi amendé a été accepté par l'Alternative, avec abstention de toute la droite. Quant au projet d'arrêté PA-78, il a été accepté par 8 oui – les voix de l'Alternative – et 5 non – pour les membres présents de droite.

En revanche, dans ma note écrite ne figurent pas très clairement les positions des partis parce que, finalement, nous avons beaucoup plus parlé de la procédure et de la façon de démêler ce dossier que des positions des uns et des autres. Cela dit, au fil des discussions, la position de l'Alternative est très souvent ressortie par le biais des amendements, à savoir le fait que nous voulions tout faire pour maintenir le commerce, la variété au centre-ville et ouvrir des arcades pour animer les rues. Il a simplement fallu trouver les bonnes formulations qui permettaient vraiment de concrétiser cela. Pour sa part, la droite, entre autres, a défendu la liberté de commerce et a trouvé que ce projet de modification du règlement n'allait pas du tout dans le sens de l'économie capitaliste et du respect des droits commerciaux.

Tout en rappelant que nous voulons simplement permettre l'ouverture de l'enquête publique, l'Alternative présente ce soir trois projets d'amendements, cela en réponse aux craintes de la droite de nous voir voter quelque chose de trop lourd. Ces projets d'amendements consistent à reprendre la version du projet d'arrêté accompagnant le courrier de M. Pagani daté de ce jour et qui nous a été distribué à 17 h.

Le premier amendement vise à faire porter l'arrêté uniquement sur les articles 1, 3 et 9 du règlement des PUS, tels qu'ils ont été modifiés et acceptés en commission:

*Projet d'amendement*

«*Article unique.* – Une modification du règlement général adopté le 20 février 2007, sur les articles suivants: (...)»

Les deux amendements suivants visent à modifier l'article 15 du règlement et à ajouter un nouvel article 16, tel que proposé dans le courrier de M. Pagani:

*Projets d'amendements*

«Art. 15 – Entrée en vigueur

1. La présente modification du règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève, adopté le 20 février 2007, ainsi que son annexe relatif au plan sectoriel entrent en vigueur le jour du lendemain de la publication, dans la *Feuille d'avis officielle*, de l'arrêté d'approbation du Conseil d'Etat.

2. Les nouvelles dispositions du règlement général s'appliquent aux demandes d'autorisation ou de dérogation en cours d'instruction au jour de leur entrée en vigueur. Elles s'appliquent également aux demandes qui n'ont pas encore été entrées en force, en cas de recours.

*Art. 16 – Disposition transitoire*

L'article 9, alinéa 6, portant sur les vitrines, entre en vigueur une année après l'approbation du règlement général modifié par le Conseil d'Etat, afin que les vitrines soient mises en conformité dans le délai impart.

Voilà pour mon rapport et pour la présentation de ces amendements de l'Alternative. Il y a beaucoup de boutons allumés. Je crains que nous passions du temps là-dessus!

**La présidente.** Merci, Madame Klopmann, pour ce rapport oral.

**M. Adrien Genecand, président de la commission de l'aménagement (R).**

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il y a largement de quoi dire sur le fond, mais je dirai que, ce soir, il y a quand même un problème de forme, car nous sommes saisis d'une modification de l'ordre du jour de dernière minute, non validée par le bureau. Rien que cela nous permettrait de saisir le Service de surveillance des communes et d'annuler ce qui va se décider ce soir. Et nous le ferons! Car, soyons bien clairs, sur la forme, cela ne joue pas! Nous avons un rapport oral écrit, une lettre du Conseil administratif datée d'aujourd'hui, et de nouveaux amendements. C'est un méli-mélo total. On ne sait pas ce qui se passe!

Je vous rappelle qu'on travaille sur la base d'un projet d'arrêté PA-78 qui a été vidé de son contenu, que nous avons remplacé – malgré ce que dit la lettre du Conseil administratif – par le règlement sur les PUS en entier, et non pas par quelques amendements. Le règlement en entier a été voté et repris dans le projet d'arrêté PA-78. Donc, partant, sur la forme, cela ne joue simplement pas!

Alors, bien évidemment que nous voulons l'enquête publique – et je rejoins sur ce point les conclusions de la rapporteuse, M<sup>me</sup> Klopmann – mais la commis-

sion a aussi conclu que le Conseil administratif, qui est celui qui souhaite modifier ce règlement, n'a pas besoin de la commission pour le faire. Selon la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités (LExt), il peut ouvrir l'enquête publique, sans autre.

En réalité, ce que le Conseil administratif demande, c'est que nous fassions les modifications et que nous les soumettions à l'enquête publique. Cela, nous ne pouvons pas l'accepter, parce que cela impliquerait que nous votions ce soir, en deuxième débat, un règlement sur lequel nous nous serions entendus et sur lequel nous aurions pris position dans nos caucus respectifs. Or, ce n'est pas le cas, puisque nous n'avons pas eu le temps de le faire. Prendre connaissance des observations en mai, si j'en crois M. Pagani, à la dernière séance plénière avant le changement de majorité et voter directement en troisième débat, n'est tout simplement pas envisageable!

Ce soir, nous vous le disons très clairement, nous ferons recours sur cette modification d'ordre du jour qui n'a pas été validée, selon notre règlement. Il s'agit d'une prise d'otage en bonne et due forme, simplement parce que vous vous êtes rendu compte que vous aviez perdu la majorité, et qu'il fallait donc vite voter les projets que vous aviez promis au peuple il y a quatre ans. Vous avez réalisé que vous étiez un tout petit peu en retard pour tenir vos promesses et qu'il ne restait que trois séances plénières avant le changement de majorité. Alors, vous avez actionné le rouleau compresseur! Mesdames et Messieurs, cela ne se passera pas ainsi!

En résumé, soit vous revenez en arrière, vous retirez tout ce que vous avez déposé ce soir et, à ce moment-là, on pourra étudier tranquillement en caucus ce projet de modification du règlement des PUS. Même si nous ne sommes pas d'accord sur le fond, nous pourrions suivre la démarche que vous souhaitez faire, lors de notre prochaine séance plénière d'avril. A cette occasion, nous lancerons l'enquête publique après le deuxième débat. Dans le cas contraire, nous ferons recours dans les jours qui viennent; la décision sera évidemment annulée et la mise à l'enquête publique ne pourra se faire avant la séance de mai. Ce soir, vous pouvez donc choisir de gagner un mois et de traiter cette proposition, comme elle aurait dû l'être formellement, en avril, ou vous pouvez perdre un mois de plus. Le choix est le vôtre!

#### *Premier débat*

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne comprends pas la démarche qui est proposée par M. Genecand, parce qu'il m'a envoyé une lettre il y a un mois pour me demander, au nom de l'unanimité de la commission, d'ouvrir l'enquête publique sur

les modifications du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève, telles qu'elles vous sont présentées ce soir par M<sup>me</sup> Sarah Klopmann. Or, tout d'un coup, il y aurait je ne sais quelle bizarrerie proposée par l'Alternative!

Je l'ai dit d'entrée de jeu, Monsieur Genecand, et c'est ce qui a justifié de mettre ce point à l'ordre du jour de ce soir: pour ouvrir l'enquête publique, je pensais qu'il suffisait d'avoir l'aval de l'unanimité de votre commission, puis de revenir au Conseil municipal avec les observations et de travailler sur cette base pour boucler ce dossier, qui traîne depuis 2008. Or, contrairement à ce que je pensais, je dois avoir une décision formelle du Conseil municipal: c'est tout le problème juridique, dont il est question aujourd'hui, Monsieur Genecand.

Mais, à part cela, il y a le problème de fond. Ce qui m'a alerté, et ce sur quoi j'ai essayé de vous alerter également, Mesdames et Messieurs, c'est le changement d'affectation d'une laverie aux Eaux-Vives, qui va devenir un restaurant de luxe, un de plus! On a fait une étude portant sur le quartier de Saint-Gervais, qui n'est d'ailleurs pas un des quartiers les plus touchés; on pourrait également faire cette étude dans le quartier des Pâquis. Eh bien, au cours des dix dernières années, sur 33 commerces de proximité du quartier de Saint-Gervais, cinq ont été remplacés notamment par des pseudo-entreprises de physiothérapie – des salons de massage. Pour le reste – je vous parle de la quincaillerie de la place de Grenus, des restaurants populaires, des bijouteries, des bistrots, de toute une série de petits magasins – 13 se sont transformés en restaurants de luxe qui, au demeurant, changent de propriétaires tous les six mois parce que les modes se défont, ou que les gens font faillite.

On a un véritable problème dans tous les quartiers, Monsieur Genecand, et vous le savez. C'est pour cela que l'unanimité de votre commission est entrée en matière sur le projet de modification du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève, tel qu'il vous est proposé ce soir. Ne brouillez donc pas les cartes, Monsieur Genecand! On est tous d'accord que, si on veut maintenir la mixité – ce que, pour notre part, nous appelons le caractère populaire de nos quartiers – il faut faire perdurer les commerces de proximité qui permettent aux gens, quand il leur manque quelque chose, de descendre en bas de chez eux, au lieu de prendre leur voiture et d'aller dans des centres commerciaux.

D'ailleurs, dans toutes les villes européennes, les autorités refusent dorénavant de construire des centres à l'extérieur et imposent aux grands distributeurs de revenir au centre-ville. Nous sommes nous-mêmes dans cette situation. Ne laissons pas filer les choses sinon, demain, nous devons consacrer encore plus d'argent pour faire revenir ces commerçants au centre-ville, parce que la population les réclamera, comme elle les réclame à Zurich ou dans d'autres villes européennes. Je vous conjure donc, Mesdames et Messieurs, de voter ces modifications. De toute façon, si j'arrive à ouvrir l'enquête publique, nous rediscuterons

de cette problématique dans le cadre du troisième débat que je réclamerai après la discussion de ce soir.

**La présidente.** Madame Olivier, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Christiane Olivier (S).** Je vous remercie, Madame la présidente, de me donner enfin la parole car je voulais faire une déclaration liminaire. J'interviens ici en tant que membre du bureau, après en avoir informé mon chef de groupe et mon groupe. J'estime que le règlement du Conseil municipal n'a pas été suivi lors de l'inscription de ce rapport PA-78 A à l'ordre du jour, particulièrement l'article 76. En tant que membre du bureau, je vous informe que je ne prendrai pas part à ce débat. J'entends que cela soit protocolé au *Mémorial*.

**M. Gary Bennaim (L).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vais laisser M. Pagani se calmer suite à la déclaration de la préopinante... Cela étant, je crois que, ce soir, nous avons parlé de beaucoup de choses mais que, réellement, nous nous éloignons de ce qui devait nous être soumis, au début, à savoir le lancement de l'enquête publique. A la demande de M. Pagani, nous devons nous positionner ce soir non pas sur les amendements, non pas sur le règlement, ni sur les articles dans leur détail – qui sont d'ailleurs relativement mal libellés – mais sur le principe de lancer l'enquête publique pour savoir si on va de l'avant ou non.

Aujourd'hui, il y a deux ou trois points formels qu'il vaut la peine de respecter. Monsieur Pagani, vous venez nous expliquer qu'on va se retrouver dans un mois pour discuter de cet objet mais, en réalité, je crois qu'on ne s'est toujours pas mis d'accord sur plusieurs points, et on ne va certainement pas faire des auditions en plénière! Ce soir, l'objectif était que vous receviez de la part du Conseil municipal un accord pour lancer l'enquête publique et le débat doit se limiter à cela! On n'a pas besoin de connaître tout l'historique de la discussion ni le détail de chacun des articles.

Si, aujourd'hui, on doit voter sur les amendements, sur le règlement et sur le détail de chacun des articles, je crois qu'on se trompe de cheminement! Alors, peut-être vous a-t-on mal compris, peut-être vous a-t-on trop fait confiance... Mais là, on est en train de se faire mener par le bout du nez, et ce n'est pas normal!

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio (S).** J'aimerais rappeler certains éléments au préopinant de l'Entente, vous transmettez, Madame la présidente. Comme je l'ai

dit lors de l'entrée en matière, je crois qu'une majorité dans ce Conseil municipal s'est dégagée pour dire qu'il fallait se donner les moyens de préserver, en ville de Genève, une variété de lieux et d'affectations. Nous nous sommes tous et toutes alarmés de la disparition du Cristallina Café; nous avons toutes et tous relevé qu'au centre-ville de nombreux lieux publics fermaient et que, malheureusement, en tant que citoyens de cette ville, il nous était difficile de trouver un lieu ouvert, simplement pour partager un verre avec nos connaissances. De la même façon, nous avons regretté que le Relais de l'Entrecôte disparaisse à terme, à la rue du Rhône. Nous avons tous relevé qu'il était extrêmement difficile de s'opposer à ces changements d'affectation.

Je rappelle que même le conseiller d'Etat libéral Muller, en charge du Département des constructions et des technologies de l'information, s'est interrogé lorsqu'il s'est agi de préserver les cinémas Scala, qui étaient menacés de disparition. C'est un fait, Mesdames et Messieurs, que, face à la pression foncière et à la spéculation, les élus politiques – qu'ils soient de droite ou de gauche – ont bien de la peine à éviter les changements d'affectation.

Alors, aujourd'hui, que nous propose le Conseil administratif? Eh bien, rien d'autre qu'une mise à l'enquête publique d'une modification du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève, lequel pourrait d'ailleurs être encore modifié car, je le rappelle, à la commission de l'aménagement, nous ne sommes pas des juristes... (*Remarque de M. Froidevaux.*) Je vous entends, Monsieur Froidevaux, j'aimerais bien terminer, merci beaucoup! Nous ne sommes pas des juristes mais, par contre, j'ai connu un temps où cette commission savait se réunir autour d'un projet et de valeurs. Si nous voulons une ville où la mixité sociale et celle des activités soient garanties, si nous voulons défendre le commerce et les petites et moyennes entreprises, eh bien, je crois qu'en tant que collectivité nous devons donner les moyens à ces mêmes entreprises de subsister.

Finalement, les quelques modifications apportées à l'actuel règlement en vigueur ne sont – comme l'a dit M<sup>me</sup> Klopmann – que des ajouts pour nous permettre de lutter contre les changements d'affectation. Nous voulons – je cite l'article 9, alinéa 3, portant sur le maintien des activités d'animation – avoir la possibilité de maintenir dans cette ville des cafés, des restaurants, des théâtres, des cinémas ou des musées. Je crois que c'est quand même un objectif que l'on peut tous et toutes partager. Nous voulons également maintenir la diversité de l'offre de commerces – c'est l'article 9, alinéa 4. Or, je crois rêver quand j'entends l'Entente dire que cela ne serait pas un objectif partagé!

Dernier point: l'attrait des vitrines. Nous voulons lutter contre les vitrines masquées. Je pense qu'on a tous et toutes constaté, quand on traverse une ville, qu'il n'y a rien de plus horrible que des vitrines qui ne donnent sur rien, et devant lesquelles il ne fait pas bon déambuler. D'ailleurs, beaucoup disent que cela crée

un sentiment d'insécurité, autre thème de longs débats...

Il s'agit donc simplement d'ajouts réglementaires. Alors, peut-être que la formulation n'est pas tout à fait adéquate. Mais après tout, cette modification du règlement va passer à la mise à l'enquête publique! Et j'aimerais relever autre chose. La commission de l'aménagement s'est adressée à M. Mark Muller et lui a demandé de pouvoir travailler avec le juriste en charge de ces questions au sein du Département des constructions et des technologies de l'information. Celui-ci aurait pu nous accompagner avec intelligence et doigté, comme il l'a fait précédemment. Cette aide nous a été refusée. Alors, à un moment donné, chacun assume ses responsabilités! Pourtant, si on avait l'intelligence de travailler en commun, on pourrait montrer une intention politique, montrer qu'on a envie d'une ville où la mixité des activités est garantie, montrer que l'on soutient les habitants dans leurs envies de trouver un café et des commerces de proximité. Au-delà des discours, il faut montrer qu'on le veut, et l'afficher dans la mise à l'enquête publique. Ensuite, il y aura assez de juristes pour nous mettre tout cela en forme.

A notre avis, ici, on doit montrer une intention politique. Et je suis vraiment abasourdie de voir que la droite ne suit pas cette démarche, qui a même été demandée par le Conseil d'Etat et par le conseiller d'Etat Muller. A un moment donné, s'il n'y a pas de coordination en aménagement, on ne fait rien. Or, aujourd'hui, vous faites la démonstration que, finalement, en matière d'aménagement, vous n'apportez rien, si ce n'est que vous contestez! (*Applaudissements.*)

**M. Pierre Rumo** (AGT). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, les plans d'utilisation du sol sont un sujet que nous connaissons depuis une vingtaine d'années. Nous sommes d'avis qu'il y a urgence en la matière et que les questions formelles ne doivent pas nous empêcher de nous exprimer et de rendre une décision ce soir.

Je suis un amateur de cinéma depuis fort longtemps. Or, on constate la disparition progressive des cinémas de quartier dans notre ville puisque, actuellement, il n'y a plus que cinq ou six salles de première vision et que, bientôt, tout le monde devra aller dans les salles de ce gros agglomérat qu'est le groupe Pathé, soit à Balexert, soit aux Rialto, soit aux Rex. Le Broadway et le cinéma des Grottes ont disparu. Le Ciné 17 est devenu un cinéma de luxe, un cinéma-lounge à 38 francs la place; ce n'est donc plus un cinéma dit populaire... (*Remarque.*) 38 francs la place, cela fait même plus cher qu'une place de théâtre!

Nous pensons également qu'il faut protéger les magasins de proximité, soit dans le centre-ville, soit dans certains quartiers de notre ville. A ce sujet, je tiens à rappeler que, si M. Pagani s'est opposé à une densification dans le quartier de la Jonction, c'est aussi pour protéger les magasins de proximité du boulevard Carl-

Vogt et de ses environs, puisqu'ils étaient menacés par la construction d'un nouveau centre commercial.

Il faut donc que le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève soit réexaminé et soumis à nouveau à une enquête publique. Il est vrai que ce dossier a quelque peu traîné en commission. M<sup>me</sup> Klopmann a rappelé qu'il a été mis 18 fois à l'ordre du jour durant ces dernières années. Pendant cette période, il y a plutôt eu des présidents de droite, certes, mais ceux-ci ne sont pas les premiers responsables si le sujet n'a pas pu être traité à temps.

M. Pagani a également rappelé qu'en 1975, dans le quartier de Saint-Gervais, il y avait 28 commerces de proximité. A l'heure actuelle, il n'y en a plus que 18, soit une diminution de 10 en 35 ans. Nous estimons donc que nous devons traiter ce sujet le plus rapidement possible et permettre aux associations, aux commerçants et à tout citoyen qui veut exprimer ses observations de pouvoir le faire dans le cadre de l'enquête publique, pour que nous puissions prendre une décision à ce sujet.

Il est vrai que les milieux immobiliers, tels que la Chambre genevoise immobilière et son secrétaire général, M. Aumeunier, estiment que le plan directeur communal et les plans d'utilisation du sol sont néfastes pour notre ville. Ils l'ont encore dit lors d'un débat qui a eu lieu récemment au Little Bouddha, qui est d'ailleurs un exemple relativement acceptable de transformation d'un magasin de tapis – qui marchait relativement mal – en un restaurant, au centre-ville, à la place de Neuve.

A ce débat, il y avait également M<sup>e</sup> Patrick Blaser, membre du Parti radical, qui a relevé, à juste titre, que le Tribunal fédéral avait accepté que des bureaux ne puissent plus remplacer un commerce, et que les avocats, notaires, régies, médecins, fiduciaires ou comptables ne puissent plus avoir droit à des arcades. Cet ancien magistrat, avocat de profession, rappelle donc que la démarche de la Ville va dans le bon sens, en voulant préserver les arcades et faire en sorte qu'il n'y ait plus d'arcades mortes, de vitrines opaques. Et M<sup>e</sup> Blaser de prôner le dialogue avec les autorités municipales, ce que ne semble pas vouloir une partie de ce Conseil, notamment le groupe libéral-radical.

Par conséquent, même si ce dernier pense pouvoir aller devant le Service de surveillance des communes, nous estimons que nous avons le droit de voter aujourd'hui les amendements prévus par la commission de l'aménagement, ainsi que les amendements déposés ce soir. Nous estimons que l'enquête publique doit enfin avoir lieu et que le Conseil municipal peut s'exprimer sur cette nouvelle mouture du règlement.

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** Sur la notion d'enquête publique, cela a été dit et répété, nous sommes tous d'accord. Il y a une nécessité d'avoir une enquête

publique, non pas parce que c'est notre volonté, mais parce que c'est une condition d'appréciation d'une modification du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève. Il s'agit simplement d'appliquer la loi cantonale sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités (LExt). Nous n'avons donc pas le choix. Nous devons passer par là.

La procédure, en principe, prévoit que le Conseil administratif lance l'enquête publique et saisisse le Conseil municipal de son projet, suite à l'enquête publique. La procédure actuelle, qui consiste à lancer une enquête publique entre le deuxième et le troisième débat – je le répète, puisque M. Pagani me dit le contraire – c'est moi-même et mon co-rapporteur, M. Marco Ziegler, alors conseiller municipal, qui l'avons mise en place lors de l'examen, en 1998, de l'actuel règlement. Nous avons mis en place cette solution parce que nous ne pouvions pas faire autrement, compte tenu des amendements qui avaient été proposés par la commission de l'aménagement et de l'environnement de l'époque, au terme de l'enquête publique, et parce qu'il fallait bien relancer une enquête publique après coup pour que cela tienne la route. Nous avons inventé cette procédure par opportunité; il ne faut pas nous dire qu'elle s'impose, Monsieur le magistrat! Et vous pouviez fort bien commencer par l'enquête publique, de sorte que la commission se saisisse de la chose de manière adéquate! Maintenant, si vous voulez faire comme cela, ce n'est pas moi qui vais vous en empêcher.

Par contre, je suis extrêmement fâché quand je vous entends nous dire qu'on va reprendre ce débat dans un mois, parce que vous sous-entendez que l'enquête publique ne sera pas renvoyée en commission. Eh bien, ce faisant, vous sous-entendez que l'enquête publique ne sert à rien! Cela, je vous le disais déjà il y a un mois, et vous m'avez dit que ce n'était pas vrai, que vous avez toujours été à l'écoute de la population. Or, vous êtes en train de nous dire maintenant que vous allez publier ces modifications, recueillir les avis, que notre Conseil municipal en sera saisi et votera cet objet dans un mois, sans aucun examen préalable par la commission, sans aucune audition.

Nous avons là le vrai sens du mot concertation, dont la gauche s'est gargarisée pendant des mois, c'est-à-dire: «Pérez, Messieurs, de toute façon, je sais, puisque je suis magistrat!» Et entre-temps M. le magistrat pourra même dire: «J'ai été réélu, c'est donc bien la preuve que je sais!» Eh bien, non, Monsieur le magistrat, l'élection n'est pas la science! L'élection, au contraire, devrait appeler à l'humilité.

Dans le cas présent, dès l'instant où vous faites une enquête publique, vous devez transmettre les observations, non pas au Conseil municipal, mais bien à la commission de l'aménagement, laquelle a le devoir d'en prendre connaissance, de faire des auditions, d'écarter ou d'approuver les opinions qui auront été proposées par le biais de l'enquête publique. C'est le devoir minimum de l'action

démocratique. Nous dire: «Vous retrouvez cela dans un mois», c'est la négation même des principes que vous prétendez mettre en œuvre, à l'instant où vous sollicitez le suffrage populaire en votre faveur.

Par conséquent, s'il s'agit de dire que nous renvoyons cette modification du règlement à l'enquête publique, nous sommes tous d'accord. Mais, s'il s'agit de nous dire – et je vous prends au mot – que ce que nous avons voté aujourd'hui, nous le revoterons dans un mois, alors cela veut dire que nous sommes des ânes devant une mangeoire! Et cela, Monsieur le magistrat, je le laisse éventuellement à votre majorité, mais vous ne pourrez pas compter sur notre coopération.

Sur le fond, nous avons cité la LExt, qui institue l'enquête publique. Mais la LExt fonde la totalité du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève et, de ce fait, vous ne pouvez pas aller au-delà du contenu de la LExt. Or, au sens de cette loi, vous n'avez qu'un seul instrument d'action, c'est la répartition proportionnelle entre les activités et le logement, qui doivent être en balance. Et ainsi que l'avait proposé le premier rédacteur du règlement des PUS – M<sup>e</sup> Marco Ziegler, qui était allé jusqu'à la limite possible de ce que la LExt permettait de faire – vous pouvez prévoir 80% de logements et 20% d'activités, ou un taux d'espace vert, mais rien d'autre.

Aussi, quand vous nous dites, dans votre projet de règlement, que vous allez réglementer les vitrines, eh bien, vous ne trouverez pas une ligne dans la LExt qui fonde cette mesure. Vous pouvez déjà radier cette disposition parce que vous n'avez aucune compétence pour la prévoir. Quand vous nous dites que vous voulez garder les cinémas, c'est un point à l'égard duquel nous pouvons tous être d'accord. Mais, au sens de la liberté de commerce et d'industrie, il s'agit d'une mesure de planification qui n'est malheureusement pas possible.

Je ne dis pas qu'il faut se féliciter de la disparition des cinémas. Je dis simplement qu'un règlement municipal ne pourra jamais fonder une atteinte à une liberté fondamentale garantie par la Constitution, parce que la règle, qui découle de principes de droit universels, implique que seule la loi permet de déroger à des libertés fondamentales. Il se trouve qu'un règlement n'est pas une loi et que toute disposition – en l'occurrence l'entier de votre article 9 – ne peut être fondée que sur une loi. Je ne porte pas de jugement sur les objectifs politiques qui sont les vôtres mais, en usant d'un règlement municipal pour instaurer des mesures de planification économique – je vous le dis ici, Monsieur le magistrat, avec certitude – votre règlement n'entrera jamais en vigueur, parce que vous vous trompez d'instrument.

Nous pouvons travailler sur le fond. Nous pouvons, effectivement, nous retrouver autour d'un certain nombre d'objectifs. Nous pouvons même réfléchir aux moyens de les mettre en œuvre. Mais, en allant au pas de charge, en refusant la concertation, en voulant nous imposer, ici et maintenant, des espèces de blancs-

seings par rapport à des actes qui sont, du point de vue organisationnel, drastiquement faux, vous vous trompez. A l'instant même où vous allez au-delà de ce que la LExt permet de faire – M<sup>e</sup> Marco Ziegler était déjà allé jusqu'à l'ultime point, vous avez lu, comme moi, les arrêts du Tribunal fédéral qui le constatent – vous vous trompez d'instrument, Monsieur le magistrat.

Par conséquent, nous allons aborder chacune des dispositions par le biais d'amendements spécifiques mais, d'ores et déjà, donnez-nous la garantie, Monsieur le magistrat, que l'enquête publique sera traitée dans le respect des droits démocratiques fondamentaux, et que la commission de l'aménagement sera saisie. A charge pour elle d'entendre les personnes qui auront pris la peine de répondre à l'enquête publique, de sorte que celles-ci puissent recevoir une réponse circonstanciée de la part de l'autorité publique sur les déterminations qui ont été les leurs. Cela, c'est la première urgence. Je vous remercie, Monsieur le magistrat.

**M. Adrien Genecand (R).** Monsieur le magistrat, sur la forme – et vous transmettez, Madame la présidente – vous avez fait faux. Vous avez non seulement fait faux mais, en plus, vous avez accusé la commission de l'aménagement de lenteurs et de blocages. Ceci n'est pas vraiment acceptable puisque – on l'a bien compris après la démonstration de M<sup>e</sup> Froidevaux – vous auriez très bien pu rédiger une proposition du Conseil administratif visant une modification du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève, que vous auriez préalablement soumise à l'enquête publique, puis que vous nous auriez proposée avec les observations. Ce que vous voulez, en fait, c'est forcer le passage, puisque, une fois les observations faites, nous ne pourrions plus renvoyer cet objet en commission et nous devons le voter tel quel. Cela, évidemment, n'est pas acceptable.

Sur le fond, j'aimerais quand même apporter quelques corrections à ce que vient de dire M<sup>me</sup> Valiquier Grecuccio, à savoir que M. Mark Muller n'aurait pas joué le jeu. Je rappelle que, au sein de la commission, nous avons envoyé les projets de modifications à Mark Muller et que c'est le conseiller administratif Pagani qui nous a dit qu'il soupçonnait le conseiller d'Etat Muller de retarder et de bloquer le dossier. Voilà, dont acte! C'était une supposition... Moi, je n'ai pas eu de preuve!

On a décidé d'aller de l'avant avec l'enquête publique et, finalement, on a appris qu'on aurait pu le faire bien avant si on n'avait pas traité ce projet d'arrêté PA-78, qu'on a d'ailleurs dû vider de son sens parce qu'il constituait une violation crasse de la liberté d'entreprendre et de la propriété individuelle. Si le magistrat avait travaillé normalement en nous soumettant une proposition du Conseil administratif, via ses services, nous n'aurions pas eu tous ces problèmes de forme!

Par ailleurs, Mesdames et Messieurs, il y a quand même quelque chose qui me choque profondément. Si nous avions adopté ce règlement sur les PUS il y a cinquante ans, aujourd'hui, nous aurions toujours la SIP, en train de fabriquer des instruments de physique en pleine ville, nous aurions toujours l'usine Pic-Pic, en train de produire des automobiles en plein centre des Charmilles, et nous aurions toujours Tavano, en train de produire non seulement des machines à coudre, mais également de l'armement, en plein centre-ville de Genève. C'est cela le problème fondamental de ce règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève: c'est un instrument conservateur.

Vous pouvez vouloir bloquer la vie commerciale de cette cité, mais cela veut dire – et j'espère que vous êtes prêts – que le jour où Apple fera faillite, la Ville se substituera à cette société en créant quelque chose qui ressemble à des iPhone! Le problème fondamental pour nous, libéraux-radicaux et progressistes, c'est que vous bloquez complètement les activités. Pourtant, on sait que l'industrie horlogère s'est développée notamment grâce aux ingénieurs de la Société d'instruments de physique qui avait disparu. Et c'est comme cela pour une multitude d'activités. Je peux prendre aussi l'exemple extrême des mines de charbon en Belgique: avec ce règlement, il y aurait toujours des mines!

Vous devez comprendre qu'on doit vivre avec son temps et que, parfois, si on bloque les changements, on tue l'activité. Evidemment, cela part d'une bonne intention, que nous partageons, sur la mixité des commerces, mais j'aimerais vous rappeler que la Gérance immobilière municipale a aussi des arcades vides! (*Exclamations et remarque.*) Eh oui!... Au-dessous de l'Hôtel des Tourelles, par exemple. Vous transmettez à M. Rumo, Madame la présidente, que j'y suis passé encore récemment: les arcades sont toujours vides, vides de chez vides!

Alors, voilà, on a des arcades vides. On n'est même pas capables de nous appliquer à nous-mêmes ce que nous voulons appliquer aux autres, au mépris de libertés fondamentales – la liberté d'entreprendre et la propriété individuelle. Il faut commencer par balayer devant notre porte avant d'essayer d'imposer ces règles aux autres. Et vous vous rendrez compte que la Ville de Genève ne peut pas continuer à pérenniser des activités au-delà de la raison, même si elles nous sont chères.

C'est pour cela que nous avons besoin d'examiner ces observations, pour voir si, effectivement, nous pouvons envisager ces modifications. Nous ne pouvons pas prendre le risque de devoir étudier 50 à 100 pages d'observations, puis de voter directement en troisième débat. C'est pourquoi nous vous suggérons vivement de retirer tout ce que vous avez proposé et que M. Pagani revienne à la séance d'avril avec une proposition du Conseil administratif que nous aurons le loisir d'étudier en commission.

**M<sup>me</sup> Alexandra Rys** (DC). Comme M. Froidevaux, j'ai été interpellée, tout à l'heure, par les fameux 30 jours de M. Pagani. Comme notre collègue l'a expliqué, cela signifie d'abord que l'opinion et le travail de la commission de l'aménagement comptent peu. Cela dit, à la limite, que le Conseil administratif fasse peu de cas du Conseil municipal, ce n'est ni très étonnant ni vraiment nouveau. Mais il y a autre chose, Madame la présidente. Cela veut dire aussi que, dans ce délai de 30 jours, on ne fait rien des observations qu'on aura reçues de la population. Or, il se trouve que le citoyen lambda – qui n'est ni député ni conseiller municipal – a tout de même un cerveau et que, bien souvent, dans des cas de mise à l'enquête, il fait des réflexions extrêmement pertinentes sur lesquelles les départements sont souvent bien inspirés de travailler pour améliorer leurs projets.

Je me permets de vous rappeler que j'ai fait une remarque à peu près similaire le mois dernier quand on a parlé des 50 rues de la première phase de piétonisation dans le cadre de la proposition PR-862. J'avais fait remarquer qu'on ne prévoyait aucun moment d'adaptation pour tenir compte des phases dites de test. Alors, à mon regret, Madame la présidente, je ne peux tirer qu'une conclusion de ces deux cas, si proches dans le temps: finalement, chez M. Pagani, on consulte beaucoup la population mais, en définitive, on l'écoute bien peu!

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio** (S). Eh bien, puisque la LExt a été citée par M. Froidevaux, j'aimerais quand même que les personnes la consultent...

Si nous nous référons aux plans d'utilisation du sol, tels que la LExt les précise, nous voyons que la procédure est très clairement définie à l'article 15D: il y a toujours une enquête publique. Ce n'est qu'après cette enquête publique que le Conseil municipal se prononce, et ce n'est qu'ensuite que le Conseil d'Etat, à nouveau, en prend acte et définit si les remarques et les propositions du Conseil municipal – qui se basent aussi sur les observations de la population – peuvent être suivies. Alors, j'aimerais rassurer M<sup>me</sup> Rys. Il ne s'agit pas que d'écouter. On peut tout à fait intégrer les bonnes remarques, et je pense que la procédure permet, à chaque stade, la consultation des habitants. Elle permet même au citoyen de faire un recours dans les 30 jours, lorsqu'on aura bien travaillé et lorsque les modifications du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève auront été avalisées par le Conseil d'Etat.

Par ailleurs, j'ai entendu beaucoup de remarques sur la forme, sur la procédure mais, finalement, peu de réponses à nos interrogations sur le fond, et aux critiques que nous avons émises. Et cela m'interpelle quelque peu. J'aimerais également relever que, lors de la dernière séance de la commission de l'aménagement, les commissaires de droite, qui nous font la morale, n'étaient tout simplement pas présents et s'étaient fait remplacer. Alors, effectivement, c'est un peu difficile de

travailler sur des sujets aussi ardues avec des personnes qui fonctionnent comme remplaçantes.

Le dernier point concerne l'analyse que fait M. Genecand des entreprises dans le canton de Genève – vous transmettez, Madame la présidente. J'espère qu'aucune personne ayant une entreprise dans le secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV) ne vous a entendu ironiser ce soir sur le fait que garder des entreprises, y compris industrielles, dans le centre-ville, a un côté passéiste. En effet, il faudra m'expliquer comment on a pu faire passer un protocole d'accord sur le PAV portant précisément sur le fait que des entreprises doivent être conservées au centre-ville, notamment des entreprises de proximité et des entreprises du secteur industriel et artisanal.

Des discours comme celui-ci, effectivement, amènent de l'eau au moulin de ceux qui sont pour la délocalisation des entreprises – notamment celles qui ont peu de valeur ajoutée – vers les communes suburbaines, et qui pensent que le centre-ville doit être affecté à des activités tertiaires à forte valeur ajoutée. C'est aussi, malheureusement, avec ce genre de discours qu'on suscite les oppositions, y compris dans ce périmètre qu'on aimerait pourtant développer en commun. (*Applaudissements.*)

**M. Adrien Genecand (R).** Je me dois quand même de répondre à ce que vient d'affirmer M<sup>me</sup> Valiquer Grecuccio. L'Asloca n'a pas eu besoin de moi pour négocier une convention et pour la dénoncer immédiatement en proposant une initiative! Cela dit, mon propos n'était pas de dire qu'il faut exclusivement du tertiaire en ville; mon propos était de dire qu'il faut vivre avec son temps, que les entreprises évoluent, qu'elles soient du secteur primaire, secondaire ou tertiaire, et que les fixer dans le marbre, c'est un problème en termes de développement.

On peut donc rester dans le passé avec des entreprises dépassées, ou on peut décider d'évoluer et d'utiliser les compétences de chaque secteur, que ce soit en ville ou ailleurs. Or, à partir du moment où on accepte ce règlement, on fige l'activité de chaque commerce dans le marbre. Et c'est quand même problématique.

Enfin, s'agissant du PAV, s'il y a bien une chose que nous voulons dans ce projet, c'est de la mixité et des logements. Ceux qui, à maintes reprises, après avoir participé aux négociations, ont lancé des initiatives après coup, ce n'était pas nous!

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, avant de faire une allusion à mes valeurs personnelles,

j'aimerais juste vous raconter une petite histoire. J'ai été convoqué à la Fédération des syndicats patronaux par M. Surdez, qui est le dernier petit commerçant de la place du Molard. Celui-ci m'avait invité, au nom des commerçants du centre-ville, et je me suis retrouvé devant une assemblée de 80 petits commerçants qui, théoriquement, sont les personnes que vous devez défendre, Mesdames et Messieurs de la droite. Ces personnes m'ont fait part de la situation inextricable dans laquelle elles se trouvaient. C'était le cas notamment pour une vingtaine d'entre elles, dont les commerces se situent dans la petite allée donnant sur la place de la Fusterie, à côté du magasin Benetton, puisqu'elles se voyaient chasser par une opération de spéculation foncière – le rachat d'un immeuble – pilotée par une société financière espagnole.

Je me suis retrouvé devant elles à réfléchir à la façon dont nous allions freiner, voire juguler la disparition du commerce de proximité, puisque tous ces petits commerçants offrent un service de proximité pour quiconque vit dans le centre-ville. La situation que ces commerçants vivent s'est d'ailleurs reproduite au début de la rue de Carouge, qui connaît la même transition, avec l'installation de la Rentenanstalt. Le quartier de la Terrassière vit la même chose, comme d'autres quartiers, y compris à la rue du 31-Décembre ou à la rue de Monthoux.

J'ai donc pris l'engagement de trouver une solution devant ces personnes. La solution, vous l'avez là, ce soir, sur votre table. Nous l'avons élaborée avec vous, Monsieur Genecand, avec la droite. Maintenant, M. Froidevaux nous dit que la LExt ne le permet pas! Mais, Monsieur Genecand, qu'est-ce qu'on fait quand des promoteurs viennent nous dire qu'ils vont augmenter de 25% le volume des maisons? Eh bien, on applique le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève qui stipule que dans ces 25%, si on se situe au centre-ville, il doit y avoir 80% de logements. J'applique la loi communale: c'est le seul privilège – et vous le savez très bien, Monsieur Genecand – qui nous est offert, non seulement par la loi cantonale, mais aussi par la loi fédérale. Cette attribution, nous devons la garder. Elle nous permet de juguler des phénomènes qui sont défavorables, non seulement pour les petits commerçants, que vous devriez théoriquement défendre, mais aussi pour l'ensemble de la population, qui a besoin de ces commerces de proximité.

Par ailleurs, vous me faites offense en parlant des valeurs auxquelles je ne tiendrais pas, Monsieur Froidevaux! Vous dites que je n'ai jamais écouté les gens... (*Remarque.*) Vous avez dit que je me passerais de l'avis de mes concitoyennes et concitoyens! Je vous mets au défi – depuis quatre ans que je suis à cette place-ci – de trouver un seul concitoyen qui m'ait téléphoné et que je n'aie pas entendu, écouté, et avec lequel nous n'ayons pas trouvé, ensemble, de solutions à chaque problème. Je trouve donc que c'est un faux procès, et que c'est honteux de votre part de dire que je ne tiendrai pas compte des observations que

nos concitoyennes et concitoyens formuleront dans le cadre de cette consultation que je dois ouvrir.

Vous me faites également offense quand vous dites qu'on n'a pas les moyens de se battre. Si je suis ici, comme d'ailleurs tous les élus ici présents et tous les candidats aux élections, c'est pour me battre, pour résister, pour défendre les intérêts des gens qui ont voté pour nous. Autrement, on donne sa démission et on va rejoindre d'autres rangs, on va faire de la pêche ou je ne sais quoi! On n'est pas là, Monsieur Froidevaux, pour prendre acte de la situation et pour se dire: «Tous les petits commerçants de notre ville sont écrasés par la spéculation foncière, tous les locataires sont écrasés par la spéculation immobilière, mais on ne peut rien faire...» Non, on est là pour se battre et, ce soir, je vous propose de vous battre avec nous, Monsieur Froidevaux, pour faire en sorte que la vie dans notre ville soit encore acceptable, qu'il y fasse bon vivre et qu'on ait des commerces de proximité qui nous rendent service! (*Applaudissements.*)

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** Je trouve courts les applaudissements qui ont été donnés à un discours d'une telle qualité! Qu'est-ce que j'ai dit? J'ai dit au magistrat qu'il paraissait avoir fait peu de cas de la concertation, et je ne lui ai demandé qu'une seule chose: je lui ai demandé de nous garantir le retour en commission. Eh bien, au sujet de la concertation, il a fait quelques effets assez pitoyables; par contre, en ce qui concerne l'examen des oppositions ou des prises de position en commission, la réponse est non.

Eh bien, dans ces conditions, qui a raison? Est-ce le magistrat qui dit: «Je suis attentif»? Ou est-ce moi qui dit: «Il méprise»? La réponse, vous l'avez, mais je la précise. Oui, bien sûr, le magistrat est méprisant. Il est méprisant à l'égard de ceux qui interviennent dans ce Conseil municipal... (*exclamations et remarques*) ...et il est également méprisant à l'égard de la population qui se donnera la peine de prendre position par rapport à ce projet de modification du règlement. A ce titre, l'élément essentiel qui nous aurait permis, Monsieur le magistrat, de vous accompagner dans l'enquête publique, eh bien, vous nous le refusez. Alors, puisque l'enquête publique n'a aucune utilité à vos yeux, ne comptez pas sur notre soutien, de quelque manière que ce soit.

Maintenant, s'agissant du problème de certains commerçants que vous évoquez, nous n'avons jamais dit que nous ne partagions pas votre préoccupation, Monsieur le magistrat. Mais, encore une fois, il ne suffit pas de dire que vous êtes élu pour cela... Il s'agit de savoir comment vous allez agir. Pour le comment, je vous ai indiqué quelques pistes. Ce sont des règles incontournables. Vous nous parlez de la loi municipale, mais je suis navré de vous dire, Monsieur le magistrat, que c'est un concept que vous avez inventé, qui ne concerne que vous, et que vous

ne trouverez personne de sérieux pour vous suivre, là non plus, serais-je tenté de dire... En conséquence, avec un règlement adopté à la va-vite, vous n'avez strictement aucune chance d'apporter une quelconque limitation – fût-elle modeste, fût-elle même nécessaire – à la liberté de commerce et d'industrie. Par cet instrument, à savoir le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève, vous faites fausse route.

Par ailleurs, vous lancez des promesses... Cela, vous en avez l'habitude. Comme nous sommes en période électorale, effectivement, personne ne s'en émeut particulièrement. Il n'en demeure pas moins que ce ne sont que de vaines promesses. Du côté de la droite, du côté du Parti libéral-radical, nous sommes peu sensibles aux vaines promesses. Nous croyons qu'il existe des instruments politiques pour atteindre les objectifs que vous vous assignez. Il s'agit, en effet, de solliciter le Grand Conseil pour aboutir à un texte qui permette la protection d'un certain type de commerce, par le biais de ce que le Tribunal fédéral appelle des mesures de planification économique, et qui sont clairement des violations de la liberté de commerce et d'industrie.

Cela dit, la liberté de commerce et d'industrie, comme toutes les libertés, elle n'est pas sacrée. On peut y porter atteinte. Mais nous, Monsieur le magistrat, dans notre humilité municipale, nous n'y pensons même pas! C'est quelque chose, ma foi, qui passe bien au-dessus de nos propres compétences. Et même si c'est tentant, par la force des choses, nous échouerions. Alors, effectivement, plutôt que de prendre les grands mots, plutôt que de singer, de manière assez maladroite, plutôt que de considérer les autres comme des paltoquets – ainsi que vous avez une curieuse tendance à le faire – eh bien, prenez plutôt conseil, et vous atteindrez vos objectifs, et peut-être même que nous serons tous heureux que des objectifs de qualité de vie puissent être suivis en Ville de Genève. Mais, par ce biais-ci, Monsieur le magistrat, vous trompez vos électeurs... (*exclamations*) ...et vous nous trompez! Mesdames et Messieurs, vous avez le droit de croire à la toute bonne foi de votre magistrat mais, somme toute, cela m'indiffère de savoir s'il est, ou non, de bonne foi. Ce n'est pas l'objet. L'objet, c'est d'atteindre les objectifs, et en utilisant ce biais-ci, ma foi, nous échouerons, cela par la seule faute du Conseil administratif!

**M. Robert Pattaroni (DC).** Je voudrais évoquer quelques autres aspects, indépendamment des deux clans qui s'affrontent actuellement. Premièrement, je trouve regrettable que le Conseil administratif ne soit pas allé jusqu'au bout d'une possibilité de front commun, même avec des divergences, de façon à ce qu'on puisse annoncer à la population que cette modification du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève a été soumise à une commission,

laquelle, finalement, avec des compromis, s'est mise d'accord sur une proposition. Cela est regrettable, et vous le savez!

Puis, je voudrais adresser quelques remarques à ceux qui pourraient, dans le fond, sanctifier la liberté de commerce. Je parlerai uniquement de promotion économique. Comme vous le savez, aujourd'hui, les villes sont concurrentes. Elles sont concurrentes non seulement par rapport aux buildings, aux surfaces commerciales, aux moyens de transport et à la circulation; elles sont également concurrentes par rapport à la qualité de vie. Et la qualité de vie, Mesdames et Messieurs, cela passe aussi par la vie nocturne, par les ambiances de quartier, par la culture alternative – y compris pour des cadres de multinationales – cela passe par toute une série de facteurs, dont on ne comprend pas toujours l'importance chez les élus.

J'ai de la chance, car j'ai vécu un peu plus que d'autres à Genève, une ville que je connais par cœur. Je suis né Genevois à Genève – il n'y en a pas beaucoup ici – et j'ai vu l'évolution de cette ville. Au mois de juillet dernier, j'étais à la rue du Rhône à 19 h, et je n'en suis pas revenu: on se serait cru dans une ville de l'Est, à la mauvaise époque... Vous vous promenez sans doute aussi, de temps en temps, à 19 h, dans les Rues-Basses. Eh bien, pas plus tard que l'autre soir, Madame la présidente, j'ai observé ce que je savais déjà, mais je l'ai bien vérifié: c'était mort le soir! Mort à 19 h, pas à 23 h!

Beaucoup d'entre nous voyageons. On peut déjà penser aux villes agréables que l'on trouve tout près de chez nous, par exemple en France, en Italie, en Espagne ou ailleurs. Or, comme vous le savez, à la rue du Rhône, il n'y a plus un bistrot ou même un restaurant de quelque catégorie que ce soit. Et cela, Madame la présidente, on ne peut pas le laisser faire, par le seul jeu de la concurrence. Ce n'est pas possible! Alors, j'ai beaucoup aimé ce que M. Froidevaux a dit parce que c'est un homme raisonnable qui se réfère au droit. Il est arrivé à la conclusion qu'on pouvait s'y prendre d'une autre manière pour atteindre cet objectif de qualité de vie.

C'est pourquoi je souhaite que ceux qui considèrent que la promotion économique est importante pensent à la qualité de vie, à l'ambiance et à l'impression que peuvent avoir les étrangers qui viennent vivre et travailler chez nous, et cela indépendamment des autres conséquences que peut avoir cet afflux migratoire, à savoir que, parfois, certains prix augmentent un peu trop. Cela, je le laisse de côté. Mais je tenais à parler de l'ambiance, et à dire que ceux qui ont encore un attachement à une activité économique prospère ne doivent pas l'oublier.

**La présidente.** Avant de passer la parole à M<sup>me</sup> Wenger, je porte à votre connaissance qu'un amendement a été déposé par MM. Froidevaux et Bennaim visant à abroger l'article 9 du règlement:

*Projet d'amendement*

Abroger l'article 9.

**M<sup>me</sup> Salika Wenger** (AGT). J'ai suivi avec beaucoup d'attention tout ce qui vient de se dire dans cette enceinte. J'aimerais d'abord insister sur un point. Un représentant radical nous a gentiment expliqué que le monde évoluait. Oui, il évolue, en effet. Il n'en reste pas moins que nous sommes physiologiquement obligés de manger, de dormir, de sortir, de nous rencontrer, pour nous reproduire, par exemple! Or, nous vivons dans une ville où, justement, toutes ces nécessités – elles sont de plusieurs ordres – ne sont pas couvertes. Elles ne le sont plus, en tout cas.

J'ai entendu parler de la liberté de commerce et d'industrie, qui semble être beaucoup plus importante pour une partie de cette enceinte que la qualité de vie des citoyens. Cette liberté, il n'y a pas de raison de la sanctifier et là, je remercie M. Pattaroni – vous lui transmettez, Madame la présidente. Vous transmettez aussi à M. Froidevaux que les libertés qui sont reconnues dans le monde entier sont liées à des valeurs humaines, qui n'incluent en tout cas pas la liberté de commerce et d'industrie, car cela, c'est une invention du XX<sup>e</sup> siècle.

Mais, pour ce qui est des nécessités vitales, celles-ci ne sont pas couvertes. Nous n'avons plus de boucheries, nous n'avons plus de boulangeries. Il n'y a pas seulement les bistrotts qui nous manquent. Il nous manque le choix! Donc, finalement, on nous parle de liberté de commerce et d'industrie, mais c'est exactement le contraire qui se passe, puisque'on nous retire la capacité de choisir. Aujourd'hui, s'agissant des denrées de première nécessité, la seule possibilité qui nous est offerte, ce sont les grandes enseignes et les multinationales. Sinon, il n'y a plus ni épicerie ni rien. Tout cela a disparu. Et ces lieux n'étaient pas seulement des endroits où l'on pouvait commercer – ce que je reconnais être une nécessité – c'était aussi des endroits de rencontre. Ces endroits n'existent plus.

Alors, si la procédure vous semble plus importante que la qualité de vie de nos concitoyens, s'il vous semble plus important de chipoter sur les délais, sur le rapport, sur les amendements, je dirai de manière grossière que de tout cela, la population s'en fout! Ce qu'elle veut, c'est une ville qui soit vivante, une ville qui soit à dimension humaine!

Alors, je pense bien que, pour une certaine génération, il soit plus important d'avoir un magasin à côté de chez soi pour changer son iPod. Très bien! Mais, moi, je connais aussi des personnes qui ont besoin d'acheter six œufs le soir parce qu'elles ont oublié de faire quelques courses, et comme par hasard elles ne peuvent plus le faire! (*Protestations.*) Je reconnais, effectivement, comme nous

l'a dit cette personne que je suis en train de citer, que le monde évolue, mais pas suffisamment pour nous empêcher de manger, de dormir et de nous reproduire!

**M. Jean-Marc Froidevaux** (L). Mesdames et Messieurs, vous nous permettez de défendre notre amendement. En fait, ce règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève subit des toilettes qui ne sont pas essentiels, si ce n'est l'article 9, relatif aux règles applicables aux activités contribuant à l'animation des quartiers. La notion d'animation des quartiers est très indirectement contenue dans la LExt. A cet égard, on peut soutenir qu'il existe une délégation de compétences parce que, effectivement, le but des plans d'utilisation du sol est de garantir une qualité de vie. Cela n'est pas contestable.

Par contre, s'agissant de l'animation de quartier, la question est de savoir dans quelle mesure il s'agit de s'intéresser spécifiquement à ce point alors que, par exemple, le magistrat Tornare y est parfaitement indifférent... (*M. Tornare discute.*) L'animation de quartier a-t-elle un caractère si essentiel quand on voit que le magistrat qui, précisément, est en charge du social, de la jeunesse, des personnes âgées, de toutes ces personnes que l'on défend, a pour ce débat un désintérêt absolu?

Cela dit, nous avons eu dans ce Conseil municipal une large occasion de pérorer sur l'animation de quartier lorsque le magistrat Tornare s'est battu en faveur d'une poste. Voilà un service public, tenu à l'époque par un conseiller fédéral socialiste, à l'égard duquel le magistrat a eu – croyait-il – toutes les coudées franches pour intervenir, de telle manière que son ami, M. Moritz Leuenberger, ne ferme pas la poste de Saint-Jean. Que n'a-t-il promis à ce propos? Quelle déception n'a-t-il pas eue? Parce que même la poste, même les services publics, même encore la Confédération évoquent à leur profit cette vertu que M<sup>me</sup> Wenger nous dit n'exister que dans la lubie de quelques libéraux: la liberté de commerce et d'industrie. Eh bien, non, Madame la présidente, il faut dire à M<sup>me</sup> Wenger que même des magistrats socialistes, à l'image de M. Leuenberger, savent rappeler, quand il s'agit de défendre le service public de la poste, que ce dernier est aussi soumis à la liberté de commerce et d'industrie, et décider d'ouvrir ou de fermer des établissements. (*Remarque.*)

J'entends M. Tornare nous dire que la poste de Saint-Jean n'est pas fermée. Nous le lui concédons volontiers. Mais est-ce que le magistrat Tornare osera nous dire à quel prix? Osera-t-il nous rappeler les conditions que la Ville de Genève a dû négocier, le fait que des fondations de droit privé, à l'égard desquelles le Conseil administratif a quelque pouvoir de signature, louent les locaux postaux à temps partiel? Enfin, on ne va pas refaire le débat sur la poste de Saint-Jean parce que, même si nous le faisons avec un aimable sourire, ce n'est pas le lieu.

En revanche, c'est le lieu de constater qu'une vertu qui apparaît très étrangère à notre extrême gauche municipale est pourtant défendue par une gauche raisonnable, parce que rien ne peut se faire dans notre République – sauf à avoir une économie planifiée – qui ne soit fondé sur cette liberté de commerce et d'industrie. Et cet article 9, évidemment, en est une violation flagrante, ligne par ligne, mot par mot, jusque dans ses fautes d'orthographe. Par conséquent, plutôt que d'en faire l'exégèse, il me paraît préférable de renoncer à une disposition qui a pour seul effet de ruiner un dispositif qui, pour le surplus – et pour les motivations qui le soutiennent – peut avoir non pas le soutien des libéraux, mais simplement le regard de bon sens qui appartient à chaque citoyen et qui commande, en effet, qu'un certain nombre d'activités soient, non pas protégées, mais simplement rendues possibles. Si cela pouvait être le cas par un instrument adéquat, eh bien, effectivement, nous n'aurions pas de soucis.

Mais, avec cette disposition, on fait fausse route et c'est la raison pour laquelle, Madame la présidente, je vous suggère de procéder à l'abrogation de l'article 9. Vous me direz: «Mais je ne sais pas quel texte vous voulez amender?» Je ne vous cache pas que moi non plus, Madame la présidente! En effet, nous avons un rapport, nous avons ensuite une lettre du magistrat, laquelle donne le sentiment que ce dernier n'a pas lu le rapport, parce qu'il faut bien reconnaître que l'ensemble du règlement est soumis au vote dans le rapport PA-78 A. Nous avons enfin un amendement de la gauche qui nous donne l'impression que le magistrat a raison, alors que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il a tort. Alors, où faut-il intégrer notre amendement, Madame la présidente?

Bref, on dira que le Service de surveillance des communes fera son tri – le pauvre – mais nous comprenons tous que c'est l'article 9 qui est en cause. Par conséquent, Madame la présidente, vous formulerez mon amendement d'une manière qui sera compréhensible.

**La présidente.** Monsieur Froidevaux, je le formulerai tel qu'il a été déposé. C'est la manière que j'utiliserai pour être tout à fait conforme à vos vœux. Monsieur Gary Bennaim, vous avez la parole.

**M. Gary Bennaim (L).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis désolé d'avoir entendu certains intervenants déplorer la pauvreté de la vie nocturne de Genève, voire de la vie diurne puisque, à les entendre, il n'y a plus de boulanger, plus de charcutier, plus de boucher et plus de cinéma. C'est incroyable! Moi, quand je me promène en ville et que je vois plusieurs dizaines de marchés par semaine, je me sens nettement moins perdu que les intervenants précédents!

Maintenant, effectivement, les gens ont peut-être envie de rester chez eux la nuit, parce qu'on a transformé certains lieux qui auraient pu être des pôles d'attraction dans la ville. S'agissant de garder des quincailleries, celles-ci attirent peu la nuit, j'en suis désolé! Maintenant, pour reprendre votre exemple, Monsieur Pagani, quand il y avait une mercerie à la rue Céard... (*remarque de M<sup>me</sup> Wenger*) ...Madame Wenger, silence, taisez-vous, c'est inadmissible!

**La présidente.** Poursuivez, Monsieur Bennaim!

*M. Gary Bennaim.* La mercerie de la rue Céard a fermé parce que les gens ne vont plus acheter des boutons à la pièce. Il faut bien s'en rendre compte. Est-ce que ce commerce aurait apporté beaucoup d'animation dans le quartier, s'il était resté? Malheureusement, je pense que non. Et surtout, si on avait voulu maintenir cette mercerie à bout de bras, qui aurait dû payer pour la garder? Si la réponse est: «les Genevois», eh bien, je pense que c'est une mauvaise réponse!

**M. Adrien Genecand (R).** J'aimerais répondre à M<sup>me</sup> Wenger que pour acheter six œufs le soir, effectivement, ce n'est pas possible, non pas parce qu'il n'y a pas de magasins, mais parce qu'ils ne sont pas ouverts. D'autre part, concernant les bistrotts et les restaurants qui, apparemment, ont disparu du centre-ville, je ferais volontiers le tour des bistrotts et des restaurants, de la fontaine de Bel-Air jusqu'à la place du Bourg-de-Four: je pense que si on boit un verre dans chaque restaurant et dans chaque bistrot, eh bien, à la fin, on risque de ne plus se voir les mains! Il ne faut donc pas non plus dramatiser.

**La présidente.** Merci, Monsieur le président de la commission de l'aménagement. Monsieur Rémy Pagani, vous avez la parole.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** On me demande de préciser: je m'en tiendrai à la loi, qui prévoit une procédure d'ouverture d'oppositions. Nous traiterons cela ensemble, Monsieur Froidevaux, avec votre Conseil, je le dis formellement. L'incident est clos. Voilà!

**La présidente.** Monsieur Jean-Marc Froidevaux, vous avez la parole. (*Protestations.*) Déposez un amendement, Madame Wenger!

*Mme Salika Wenger* (AGT). Cela fait quatre fois que M. Froidevaux intervient...

**La présidente.** Il interviendra autant de fois qu'il le souhaitera, puisqu'il a déposé un amendement! Nous vous écoutons, Monsieur Froidevaux.

**M. Jean-Marc Froidevaux** (L). La concertation est un sujet difficile dans ce Conseil municipal puisque, quand on la défend, on voit A Gauche toute! qui hurle!

Comme je l'ai dit, si nous avons la garantie du retour de cet objet en commission, nous le voterons de telle manière à ce que nous avançons. Et je tiendrai parole. Entre deux, j'ai indirectement obtenu l'assurance que ce serait le cas. Mais indirectement seulement et je prends à témoin ceux-là mêmes qui m'ont dit: «Tu vois, tu te trompes!» Après avoir espéré cet engagement du magistrat aux forceps, eh bien, il se trouve que nous ne l'avons toujours pas, puisqu'il vient de nous dire: «Je m'engage à l'évoquer avec vous», mais qu'il ne nous dit pas où, ni dans quelles conditions. Or, Monsieur le magistrat, j'entends qu'il soit inscrit au procès-verbal de cette séance que vous vous engagez. Depuis deux heures maintenant, vous tournez autour du pot pour ne pas tenir ce propos, parce qu'à l'évidence cela vous est insupportable que le citoyen ait son mot à dire par rapport aux entraves essentielles que vous entendez lui imposer!

Alors, oui, Monsieur le magistrat, je vous provoque, parce que je veux ces mots. Je veux ces mots et, en échange, je voterai votre projet – et cela aussi, c'est aux forceps – mais à défaut, effectivement, je crains que la nuit soit encore longue à débattre de cet objet. Ce n'est pas un chantage; il s'agit simplement de constater que si vous entendez nous imposer ce soir un texte inacceptable pour nous dire ensuite qu'il a été voté et qu'on n'en parle plus, eh bien, par la force des choses, nous en parlerons maintenant, et nous parlerons de chaque mot!

**La présidente.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il n'y a plus de demande de parole. Je vais donc vous faire voter les amendements, en deuxième débat... Monsieur Froidevaux?

**M. Jean-Marc Froidevaux** (L). Nous allons déposer des amendements article par article, Madame la présidente. On va commencer par le titre, parce qu'on ne sait pas quel est le titre. L'arrêté adopté par la commission parle d'un

«nouveau règlement relatif aux plans d'utilisation du sol». Eh bien, il faut savoir si l'on parle du nouveau règlement ou de l'ancien. C'est notre premier amendement.

**La présidente.** Il faut vous référer à l'amendement de l'Alternative, Monsieur Froidevaux!

**M<sup>me</sup> Sarah Klopmann** (Ve). J'aimerais préciser que le titre figurant dans le rapport, à savoir «Nouveau règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève», n'est plus le titre sur lequel on doit voter. Notre amendement remplace tout ce qu'il y a dans le rapport et l'article unique concerne «une modification du règlement général adopté le 20 février 2007».

**M<sup>me</sup> Salika Wenger** (AGT). Lors du budget, nous avons eu une longue discussion à propos du règlement des agent-e-s de la police municipale de la Ville de Genève. Vous avez mené une guerre de tranchée qui a duré quatre heures, qui a coûté 35 000 francs aux contribuables, tout cela pour nous présenter des amendements qui allaient exactement à l'inverse de ce que vous vouliez puisque, dans notre règlement, nous voulions, comme vous, remettre les 25 policiers supplémentaires... (*Protestations.*) Si, c'est vrai!

Ce soir, il semble que vous ayez l'intention de refaire la même chose. Alors, la prochaine fois que nous entendrons l'un ou l'une d'entre vous se plaindre du coût des séances, de la longueur des débats, et surtout de la qualité des débats, je me ferai un plaisir de vous ressortir la qualité des amendements que vous nous avez présentés à l'époque. Jusqu'ici, je suis restée extrêmement zen mais, la prochaine fois, je vous le promets, vos amendements seront publiés! Alors, soyez un tout petit peu sérieux!

**La présidente.** Monsieur Jean-Marc Froidevaux, vous avez la parole... Un peu de silence, s'il vous plaît, Mesdames et Messieurs du groupe A gauche toute! Merci de régler vos différends en dehors de cette salle! Monsieur Froidevaux, nous vous écoutons.

**M. Jean-Marc Froidevaux** (L). Je suis un peu perdu, Madame la présidente...

**La présidente.** Vous n'êtes pas le seul, Monsieur Froidevaux!

*M. Jean-Marc Froidevaux.* On a donc eu un rapport oral avec une note écrite, puis on a eu une lettre d'explication du Conseil administratif, qui nous disait le contraire. Maintenant, le groupe des Verts nous explique que l'amendement de l'Alternative remplace l'entier du projet d'arrêté du rapport PA-78 A. Alors, Madame la présidente, moi, je veux bien préparer des amendements, parce que cela me paraît important, mais il faut simplement me dire sur quoi on travaille. J'ai un peu le sentiment que personne ne sait sur quoi on travaille. Peut-être que le magistrat, qui est omniscient, pourrait nous aider; ce serait utile...

Cela dit, la commission a voté le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève, et je ne pense pas que l'on puisse travailler sur autre chose que sur ce règlement. J'aimerais des explications, bien sûr, mais des explications fondées, Madame la présidente, parce qu'à défaut, moi, je ne sais pas sur quelles dispositions il faut intervenir.

**La présidente.** Monsieur Froidevaux, lors de son exposé, M<sup>me</sup> Klopman nous a indiqué que l'amendement de l'Alternative tenait compte de la lettre de M. Pagani du 23 mars et remplaçait le projet d'arrêté du rapport. Etes-vous maintenant au clair, Monsieur Froidevaux?

*M. Jean-Marc Froidevaux.* En ce qui concerne l'article 9, cela ne pose pas vraiment de problème, parce qu'il paraît rester, quelles que soient les interprétations qu'on essaie de donner: il est dans le rapport, il est dans la lettre de M. Pagani... Cela dit, finalement, c'est une interprétation que vous donnez, parce que l'amendement de l'Alternative garde aussi des «articles 1, 3 et 9 tels que sortis de la commission». Or, vous nous dites, Madame la présidente, que tout ce qui est sorti de la commission est abrogé...

**La présidente.** Non, je ne vous ai pas dit cela, Monsieur Froidevaux! Ne mettez pas dans ma bouche ce que je n'ai pas dit!

*M. Jean-Marc Froidevaux.* Alors, on va faire preuve de bonne foi, Madame la présidente. On va essayer de démarrer comme cela, pour vous venir en aide, dans une situation qui paraît extrêmement compliquée.

**M. Adrien Genecand (R).** J'aimerais rappeler à M<sup>me</sup> Wenger – et vous lui transmettez, Madame la présidente – que nos amendements sont à la hauteur de ce qui nous a été proposé, que ce soit maintenant ou lors du vote du budget. Finalement, si nous avons dû procéder de la sorte, c'est bien parce qu'on nous a proposé quelque chose qui ne convenait pas. C'est bien là le malheur, car nous devons réagir en fonction de ce qu'on nous propose dans l'urgence, et nous en sommes bien les premiers désolés!

**La présidente.** Merci, Monsieur le président de commission. Je signale le dépôt d'un nouvel amendement par MM. Froidevaux et Barbey:

*Projet d'amendement*

Abroger l'article 1, alinéa 2, lettre b.

**M. Gary Bennaim (L).** Madame la présidente, j'aurais voulu que vous transmettiez à M<sup>me</sup> Wenger qu'elle se trompe à propos de notre intervention lors du budget. Vous avez essayé de faire passer des choses irréfléchies, mal libellées, ou même carrément à côté de la plaque – vous m'excuserez pour l'expression – et nos amendements vous ont donné la chance, ou le temps, de réfléchir quelque peu... Je crois que nos amendements ont eu un effet particulièrement positif. Ils vous ont permis de vous calmer, de réfléchir, de dormir là-dessus et de renvoyer le règlement sur la police en commission.

Ici, ce sera peut-être la même chose. Cela vous permettra de réfléchir, de dormir dessus, et on en parlera le mois prochain, une fois que vous aurez réfléchi!

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquier Grecuccio (S).** Je voulais juste expliquer l'amendement de l'Alternative, et je vois aussi qu'on s'embarque dans des discussions qui, à nouveau, évacuent complètement le contenu – je le regrette. Nous avons rédigé un amendement, M<sup>mes</sup> Klopmann, Wenger et moi-même, dans le but d'écourter le débat, mais je vois que cela n'a pas vraiment porté. Nous avons expliqué que nous reprenions l'actuel règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève, que nous modifions l'article 1, alinéa 2, lettre b, l'article 3, alinéa 6, l'article 9, l'article 15, et que nous rajoutions une disposition transitoire, à savoir l'article 16. En conséquence, nous n'avons pas à voter sur les autres articles du règlement, car ils ne sont pas modifiés. Le règlement en vigueur reste en vigueur

et l'enquête publique portera, bien sûr, sur les modifications, et non pas sur tout le règlement. Encore une fois, il s'agit de modifier quatre articles de l'actuel règlement et d'ajouter une disposition transitoire.

Alors, soit on arrive à voter ce soir pour permettre de lancer l'enquête publique: le résultat reviendra au Conseil municipal qui travaillera les observations en commission, avant que l'arrêté parte au Conseil d'Etat qui, comme il se doit dans toute procédure légale, ouvrira les voies de recours. Si on est au clair là-dessus, je crois qu'on peut voter. Le texte figurant dans le rapport de M<sup>me</sup> Klopmann est le règlement existant, que nous avons fait figurer en entier pour montrer où étaient les modifications et faciliter la lisibilité pour les autres commissaires. Nous avons entendu la remarque de M. Lathion qui se demandait ce qui, finalement, avait été modifié.

**La présidente.** Merci pour ces précisions, Madame la conseillère municipale. Monsieur Jean-Marc Froidevaux, vous avez la parole.

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** Nous n'avons aucun problème avec l'enquête publique. Bien sûr que nous la désirons! Bien sûr qu'elle est voulue par la loi! Bien sûr que nous entendons qu'elle soit effectuée! Nous n'avons pas l'ombre d'une hésitation sur ce point. Par contre, nous sommes effarés de ne pas obtenir d'autres assurances, quant au sort de l'enquête publique, que celles qui nous viennent du Conseil administratif ou qui nous sont relayées par l'Alternative, dont on a compris qu'elle veut impérativement boucler l'affaire avant qu'un nouveau Conseil municipal ne siège dans cette enceinte.

En effet, on sait qu'en juin les majorités ne sont plus garanties et qu'un certain nombre de projets supposés être portés au bilan de l'Alternative doivent encore être réalisés. Eh bien, moi, j'aimerais quand même dire tout de suite – pour qu'on ne perde pas de temps – que, si tel est l'objectif de la gauche, alors vous devez être suffisamment machiavéliques pour penser que la droite, quant à elle, n'est pas dépourvue, et qu'elle peut aussi déposer un projet d'arrêté, fort urgent et fort immédiat, le 6 juin prochain pour abroger ce règlement. Point barre, et on n'en parle plus! Cela ne pose aucun problème! (*Brouhaha.*)

Alors, soit nous coopérons en intelligence, soit vous choisissez de faire des coups de force. Mais, dans la solution que vous mettez en place, allez de ce pas, et nous irons du nôtre. Nous n'aurons guère de difficultés à réunir une majorité pour réduire à néant un instrument qui est, je le rappelle, le fruit d'une initiative populaire du Parti démocrate-chrétien, auquel – on l'a dit – nous pouvons reconnaître des vertus, voire même des nécessités, en termes de qualité de vie.

Mais, s'il est utilisé comme une arme de guerre, eh bien, par la force des choses, il faut s'attendre à l'inévitable contre-feu. Puisque c'est la procédure que vous voulez mettre en place, n'ayez alors aucun doute sur la riposte, qui n'attend que le mois de juin pour être mise en œuvre et qui, elle non plus, n'aura besoin d'aucun examen en commission! Elle n'aura pas besoin non plus d'un troisième débat – vous l'imposerez bien sûr, mais vainement – et nous vous imposerons de faire le troisième débat sur-le-champ, parce que nous n'aurons pas une seconde à perdre pour abroger un texte que nous étions prêts à soutenir mais que, demain, nous traiterons de scélérat, ayant appris votre langage! Nous le ferons avec la majorité qui, de bon sens, sait ce qui est nécessaire dans cette ville.

Quoi qu'il en soit, l'enjeu, ici, c'est de savoir si nous travaillons ce texte, ou si nous le bâclons. Monsieur le magistrat, à priori, vous avez fait votre choix. De notre côté, nous avons encore quelques espoirs, et c'est la raison pour laquelle je vous suggère, Madame la présidente, d'abroger l'article 1, alinéa 2, lettre b... (*Brouhaha.*) Peut-être serait-il bon que j'attende quelques instants que la présidente m'écoute pour que je puisse défendre mon amendement... Merci, Madame la présidente, de m'accorder quelque attention!

L'article 1, alinéa 2, lettre b, du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève est en effet parfaitement incompatible avec la LExt. Comme le dit l'article 1, alinéa 2, lettre a, dudit règlement, il faut répartir entre logements et activités, mais, en aucune manière, la LExt ne permet de définir les affectations. En ce sens, cette disposition qui vient d'être rajoutée, en définissant les affectations et la destination, a pour effet de les fossiliser, ainsi que l'a expliqué M. Genecand de manière extrêmement claire. Il s'agit d'une mesure que la LExt interdit, que la Constitution fédérale interdit et, partant, pour donner une chance à ce règlement de survivre, nous vous proposons, Madame la présidente, de faire voter l'abrogation de cette disposition.

**M. Alexis Barbey (L).** Il n'y a rien de vain à essayer d'aller au fond des choses, et ce n'est d'ailleurs pas pour rien que nous avons des règlements qui nous permettent de faire durer les débats, et de les décortiquer aussi loin que nous le souhaitons. Au milieu de ce très intéressant débat parlementaire, j'aimerais donc revenir aux propos de M<sup>me</sup> Wenger lorsqu'elle disait que, de nos jours, on ne pouvait plus acheter six œufs en ville de Genève si on avait oublié de faire les courses. (*Brouhaha.*)

Alors, certes, M<sup>me</sup> Wenger et pas mal d'autres personnes – dont moi-même – connaissent assez bien la ville de Paris pour regretter «l'Arabe du coin», comme on dit, qui reste ouvert extrêmement tard, et qui propose un achalandage de fruits

et légumes très attrayant. Mais, à Genève, Madame la présidente, on n'est pas en reste! Le petit commerce genevois peut plaire ou ne pas plaire, mais la petite épicerie qui, souvent, est un dépanneur, en offrant des produits de première nécessité, des produits alimentaires, a fait florès! On a vu les arcades se multiplier. Alors, certes, on peut se dire que cela n'est pas aussi joli qu'on aimerait que ce soit mais, néanmoins, cela répond à un vrai besoin, sinon il n'y aurait pas eu autant d'arcades qui se seraient ouvertes. Ce petit commerce fonctionne extrêmement bien: il se place au rez-de-chaussée des immeubles, comme le souhaite le règlement des PUS; il est relativement accessible... Il engendre d'ailleurs un certain nombre de nuisances, en particulier pour les habitants dont les logements jouxtent ces commerces, et qui doivent accepter que des gens viennent se fournir à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, ce qui, parfois, ne facilite pas les heures de sommeil.

Maintenant, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris les propos de M<sup>me</sup> Wenger. Est-ce que les sept sur sept genevois sont moins bien que les «Arabes du coin» de Paris? Ou est-ce que le fait d'aimer le kebab est moins bien vu que le fait d'aimer les hamburgers? Pour ma part, je trouve que c'est vouloir imposer aux autres des goûts qui sont les siens. Les gens ont le droit de choisir ce qu'ils mangent et, si possible, à quelle heure. A Genève d'ailleurs, il faut l'avouer, règlement actuel ou futur sur les plans d'utilisation du sol, les choses se passent plutôt bien et évoluent dans le sens d'une multiplication de l'offre et d'une adéquation de l'offre aux besoins des gens, à leurs souhaits, à leurs manières de consommer. En quelque sorte, nous vivons là la marche de l'histoire; on peut ne pas l'aimer, mais elle est quand même conforme à l'évolution des goûts des gens... (*Brouhaha. La présidente sonne la cloche.*) Votre marteau n'est plus assez grand, Madame la présidente!

### **La présidente.** Cela devient un tic!

*M. Alexis Barbey.* Je pense qu'il y a des choses intéressantes à tirer de ce débat, qui est un vrai débat de société sur la liberté de commerce. Les plans d'utilisation du sol et la liberté de commerce sont des choses intimement liées, et il y a d'ailleurs autre chose qui va avec la liberté de commerce, Mesdames et Messieurs, c'est la liberté d'expression. Pourquoi est-ce que ces deux choses vont ensemble? C'est simplement parce qu'il fut un temps où le commerce n'existait qu'à travers les marchés. L'acte d'achat et le choix ne passaient qu'à travers un dialogue entre le consommateur et le commerçant, en l'occurrence le fournisseur. Cela permettait de débattre de la qualité des produits, de ce dont on avait besoin, de la manière dont ceux-ci étaient produits, et ainsi de trouver une raison d'acheter ou de ne pas acheter.

Mesdames et Messieurs, la grande distribution, que certains groupes de gauche critiquent tellement, a malheureusement coupé ce dialogue entre les fournisseurs et les acheteurs et a remplacé ce dialogue direct par des actes de marketing, par des actes de systématisation... (*Brouhaha. La présidente sonne la cloche.*) Cette grande consommation a déshumanisé l'acte de vente par rapport à ce qu'il était au sein des marchés... (*Brouhaha.*)

**La présidente.** Pourrions-nous avoir un peu de silence, s'il vous plaît?

*M. Alexis Barbey.* En tout cas, Madame la présidente, il y a un endroit où le dialogue direct n'a pas perdu son droit, c'est à l'intérieur de cette enceinte!

Il faut bien se rendre compte que cette grande distribution a quand même permis de rendre un certain nombre de produits accessibles au plus grand nombre, puisque la quantité a eu pour effet de diminuer les prix. Or, il se trouve que nous vivons un nouveau paradigme, c'est celui dans lequel... (*Brouhaha.*)

**La présidente.** S'il vous plaît, c'est inutile de persister à faire du bruit! M. Barbey termine son intervention, M. Pagani s'exprime et, ensuite, nous votons. Là, vous rallongez inutilement, Mesdames et Messieurs! Poursuivez Monsieur Barbey!

*M. Alexis Barbey.* Merci, Madame la présidente. Je suis effectivement en train de terminer mon intervention mais, néanmoins, il me semble que beaucoup de gens ont raté les épisodes précédents, alors je me résume en une phrase pour dire que l'arrivée de la grande distribution a déshumanisé l'acte de vente, tel qu'on le connaissait à l'époque des marchés, directement entre l'acheteur et le vendeur. Or, il se trouve que le paradigme est en train de changer dans l'autre sens car, avec l'arrivée d'internet, des réseaux sociaux et des moyens électroniques de communication, de larges conversations permettent à nouveau de renouer ce dialogue entre les acheteurs et les producteurs. Par conséquent, nous sommes en train de vivre un changement extrêmement important de ce qu'on appelle communément la société de consommation, et qui va évoluer, je l'espère, vers des tendances qui se rapprocheront davantage du dialogue individu à individu: le consommateur qui s'adresse à un producteur-personne, humanisé – à travers le personnel de ce producteur – et qui permettront de cerner beaucoup mieux les besoins, d'exprimer ce qu'on pense, et donc de rehausser la qualité et de diminuer le prix des produits.

Cette liberté d'expression, qui est absolument indissociable de la liberté de

commerce, c'est cela, Mesdames et Messieurs, que nous défendons, à travers ces plans d'utilisation du sol, même si cela vous semble probablement alambiqué. Mais je crois que, de nos jours, on ne peut pas réduire le commerce, l'aménagement et le choix de la façon de consommer à de simples règlements, qui permettraient à une administration de prendre le pas sur les vrais gens, sur les gens qui, comme vous et moi, veulent que les commerces répondent à leurs besoins... (*Brouhaha. Protestations.*)

**La présidente.** S'il vous plaît, laissez M. Barbey terminer sa longue phrase...

*M. Alexis Barbey.* Il se trouve que j'ai bientôt terminé, Madame la présidente, dans le cadre des dix minutes que le règlement vous permet de m'accorder, et je sais que vous allez être extrêmement stricte pour les faire respecter. C'est pourquoi je me permets de renforcer les propos de mon préopinant, M. Froidevaux, pour dire que ce règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève, dans son article 9, doit être abrogé – vous m'aviez compris – et je vous en remercie!

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je crois qu'on a tous été élus pour le bien commun. J'ai cru comprendre de la part de celles et ceux qui ont déposé des amendements que, si je m'engageais à ce que les oppositions soient traitées en commission de l'aménagement, ils retireraient l'ensemble de leurs amendements.

Alors je le redis formellement, Monsieur Froidevaux: je m'engage, comme la loi le prévoit – et je respecterai la loi, comme tout bon magistrat – à faire en sorte que les oppositions soient traitées en commission au terme des 30 jours de publication dans la *Feuille d'avis officielle*. J'espère que cette prise de position vous satisfait. Autrement, effectivement, si vous continuez cette guérilla, j'en conclurai, comme d'ailleurs beaucoup de téléspectateurs, que vous ne défendez pas le bien commun ni les commerçants de notre ville. Pour nous, l'essentiel – et j'ai cru comprendre que c'était aussi votre cas – est de faire avancer cette cause. (*Applaudissements.*)

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** Madame la présidente, vous m'accorderez que cela fait deux heures que je demande cette déclaration. (*Exclamations.*) Et cela fait deux heures que le magistrat fait semblant, tourne autour du pot et ne

la prononce pas. Eh bien, effectivement, comme je m'y suis engagé, suite à ces mots, Monsieur le magistrat, nous voterons votre projet de modification du règlement, parce que nous n'avons pas de doute sur la nécessité qu'il y a de discuter, sur la base de l'enquête publique, de ce qui est bien, et de ce qui n'est pas bien dans ce projet.

Par conséquent, puisque vous vous engagez à ce que la discussion puisse avoir lieu suite à l'enquête publique, bien sûr que nous arrêtons là! Mais convenez, Monsieur le magistrat, que cela n'a pas été simple d'obtenir une déclaration de si parfait bon sens! Merci, Monsieur le magistrat, de nous avoir toutefois rejoints dans cette culture de la saine gestion publique. Nous retirons donc tous nos amendements.

### *Deuxième débat*

**La présidente.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je vais donc faire voter les amendements de l'Alternative présentés par M<sup>me</sup> Klopmann. Le premier reprend les articles 1, 3 et 9 du règlement tels qu'acceptés en commission. Si vous êtes d'accord, nous ne les revotons pas.

Mis aux voix, l'amendement portant sur la modification de l'article 15 est accepté à l'unanimité (60 oui).

Mis aux voix, l'amendement portant sur l'ajout d'un article 16 est accepté à l'unanimité (61 oui).

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté PA-78 amendé est accepté à l'unanimité (62 oui).

Il est ainsi conçu:

### *ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre p), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 15 A et suivants de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929;

sur proposition d'un de ses groupes,

*arrête:*

*Article unique.* – Une modification du règlement général adopté le 20 février 2007, sur les articles suivants:

**Art. 1, alinéa 2, lettre b) (modifié)**

- b) définit l'affectation et la destination des constructions existantes dans les cas où les dispositions du présent règlement leur sont directement applicables;

**Art. 3, alinéa 6, Définitions (modifié)**

6. Par bâtiment d'activités, il faut entendre tout bâtiment comportant des locaux qui, par leur destination, leur aménagement et leur distribution, sont destinés à des activités telles que les services de prestations ou administratifs, les diverses catégories de magasins, les cafés, les restaurants, les tea-rooms, les théâtres, les cinémas, les musées, les salles de concert, de spectacles, de conférences, ou les lieux de loisirs.

**Art. 9 – Règles applicables aux activités contribuant à l'animation des quartiers (modifié)**

1. Activités accessibles au public

1.1 Afin de développer l'animation et l'attractivité des quartiers dans les secteurs 1 à 3, en maintenant et en favorisant l'implantation des activités de manière harmonieuse, diversifiée et équilibrée, les surfaces au rez-de-chaussée des bâtiments, doivent, pour la nette majorité de chaque surface, être destinées ou rester destinées à des activités accessibles au public, lorsqu'elles donnent sur des lieux de passage ouverts au public.

1.2 Cette règle ne s'applique pas lorsqu'une construction nouvelle ne se situe pas en continuité avec des bâtiments dont les rez-de-chaussée sont affectés à des locaux ouverts au public.

2. Définitions

2.1 Par activités accessibles au public, il faut entendre les locaux ouverts au public, les arcades ou les bâtiments accessibles depuis le rez-de-chaussée, quelques soient les étages ouverts au public, notamment destinés au commerce,

à l'artisanat, aux loisirs, aux activités sociales ou culturelles, à l'exclusion des locaux fermés au public.

2.2 Par locaux fermés au public, on entend des locaux inoccupés par des personnes ou des locaux occupés essentiellement par des personnes de l'entreprise ou qui sont destinés à une clientèle accueillie dans des conditions de confidentialité, notamment des bureaux, cabinets médicaux, études d'avocats, de notaires, fiduciaires, experts-comptables, agents immobiliers, etc.

### 3. Maintien des activités d'animation

Les cafés, restaurants, tea-rooms, théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d'animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif, ainsi que les magasins d'alimentation, situés tout particulièrement au centre ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B) selon la carte annexée, conservent en règle générale leur catégorie d'activité en cours d'exploitation ou leur dernière exploitation, s'il s'agit de locaux vacants.

### 4. Maintien de la diversité de l'offre de commerces

Les commerces et les diverses catégories de magasins ouverts au public, au centre-ville (secteur A), conservent ou changent, selon, leur activité, afin d'améliorer et développer la diversité de l'offre, le commerce de proximité et l'animation au centre-ville.

### 5. Exceptions

S'il est démontré que l'exploitation des activités, citées aux alinéas 3 et 4, exercées dans un ou des locaux, ne peut pas être poursuivie, pour d'autres motifs qu'une majoration de loyer excessive ou un prix d'acquisition disproportionné du bien immobilier ou du fonds de commerce, une dérogation au sens de l'article 14 peut être octroyée.

### 6. Attrait des vitrines

Les vitrines masquées («vitrines morte») sont interdites.

### 7. Procédures

Les changements de destination de surfaces de plancher, au sens du présent

article seront soumis à autorisation du Département des constructions, des technologies et de l'information, même en l'absence de travaux, en application de l'article 1 al. 1 let b) de la loi sur les constructions et installations diverses.

La Ville de Genève est compétente pour l'application des dispositions de l'alinéa 6.

#### **Art. 15 – Entrée en vigueur (modifié)**

1. La présente modification du règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève, adopté le 20 février 2007, ainsi que son annexe relatif au plan sectoriel entrent en vigueur le jour du lendemain de la publication, dans la *Feuille d'avis officielle*, de l'arrêté d'approbation du Conseil d'Etat.

2. Les nouvelles dispositions du règlement général s'appliquent aux demandes d'autorisation ou de dérogation en cours d'instruction au jour de leur entrée en vigueur. Elles s'appliquent également aux demandes qui n'ont pas encore été entrées en force, en cas de recours.

#### **Art. 16 – Disposition transitoire (ajouté)**

L'article 9, alinéa 6, portant sur les vitrines, entre en vigueur une année après l'approbation du règlement général modifié par le Conseil d'Etat, afin que les vitrines soient mises en conformité dans le délai imparti.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous remercie d'avoir voté à l'unanimité cet arrêté amendé. Je vous demande le troisième débat, ce qui nous permettra de revenir sur ce sujet, après l'enquête publique et le passage en commission. Je vous remercie de votre patience et de votre attention.

**La présidente.** Monsieur le conseiller administratif, je comprends donc que le troisième débat est obligatoire en la matière? Très bien. Le troisième débat aura donc lieu à une séance ultérieure.

Mesdames et Messieurs, il est 23 h. Avant de lever la séance, je vous annonce les nouveaux objets et vous rappelle que nous nous retrouvons lundi à 17 h dans cette même salle pour traiter du nouveau règlement du Conseil municipal.

## 18. Propositions des conseillers municipaux.

**La présidente.** Nous avons reçu la motion suivante:

- M-967, de *MM. Christophe Dunner, Mathias Buschbeck, Marc Dalphin, Alpha Dramé, Alexandre Wisard, Christian Lopez Quirland* et *M<sup>me</sup> Anne Moratti Jung*: «Pour des fêtes alliant plaisir et développement durable».

## 19. Interpellations.

Néant.

## 20. Questions écrites.

**La présidente.** Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- QE-355, de *M. Pascal Holenweg*: «Logement des locataires de la GIM en cas de travaux»;
- QE-356, de *M<sup>mes</sup> Andrienne Soutter, Isabelle Brunier, Silvia Machado* et *M. Grégoire Carasso*: «Inégalité dans les parkings publics gérés par la Fondation des parkings»;
- QE-357, de *M. Pierre Rumo, M<sup>mes</sup> Marie-France Spielmann* et *Salika Wenger*: «Musée d'art et d'histoire: une éthique élastique?»

Mesdames et Messieurs, je vous souhaite un bon retour dans vos foyers et une excellente fin de semaine. A lundi!

Séance levée à 23 h 5.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif . . . . .	5866
2. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	5866
3. Pétitions. . . . .	5866
4. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 7 juin 2006 de M. Roman Juon, intitulée: «Le préau de l'école Ferdinand-Hodler aux ados?» (QE-226) . . . . .	5867
5. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 18 mai 2009, sur la pétition intitulée: «Pour des ludothécaires salarié(e)s!» (P-222) . . . . .	5868
6. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 19 mai 2010, sur la pétition intitulée: «Pour un accès amélioré et sécurisé au centre commercial Planète Charmilles pour les clients non motorisés» (P-231) . . . . .	5869
7. Réponse du Conseil administratif à la motion du 13 septembre 2006 de la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public, acceptée par le Conseil municipal le 24 novembre 2010, intitulée: «Terrasses parisiennes ouvertes: une alternative pour les cafetiers-restaurateurs» (M-633) . . . . .	5872
8. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 24 novembre 2010, sur la pétition intitulée: «Pour des pavillons autour de la rade qui respectent le développement durable et favorisent l'économie sociale et solidaire» (P-233) . . . . .	5874
9. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 octobre 2010 de M. Marc Dalphin, intitulée: «Dépôts des musées dans le sous-sol de l'écoquartier sur l'ex-site d'Artamis» (QE-339) . . . . .	5875
10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 3 novembre 2010 de M. Mathias Buschbeck, M <sup>mes</sup> Sarah Klopmann, Claudia Heberlein Simonett et Marie-Pierre Theubet, intitulée: «Concorde et Ferrazinettes» (QE-342) . . . . .	5878

11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 24 novembre 2010 de M<sup>me</sup> Sarah Klopmann, MM. Mathias Buschbeck et Bayram Bozkurt, intitulée: «Comment fait-on croire aux gens que les cyclistes sont des cycloterroristes?» (QE-346) ..... 5879
12. Réponse du Conseil administratif:
- aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 24 novembre 2010, sur la pétition intitulée: «Pour le droit au sommeil et à la jouissance du parc Voltaire» (P-232);
  - à la résolution de la commission des pétitions, acceptée par le Conseil municipal le 24 novembre 2010, intitulée: «Pour le droit au sommeil et à la jouissance du parc Voltaire» (R-138) ..... 5882
13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 10 juin 2009 de MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Adrien Genecand, Guy Dossan, Olivier Fiumelli, Edgar Bordier, Grégory Baud, M<sup>mes</sup> Patricia Richard et Anne-Marie Gisler, acceptée par le Conseil municipal le 31 mai 2010, intitulée: «Pour une politique lisible en matière de soutien public aux événements sportifs populaires» (M-877). ..... 5884
14. Réponse du Conseil administratif à la motion du 6 avril 2009 de MM. Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Miguel Limpo, M<sup>mes</sup> Frédérique Perler-Isaaz, Sandrine Burger, Nicole Valiquier Grecuccio, Annina Pfund, Catherine Buchet-Harder, MM. Gérard Deshusses, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni, Simon Brandt, Olivier Fiumelli, Alexandre Chevalier et Roland Crot, acceptée par le Conseil municipal le 31 mai 2010, intitulée: «Pour une politique proactive en matière de sponsoring et de mécénat» (M-867) ..... 5888
15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 juin 2010 de M. Grégoire Carasso, intitulée: «Occupation des parkings existants: où se situe-t-on?» (QE-330) ..... 5898
16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 3 novembre 2010 de M. Mathias Buschbeck, M<sup>mes</sup> Sarah Klopmann, Claudia Heberlein Simonett et Marie-Pierre Theubet: «Respect de la motion «Le cycliste de la Coulou, espèce en danger à protéger urgemment!» (QE-341)..... 5904
17. Rapport oral de la commission de l'aménagement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 12 mars 2008 de MM. Christian Zaugg,

Pierre Rumo, M <sup>mes</sup> Salika Wenger, Vera Figurek, Catherine Gaillard, Hélène Ecuyer, Charlotte Meierhofer, Marie-France Spielmann, Maria Casares et Maria Pérez, renvoyé en commission le 16 septembre 2008, intitulé: «Modification du règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol» (PA-78 A) . . . . .	5910
18. Propositions des conseillers municipaux . . . . .	5975
19. Interpellations . . . . .	5975
20. Questions écrites . . . . .	5975

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*



